



Boîte Postale n°90003  
17880 LES PORTES-EN-RE  
contact.adcnordiledere@gmail.com

crédit photo : Thierry Poletti

# RADIOSCOPIE DE LA SITUATION FINANCIERE DE LA COMMUNE DE

## LA COUARDE-SUR-MER

### DE 2009 A 2021 ET PRÉVISIONS POUR 2022

## TABLE DES MATIERES

<b>I.</b>	<b>SYNTHESE DE LA SITUATION FINANCIERE DE LA COMMUNE DE LA COUARDE-SUR-MER</b>	<b>5</b>
<b>II.</b>	<b>GENERALITES</b>	<b>5</b>
<b>III.</b>	<b>MARGES BRUTES ET NETTES D'AUTOFINANCEMENT</b>	<b>5</b>
III.1	Evolution des marges brutes et nettes d'autofinancement	5
III.2	Marges brutes et nettes d'autofinancement consolidées par Unité Foncière	7
III.3	Pourcentages de réalisation des recettes et dépenses réelles de fonctionnement	7
III.4	Commentaires	8
<b>IV.</b>	<b>VUE D'ENSEMBLE SUR L'EVOLUTION DES RECETTES REELLES DE FONCTIONNEMENT CONSOLIDEES ET DES CHARGES COURANTES DE FONCTIONNEMENT</b>	<b>9</b>
IV.1	Représentations graphiques	10
IV.2	Commentaires	11
<b>V.</b>	<b>RECETTES REELLES DE FONCTIONNEMENT CONSOLIDEES DE LA COMMUNE</b>	<b>11</b>
V.1	Représentation graphique	11
V.2	Evolution des recettes réelles de fonctionnement consolidées de la commune en 2021 et 2022	12
V.3	Répartition moyenne des recettes réelles de fonctionnement consolidées de la commune	12
V.4	Recettes réelles de fonctionnement consolidées par Unité Foncière	12
V.5	Impôts et taxes	13
V.5.1	Vue d'ensemble des recettes des contributions directes	13
V.5.2	Evolution des recettes des contributions directes	13
V.5.2.1	Taxe d'Habitation	13
V.5.2.2	Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties	17
V.5.2.3	Coefficient correcteur d'équilibrage de la réforme de la Taxe d'Habitation	21
V.5.2.4	Taxe Foncière sur les Propriétés Non-Bâties	21
V.5.2.5	Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères	24
V.5.2.6	Taxe pour la Gestion des Milieux Aquatiques et la Prévention des Inondations (GEMAPI)	26
V.5.2.7	Cotisation Foncière des Entreprises	26
V.5.2.8	Cotisation sur la Valeur Ajoutée des Entreprises	29
V.5.3	Taxe de séjour	30
V.5.4	Attributions de compensation	30
V.5.5	Analyse	31
V.5.6	Commentaires	32
V.5.6.1	Fiscalité des particuliers	32
V.5.6.2	Fiscalité des professionnels	32
<b>VI.</b>	<b>CHARGES COURANTES DE FONCTIONNEMENT DE LA COMMUNE</b>	<b>33</b>
VI.1	Répartition moyenne des charges courantes de fonctionnement de la commune	33
VI.2	Charges courantes de fonctionnement par Unité Foncière	33
VI.3	Charges de personnel	34
VI.3.1	Répartition des effectifs	34
VI.3.2	Evolutions des charges nettes de personnel	34
VI.3.3	Proportions relatives des charges nettes de personnel	35
VI.3.4	Charges nettes de personnel par Unité Foncière	37
VI.3.5	Commentaires	37
VI.4	Autres charges courantes de fonctionnement	38
VI.5	Subventions aux associations	38
<b>VII.</b>	<b>EMPRUNTS</b>	<b>39</b>
VII.1	Emprunts bancaires	39
VII.2	Crédit de trésorerie	40
<b>VIII.</b>	<b>EVOLUTION DE LA DETTE ET DES ANNUITES D'EMPRUNTS</b>	<b>40</b>
VIII.1	Endettement non-consolidé	40

VIII.2	Endettement consolidé .....	41
VIII.2.1	Endettements consolidés des communes de l'île de Ré .....	41
VIII.2.2	Endettement consolidé et annuité d'emprunt de la commune de La Couarde-sur-Mer .....	41
VIII.2.3	Contrôle .....	42
VIII.3	Coefficient d'endettement consolidé .....	42
<b>IX.</b>	<b>INVESTISSEMENTS.....</b>	<b>43</b>
IX.1	Réalisation des budgets d'investissement.....	44
IX.2	Opérations d'équipement.....	45
IX.2.1	Réalisées en 2021 .....	45
IX.2.2	Budgétisées en 2022 .....	45
IX.3	Investissements comparés aux emprunts annuels .....	46
IX.4	Evolution et compatibilité des principaux flux entrants et sortants .....	46
IX.4.1	Comparaison des principaux flux entrants et sortants .....	46
IX.4.2	Soldes de trésorerie.....	47
<b>X.</b>	<b>DISPONIBILITES.....</b>	<b>47</b>
X.1.1	Fonds de roulement.....	47
X.1.1.1	Fonds de roulement du Budget Général .....	47
X.1.1.2	Fonds de roulement consolidé.....	48
X.1.1.3	Fonds de roulement consolidé par Unité Foncière.....	49
X.1.2	Besoin en fonds de roulement.....	50
X.1.3	Comptes des Classes 5, 451, 452 et 453.....	50
X.1.3.1	Classe 5 – Comptes financiers.....	51
X.1.3.2	Classe 45 – Services à comptabilité distincte rattachée.....	51
<b>ANNEXE A LA RADIOSCOPIE DE LA SITUATION FINANCIERE DE LA COMMUNE DE LA COUARDE-SUR-MER DE 2009 A 2021 ET PRÉVISIONS POUR 2022.....</b>		
		<b>53</b>
<b>XI.</b>	<b>METHODOLOGIE.....</b>	<b>54</b>
XI.1	Avertissement.....	54
XI.2	Avant-propos .....	54
XI.3	Quelques définitions de base.....	54
XI.3.1	Recettes réelles de fonctionnement et recettes réelles de fonctionnement consolidées .....	54
XI.3.2	Dépenses réelles de fonctionnement .....	55
XI.3.3	Charges courantes de fonctionnement.....	55
XI.3.4	Marge brute d'autofinancement.....	55
XI.3.5	Marge nette d'autofinancement.....	55
XI.3.6	Unités Foncières.....	55
XI.4	Méthodologie retenue .....	55
XI.5	Transparence financière .....	56
<b>XII.</b>	<b>LES DIFFERENTS BUDGETS DE LA COMMUNE DE LA COUARDE-SUR-MER.....</b>	<b>56</b>
XII.1	Généralités .....	56
XII.2	Budget Général ou Budget Principal .....	56
XII.3	Budget Annexe « Camping Le Remondeau » .....	56
XII.4	Budget Annexe « Ecotaxe ».....	56
XII.5	Budget Annexe « Bâtiments d'activité agricole ».....	57
XII.6	Budget Annexe « Zone de Mouillages ».....	57
XII.7	Budget Annexe « Centre Communal d'Actions Sociales » .....	57
XII.8	Budget Annexe « Caisse des Ecoles » .....	57
<b>XIII.</b>	<b>RESUMES DES BUDGETS PRIMITIFS (BP) 2022 ET COMPTES ADMINISTRATIFS (CA) 2020 ET 2021 .....</b>	<b>58</b>
XIII.1	Budget Général ou Budget Principal .....	58
XIII.1.1	Résumés des Comptes Administratifs (CA) 2020 et 2021 .....	58
XIII.1.1.1	Section de fonctionnement.....	58
XIII.1.1.2	Section d'investissement.....	58

XIII.1.2	Résumés du Budget Primitif (BP) 2022 et du Compte Administratif (CA) 2021 .....	58
XIII.1.2.1	Section de fonctionnement .....	58
XIII.1.2.2	Section d'investissement .....	59
XIII.2	Budget Annexe « Camping Le Remondeau » .....	59
XIII.2.1	Résumés des Comptes Administratifs (CA) 2020 et 2021 .....	59
XIII.2.1.1	Section d'exploitation .....	59
XIII.2.1.2	Section d'investissement .....	60
XIII.2.2	Résumés du Budget Primitif (BP) 2022 et du Compte Administratif (CA) 2021 .....	60
XIII.2.2.1	Section d'exploitation .....	60
XIII.2.2.2	Section d'investissement .....	60
XIII.3	Budget Annexe « Ecotaxe » .....	61
XIII.3.1	Résumés des Comptes Administratifs (CA) 2020 et 2021 .....	61
XIII.3.1.1	Section de fonctionnement .....	61
XIII.3.1.2	Section d'investissement .....	61
XIII.3.2	Résumés du Budget Primitif (BP) 2022 et du Compte Administratif (CA) 2021 .....	61
XIII.3.2.1	Section de fonctionnement .....	61
XIII.3.2.2	Section d'investissement .....	61
XIII.4	Budget Annexe « Bâtiments d'activité agricole » .....	62
XIII.4.1	Résumés des Comptes Administratifs (CA) 2020 et 2021 .....	62
XIII.4.1.1	Section d'exploitation .....	62
XIII.4.1.2	Section d'investissement .....	62
XIII.4.2	Résumés du Budget Primitif (BP) 2022 et du Compte Administratif (CA) 2021 .....	62
XIII.4.2.1	Section d'exploitation .....	62
XIII.4.2.2	Section d'investissement .....	62
XIII.5	Budget Annexe « Zone de mouillages » .....	63
XIII.5.1	Résumés des Comptes Administratifs (CA) 2020 et 2021 .....	63
XIII.5.1.1	Section d'exploitation .....	63
XIII.5.1.2	Section d'investissement .....	63
XIII.5.2	Résumés du Budget Primitif (BP) 2022 et du Compte Administratif (CA) 2021 .....	63
XIII.5.2.1	Section d'exploitation .....	63
XIII.5.2.2	Section d'investissement .....	63

## I. SYNTHÈSE DE LA SITUATION FINANCIÈRE DE LA COMMUNE DE LA COUARDE-SUR-MER

Nous constatons dans la « Radioscopie » de l'année dernière qu'un certain nombre d'indicateurs financiers s'étaient dégradés et que la crise sanitaire n'avait pas été neutre pour les finances de la commune de La Couarde-sur-Mer.

Fort heureusement l'année 2021 a été beaucoup plus bénéfique à ces finances : les indicateurs financiers dégradés l'année dernière se sont rétablis en retrouvant généralement les niveaux d'avant crise et le camping municipal a même réussi sa meilleure année depuis 2009.

Comme chaque année nous émettons quelques doutes sur les prévisions budgétaires même si nous avons entendu le message passé par Monsieur le Maire lors de la réunion du Conseil Municipal du 28 mars 2022.

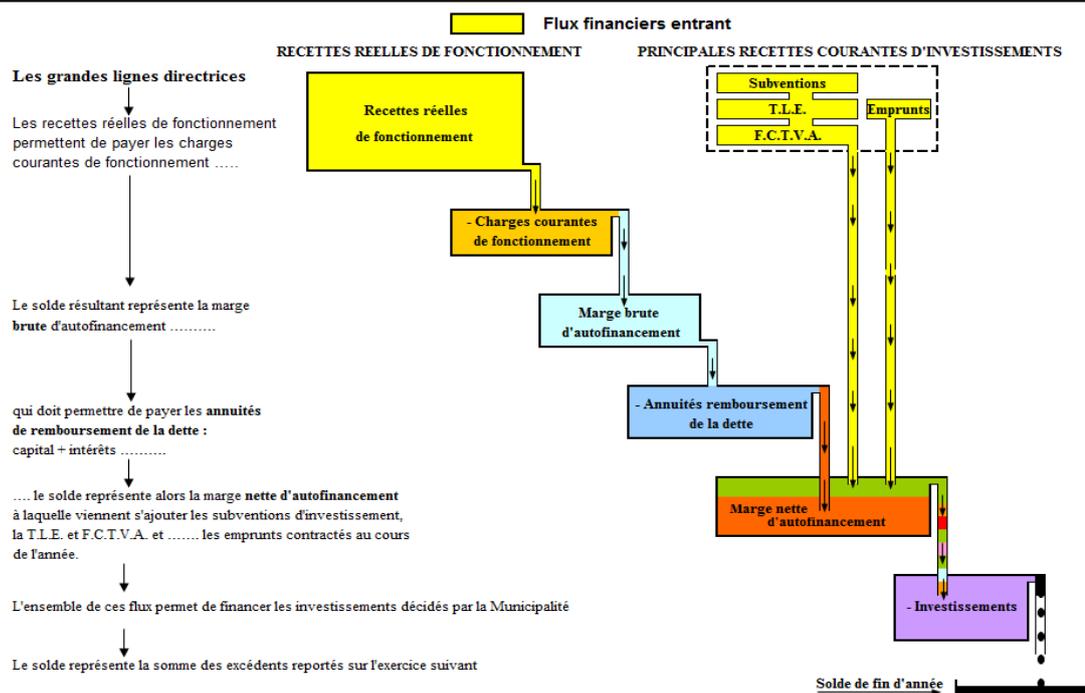
Il nous semble que la commune de La Couarde-sur-Mer, dont les fondamentaux financiers sont globalement bons, est raisonnablement armée pour s'attaquer aux défis majeurs des années, voire des décennies, à venir : maintenir une vie à l'année (commerces, école...), faciliter les installations de professionnels sur son territoire (notamment de jeunes artisans du secteur du bâtiment), faciliter le logement de nouveaux résidents permanents... notamment lorsque les contraintes liées aux suites de la tempête Xynthia seront, espérons-le, revues et atténuées.

## II. GENERALITES

En annexe, à la fin du présent document, le lecteur intéressé trouvera :

- la méthodologie de cette étude,
- le rappel des différents budgets de la commune de La Couarde-sur-Mer,
- et le résumé des Budgets Primitifs 2022 et des Comptes Administratifs 2020 et 2021.

### Avant tout ... bien saisir le cheminement des flux financiers dès leurs origines

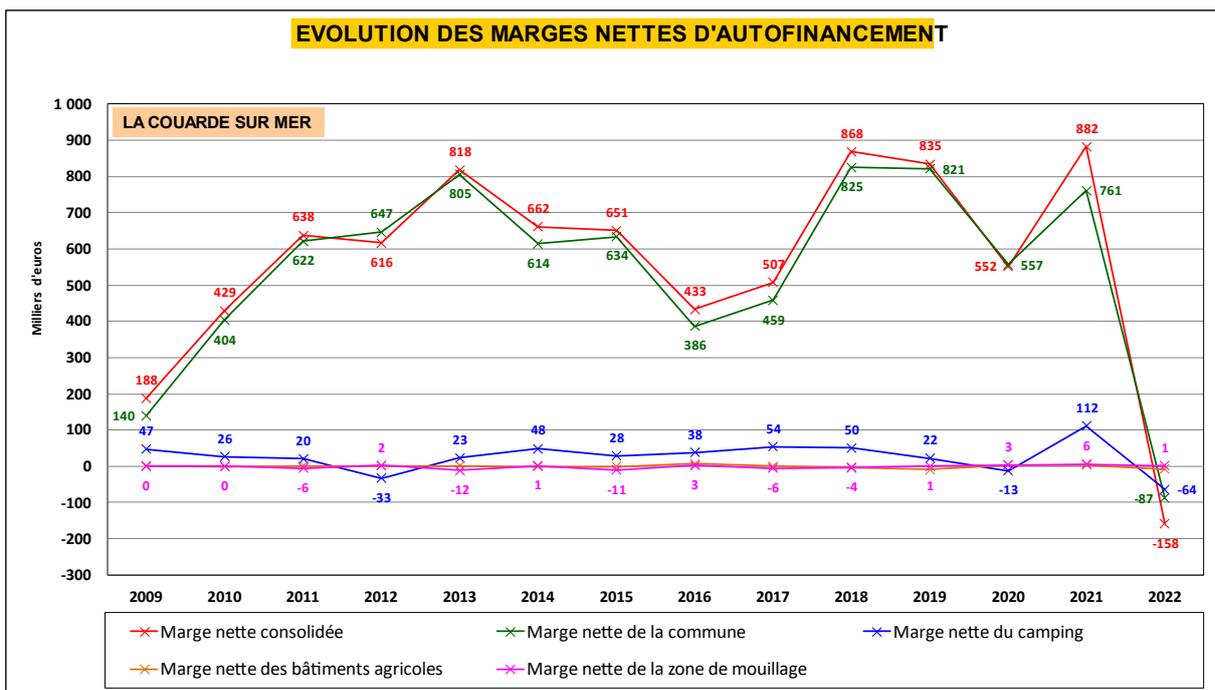
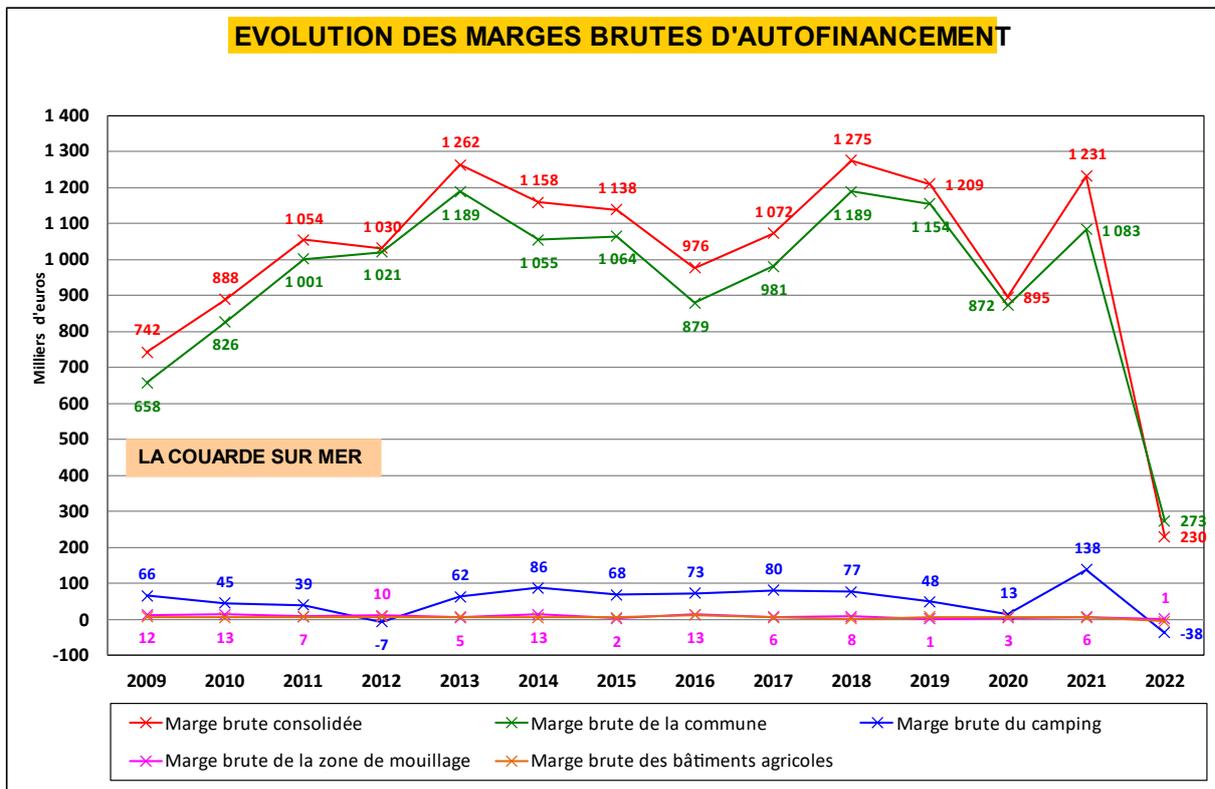


## III. MARGES BRUTES ET NETTES D'AUTOFINANCEMENT

### III.1 Evolution des marges brutes et nettes d'autofinancement

Ces deux premiers graphiques, établis à partir des Comptes Administratifs de 2009 à 2021 et des Budgets Primitifs 2022 de la commune de La Couarde-sur-Mer, montrent quelles ont été les évolutions des marges brutes et nettes d'autofinancement :

- de la commune seule,
- du camping municipal seul,
- des bâtiments d'activité agricole seuls,
- de la zone de mouillages seule,
- de l'ensemble de ces éléments consolidés.



Les marges d'autofinancement des « Bâtiments d'activité agricole » et de la « Zone de mouillages » sont globalement anecdotiques dans l'économie générale de la commune.

A l'inverse, celles du camping municipal « Le Remondeau » sont plus significatives :

- hormis en 2012 (hausse ponctuelle très importante des articles « 6061 - Fournitures non stockables (eau, énergie, ...) » et « 6063 - Fournitures d'entretien et de petit équipement ») elles étaient positives, signant une bonne gestion financière de cet équipement municipal,
- en 2020, avec la crise sanitaire, ces deux indicateurs sont en baisse, la marge nette d'autofinancement passant même en territoire négatif,
- l'année 2021 signe la meilleure année pour ces deux indicateurs sur la période étudiée,
- les prévisions budgétaires de 2022 anticipent une nouvelle dégradation de ces deux indicateurs.

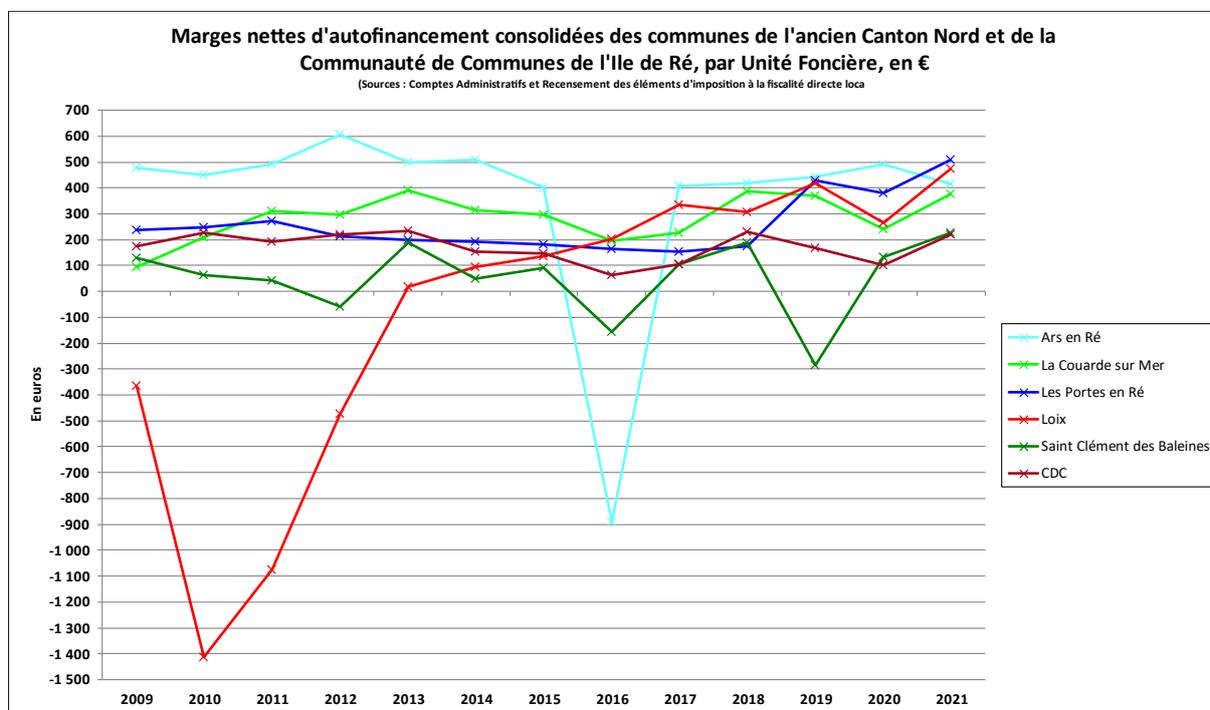
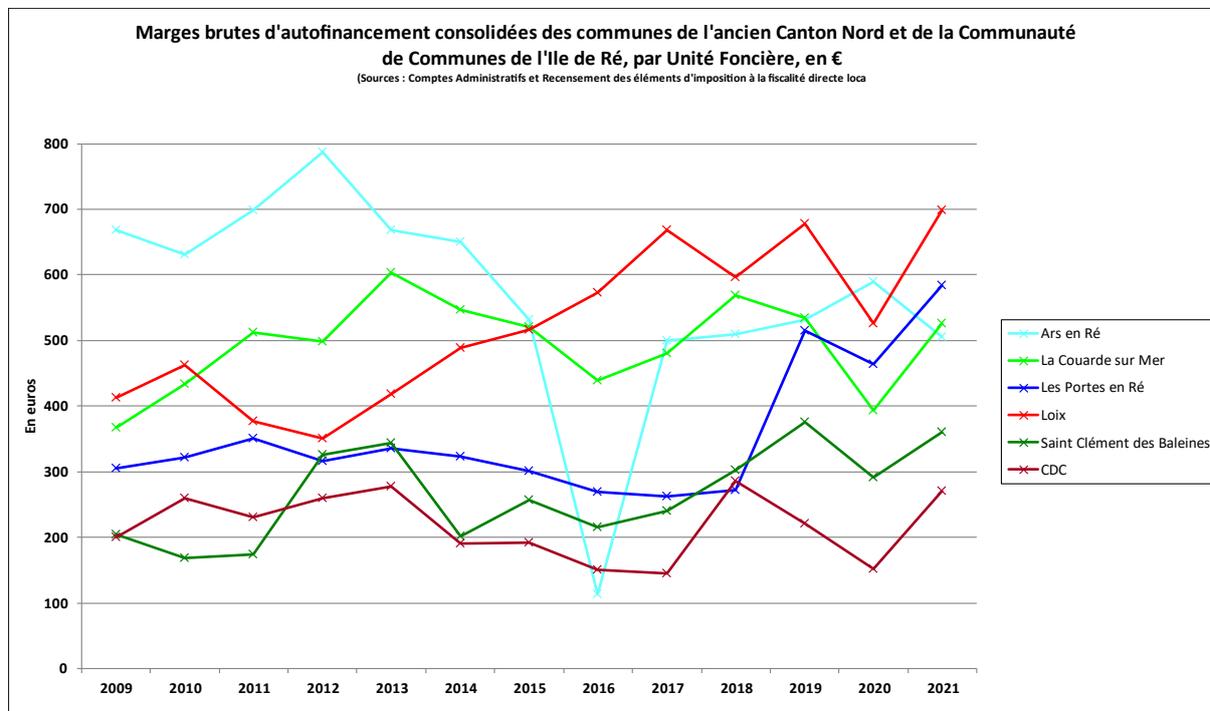
Pour le Budget Général de la commune de La Couarde-sur-Mer :

- entre 2009 et 2013 les marges brutes et nettes sont sur une tendance générale haussière,
- à l'inverse, entre 2014 et 2016, elles sont sur une tendance générale baissière,
- puis, à partir de 2017, elles retrouvent une tendance haussière,
- 2019, marque une certaine stabilisation,

- *a contrario*, en 2020, ces deux indicateurs sont significativement dégradés mais ils retrouvent en 2021 des niveaux comparables à ceux antérieurs à la crise sanitaire,
- et pour 2022, si les prévisions budgétaires se réalisent, la baisse des recettes réelles de fonctionnement combinée à la hausse des charges courantes de fonctionnement feraient plonger les marges brute et nette d'autofinancement à des niveaux inconnus depuis 2009.

### III.2 Marges brutes et nettes d'autofinancement consolidées par Unité Foncière

Rapportées aux Unités Foncières, les marges brutes et nettes d'autofinancement consolidées des communes de l'ancien Canton Nord et de la Communauté de Communes de l'Île de Ré peuvent être comparées.

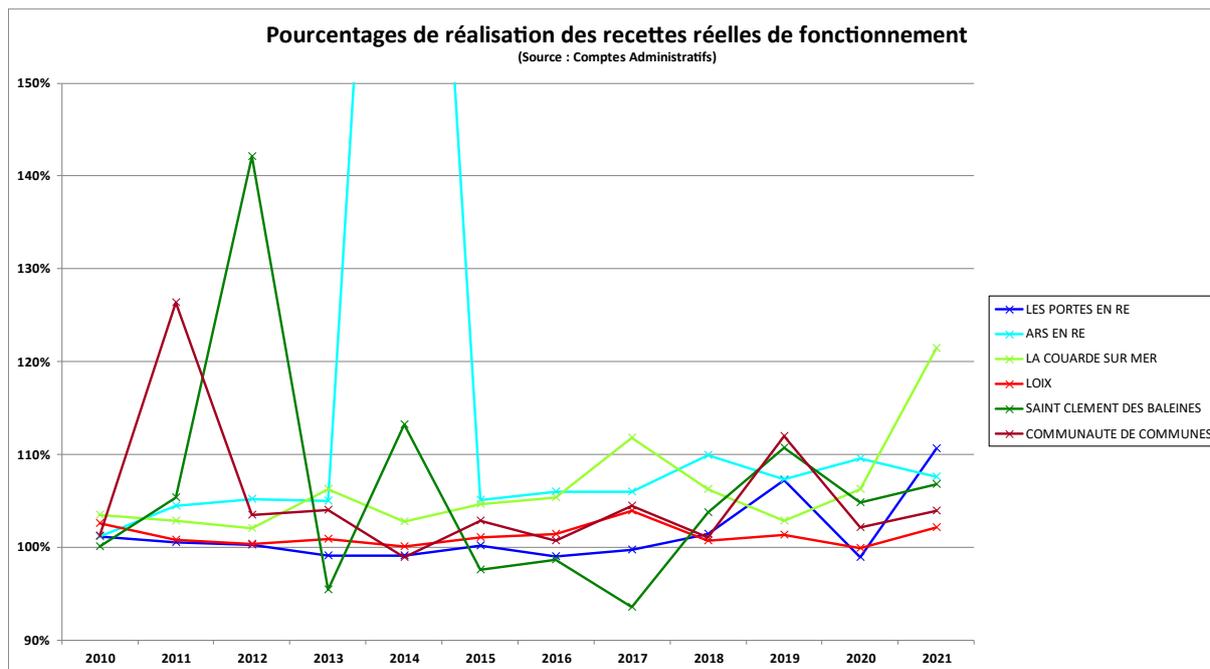


Les marges brutes et nettes d'autofinancement par Unité Foncière de la commune de La Couarde-sur-Mer s'inscrivaient dans une tendance baissière depuis 2018 les amenant dans une position intermédiaire par rapport à celles des autres collectivités locales de l'ancien Canton Nord et de la Communauté de Communes de l'Île de Ré. Nous attendons pour voir si le rebond constaté en 2021 est durable.

### III.3 Pourcentages de réalisation des recettes et dépenses réelles de fonctionnement

Si on étudie, pour les cinq communes de l'ancien Canton Nord de l'Île de Ré et la Communauté de Communes de l'Île de Ré, sur la période de 2010 à 2021, les pourcentages de réalisation des recettes réelles de fonctionnement entre le Compte

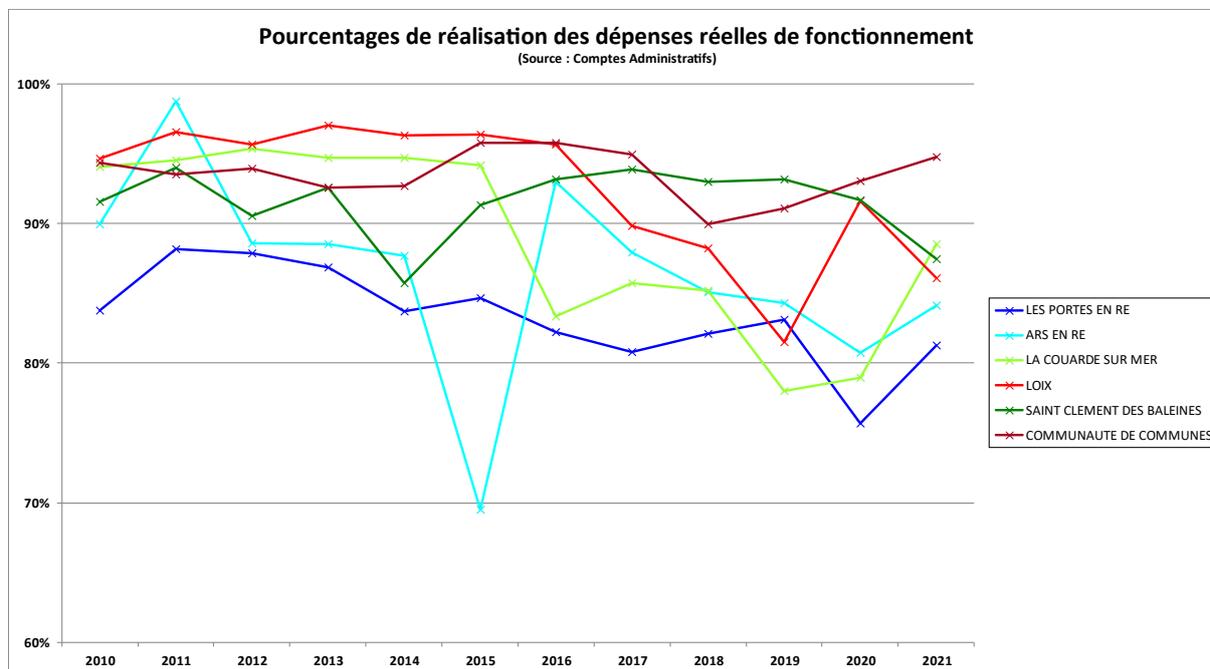
Administratif (définitif) et le Budget Primitif (prévisionnel), on obtient le graphique suivant (plus on s'approche du taux de 100 % meilleures ont été les prévisions de recettes et de dépenses de fonctionnement) :



Nous constatons que, pour la commune de La Couarde-sur-Mer, les recettes réelles de fonctionnement engagées et comptabilisées aux Comptes Administratifs sont proches de celles votées aux Budgets Primitifs mais systématiquement sous-évaluées :

- le pourcentage de réalisation oscille entre 102,0 % (en 2012) et 121,5 % (en 2021 où les prévisions budgétaires étaient particulièrement pessimistes),
- et la moyenne s'établit à 106,3 % sur la période étudiée.

Est-ce le signe d'une attitude conservatrice et prudente des personnes en charge des budgets ? Nous aurons l'occasion de poser la question à Monsieur le Maire.



A l'inverse le même type de graphique réalisé pour les dépenses réelles de fonctionnement montre que celles engagées et comptabilisées dans les Comptes Administratifs sont plus significativement éloignées de celles votées aux Budgets Primitifs :

- le pourcentage de réalisation oscille entre 78,0 % (en 2019) et 95,3 % (en 2012),
- la moyenne s'établissant à 88,9 % sur la période étudiée.

Est-ce, là encore, le signe d'une attitude conservatrice et prudente des personnes en charge des budgets ? Peut-être, mais cela rend délicats les prévisions et suivis budgétaires.

La tendance légère observée en 2020, nettement confirmée en 2021 est un signe encourageant pour cet indicateur.

### III.4 Commentaires

### **Pourcentages de réalisation des recettes et dépenses réelles de fonctionnement :**

L'écart systématique constaté entre les dépenses réelles de fonctionnement budgétisées et celles réalisées peut rendre délicate l'interprétation des Budgets Primitifs de la commune.

L'année 2021 marque, en la matière, une amélioration de la gestion des finances communales.

Par ailleurs Monsieur le Maire, lors du Conseil Municipal du 28 mars 2022, indiquait en introduction du vote des Comptes Administratifs 2021 : « *Monsieur le Maire introduit la présentation des réalisations 2021 du budget principal de la Commune en exposant les difficultés que rencontre la collectivité pour ajuster prévisions et réalisations en raison de plusieurs facteurs difficilement maîtrisables à savoir la disponibilité des entreprises pour répondre aux marchés publics, l'approvisionnement en matériel rendu compliqué par le contexte international et les problèmes de ressources internes avec des postes permanents non pourvus. Cette situation créée ainsi mécaniquement des écarts entre prévisions et réalisations pouvant, selon de point de vue de certains, remettre en question la sincérité des budgets.* »

Et, en introduction du vote des Budgets Primitifs 2022, il indiquait : « *Monsieur le Maire commence par rappeler que ce budget est le fruit d'un processus d'élaboration commencé à l'automne et ponctué de deux commissions des finances réunies en novembre et début mars. Monsieur le Maire alerte ensuite l'assemblée sur le fait que 2022 portera son lot d'incertitudes à commencer par l'inflation du coût des énergies dont les crédits ont été augmentés de 35% sans savoir exactement si ça suffira. Le recrutement de collaborateurs est une autre difficulté mettant potentiellement à mal nos capacités à assumer tous les projets inscrits au budget.* »

### **Marges brute et nette d'autofinancement :**

Nous avons :

- d'un côté l'épisode inquiétant de la dégradation des marges brute et nette d'autofinancement de la commune, et par voie de conséquence des marges brute et nette d'autofinancement consolidées, entre 2014 et 2016,
- et d'un autre côté l'épisode encourageant de l'amélioration, en 2017 et 2018, de ces mêmes indicateurs,
- pouvant faire penser à une réaction adéquate de l'équipe municipale.

Nous avons par le passé relevé que les prévisions budgétaires de l'année en cours annonçaient, à tort, une dégradation de ces indicateurs. Pour 2020, année de crise sanitaire, le Budget Primitif avait été voté après le déconfinement (le 23 juin 2020) en adoptant manifestement une position prudente :

- tous les postes de recettes avaient été revus à la baisse,
- et presque tous les postes de charges avaient été revus à la hausse.

Heureusement pour les finances de la commune les réalisations ont été plus favorables que les prévisions mais pas suffisamment pour éviter à la marge brute et à la marge nette d'autofinancement de décroître significativement. En la matière, la crise sanitaire de 2020 n'aura pas épargné la commune de La Couarde-sur-Mer.

En 2021, assez naturellement, ces deux indicateurs se sont redressés.

Pour les prévisions budgétaires de 2022, la municipalité a manifestement, de nouveau, adopté une position très conservatrice avec :

- 304 k€ environ de charges courantes de fonctionnement supplémentaires par rapport à 2021,
- et 699 k€ environ de recettes réelles de fonctionnement consolidées en moins par rapport à 2021.

### **Camping municipal « Le Remondeau » :**

Le résultat net de l'exercice 2021, calculé conformément à l'Annexe n°13 - Bilan et compte de résultat de l'Instruction Budgétaire et Comptable M4, est bénéficiaire de 74,6 k€, sans subvention du Budget Principal de la commune.

L'année 2021 marque donc un redressement bienvenu pour cet équipement municipal de tourisme, après l'impact négatif lié à la crise sanitaire de 2020.

Le Budget Primitif 2022 en notre possession annonce un résultat déficitaire de 105,5 k€ et ne fait pas apparaître de soutien financier du Budget Principal de la commune. Il est probable que la municipalité adaptera sa position en fonction de l'évolution de la situation au cours de l'exercice.

### **Conclusion :**

Nous continuons à penser et à militer pour :

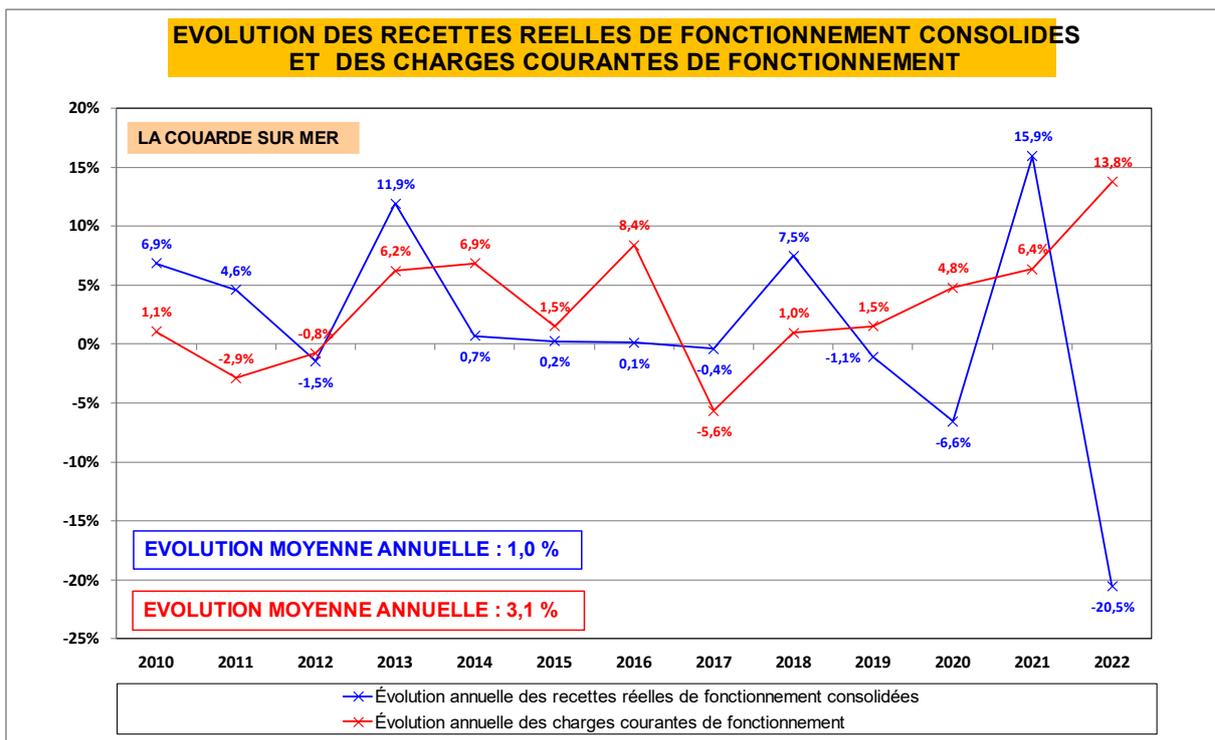
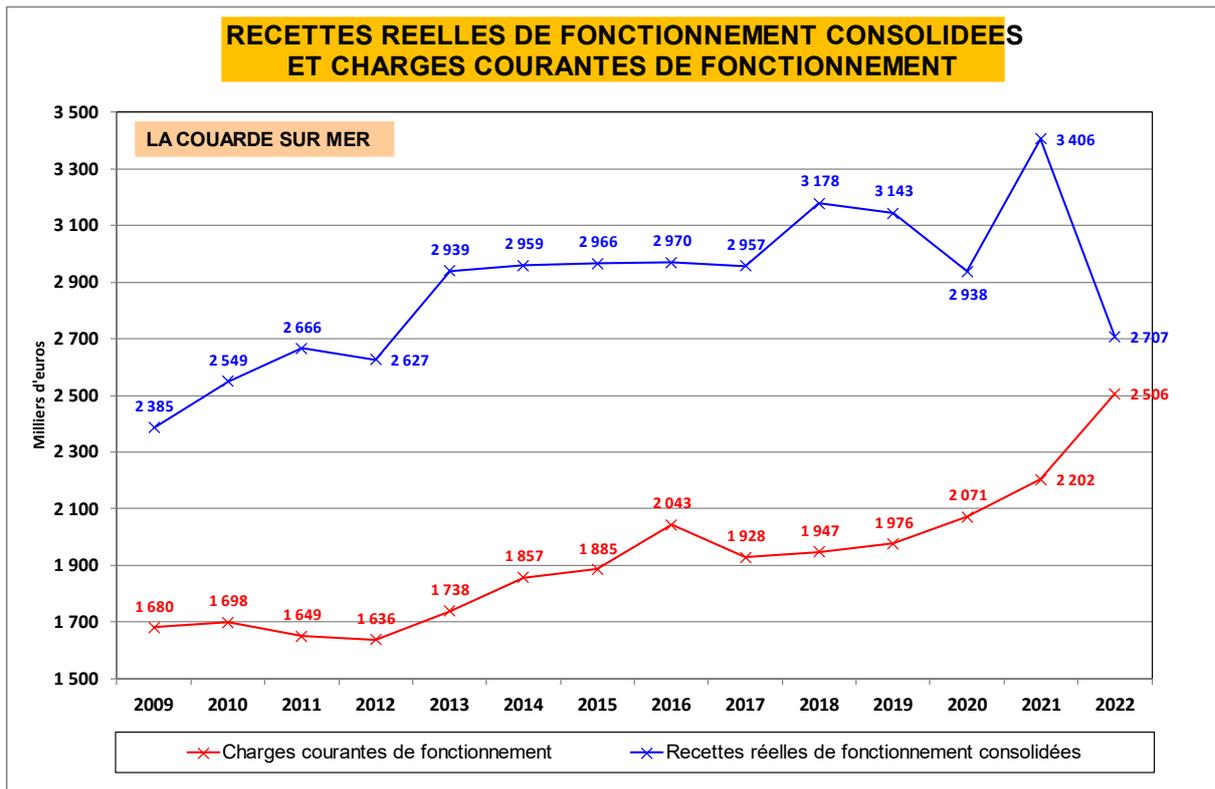
- qu'aussi bien le volet dépenses que le volet recettes des Budgets Primitifs soient établis, comme par le passé, avec plus de rigueur,
- cela permettrait aux élus locaux d'avoir une vision réaliste de l'économie de la section de fonctionnement de l'année en cours, notamment lors d'exercices très particuliers comme 2020, sans attendre l'année suivante et la publication des Comptes Administratifs, et de gérer au mieux les intérêts de la commune et donc de ses résidents / contribuables.

## **IV. VUE D'ENSEMBLE SUR L'EVOLUTION DES RECETTES REELLES DE FONCTIONNEMENT CONSOLIDEES ET DES CHARGES COURANTES DE FONCTIONNEMENT**

Pour information, dans ce qui suit :

- les recettes réelles de fonctionnement consolidées correspondent aux recettes réelles de fonctionnement (cf. point XI.3.1 ci-dessous) du Budget Principal de la commune auxquelles nous ajoutons l'apport financier théorique des Budgets Annexes (c'est-à-dire leurs marges nettes d'autofinancement),
- les charges courantes de fonctionnement sont celles définies au point XI.3.3 ci-dessous.

#### IV.1 Représentations graphiques



On constate que :

- si les recettes réelles de fonctionnement consolidées :
  - o progressent globalement de 2009 à 2013 (sauf en 2012),
  - o elles demeurent ensuite assez stables jusqu'en 2017,
  - o puis sont en hausse significative en 2018,
  - o 2019 marquant une légère baisse, largement amplifiée en 2020,
  - o en 2021 elles atteignent un plus haut niveau sur la période étudiée,
  - o et sont enfin annoncées en très forte baisse en 2022,
- l'évolution des charges courantes de fonctionnement est plus contrastée :
  - o tendance baissière jusqu'en 2012,
  - o tendance haussière de 2013 à 2016,
  - o baisse significative en 2017,
  - o et hausse depuis 2018.

Ainsi, sur la période de 2009 à 2022 :

- la hausse moyenne des recettes réelles de fonctionnement consolidées ressort à 1,0 %,
- et celle des charges courantes de fonctionnement à 3,1 %,
- la tendance favorable constatées pour 2017 (baisse des charges, quasi stabilité des recettes) et pour 2018 (hausse modérée des charges, forte hausse des recettes) ayant entraînée une amélioration significative des marges d'autofinancement s'est à peu près maintenue en 2019,
- en 2020 et en 2021, si les charges courantes de fonctionnement poursuivent leur progression, l'évolution inverse des recettes réelles de fonctionnement consolidées (baisse en 2020 et hausse en 2021) permet le redressement de la situation,
- en 2022 les prévisions budgétaires font converger dangereusement les charges courantes de fonctionnement et les recettes réelles de fonctionnement consolidées.

#### IV.2 Commentaires

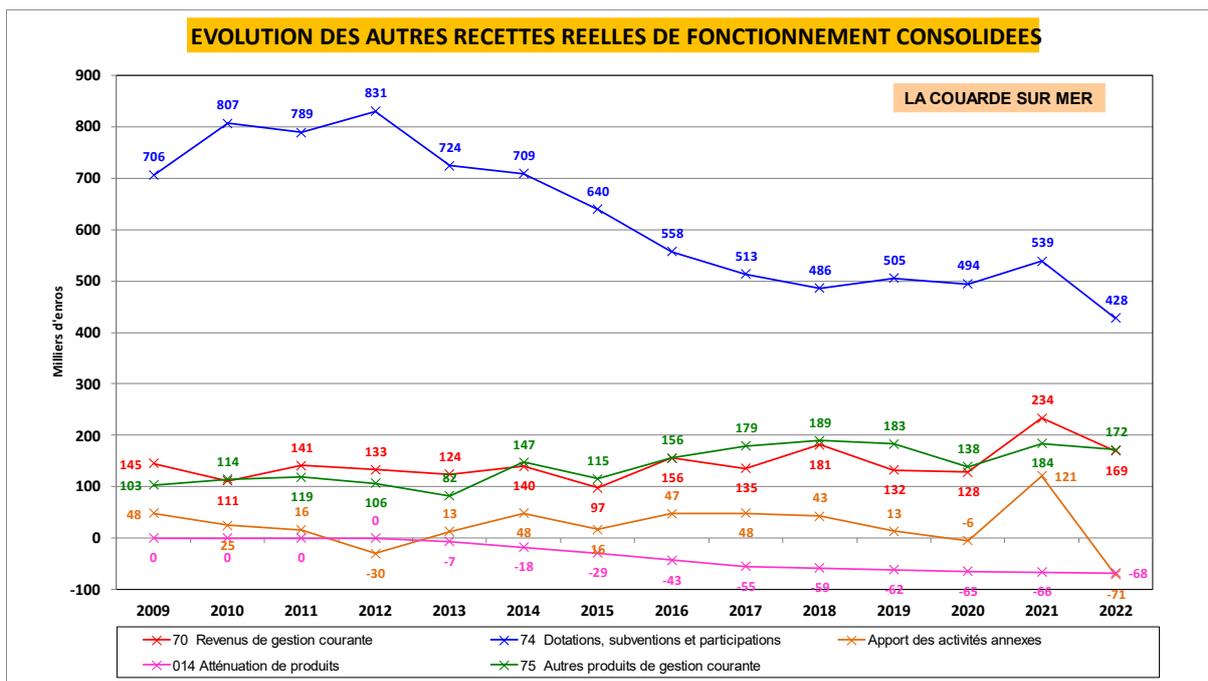
Si l'évolution moyenne annuelle des charges courantes de fonctionnement est supérieure à l'évolution moyenne annuelle des recettes réelles de fonctionnement consolidées, ce qui est regrettable, la capacité, certaines années (notamment en 2017, 2018 et 2021), de l'équipe municipale à inverser cette tendance est encourageante.

Ainsi il nous semble, hors année exceptionnelle de crise sanitaire et notamment dans l'optique de la réforme de la fiscalité locale initiée par le Gouvernement, que l'équipe municipale :

- n'échappera pas à une réflexion sur la nature des charges courantes de fonctionnement et des recettes réelles de fonctionnement consolidées de la commune et de leurs évolutions,
- devra à l'avenir, *a minima*, corrélérer l'évolution des charges courantes de fonctionnement à celle des recettes réelles de fonctionnement consolidées,
- devra revenir à une qualité de production des Budgets Primitifs qu'elle a connue par le passé pour maîtriser au mieux l'évolution de l'économie de la section de fonctionnement.

### V. RECETTES REELLES DE FONCTIONNEMENT CONSOLIDEES DE LA COMMUNE

#### V.1 Représentation graphique



Les « Produits financiers », de faibles montants (maximum de 44,98 € en 2009), et les « Impôts et taxes » détaillés ultérieurement ne sont pas reproduits dans ce graphique.

On notera :

- la tendance baissière des « Dotations, subventions et participations » et notamment des dotations versées par l'Etat au titre de la Dotation Globale de Fonctionnement (en k€) :

	2009	2010	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022
7411 - Dotation forfaitaire	519,9	555,7	549,2	546,1	538,0	513,3	449,9	379,9	338,4	326,3	314,2	305,5	292,7	292,0
74121 - Dotation de solidarité rurale	79,8	113,0	113,0	108,1	111,4	112,3	121,8	123,3	114,1	106,6	108,2	113,4	115,2	100,0
74127 - Dotation nationale de péréquation		28,4	24,5	22,1	18,4	12,3								

- les apports annuels des activités annexes, c'est-à-dire les marges nettes d'autofinancement des Budgets Annexes » sont modestes,
- les « Revenus de gestion courante », qui comptabilisent notamment les « Redevances d'occupation du domaine public communal » sont relativement stables (sauf en 2021 où ils sont en hausse significative),

- les « Autres produits de gestion courante » qui comptabilisent essentiellement les « Revenus des immeubles » propriétés de la commune,
- les « Atténuations de produits » constituées de reversement de la commune au titre de la péréquation des ressources (mécanisme de redistribution qui vise à réduire les écarts de richesse, et donc les inégalités, entre les différentes collectivités territoriales).

## V.2 Evolution des recettes réelles de fonctionnement consolidées de la commune en 2021 et 2022

Entre 2020 et 2021 (+ 468 k€ soit + 15,9 %) :

- les principales hausses sont celles :
  - o de l'apport des activités annexes : + 126,4 k€ (déficit en 2020),
  - o du poste « 7488 - Autres attributions et participations » : + 71,2 k€ soit + 3 848 %,
  - o du poste « 73111 – Taxes foncières et d'habitation » : + 52,7 k€ soit + 4 %,
  - o du poste « 752 – Revenus des immeubles » : + 46,1 k€ soit + 35 %,
  - o du poste « 70323 - Redevance d'occupation du domaine public communal » : + 44,4 k€ soit + 108 %,
- la principale baisse est celle du poste :
  - o « 7411 - Dotation forfaitaire » : - 12,9 k€ soit - 4 %.

Dans les prévisions budgétaires pour 2022, par rapport à 2021 (- 699 k€ soit - 20,5 %) :

- les « Impôts et taxes » seraient en baisse de 317,1 k€ (- 13 %) affectés notamment par la baisse de 299,9 k€ (- 75 %) du poste « 7381 – Taxe additionnelle aux droits de mutation ou à la taxe de publicité foncière » : nous émettons quelques réserves sur le niveau de cette baisse !
- de l'apport des activités annexes serait en baisse de 192,1 k€ (- 159 %),
- et les « Dotations, subventions et participations » seraient en baisse de 110,8 k€ environ (- 21 %).

## V.3 Répartition moyenne des recettes réelles de fonctionnement consolidées de la commune

A titre d'information, sur la période 2009 – 2021, la répartition moyenne des recettes réelles de fonctionnement consolidées de la commune de La Couarde-sur-Mer et leurs évolutions étaient les suivantes :

	en k€	en %	Evolution
70 REVENUS DE GESTION COURANTE	143	5%	61%
73 IMPOTS ET TAXES	1 978	68%	73%
<i>dont contributions directes</i>	1 576	54%	54%
74 DOTATIONS SUBVENTIONS PARTICIPATIONS	639	22%	-24%
75 AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE	140	5%	78%
014 ATTENUATIONS DE PRODUITS	-31	-1%	-
APPORTS DES ACTIVITES ANNEXES	31	1%	153%
76 PRODUITS FINANCIERS	0	0%	-71%
<b>TOTAL DES RECETTES REELLES MOYENNES DE FONCTIONNEMENT CONSOLIDEES</b>	<b>2 899</b>	<b>100%</b>	<b>43%</b>

Ainsi, sur cette période, la commune de La Couarde-sur-Mer :

- a vu croître les revenus qu'elle tire de la levée des impôts locaux,
- a subi la baisse des dotations de l'Etat.

Il nous semble que, comme indiqué précédemment :

- la réforme de la fiscalité locale initiée par le Gouvernement, qui pourrait entraîner une baisse des contributions directes perçues par la commune,
- couplée à la baisse des dotations de l'Etat qui, elle, pourrait se poursuivre,

devrait inciter l'équipe municipale à la plus grande prudence et à la plus grande rigueur budgétaire.

D'autre part, si on compare les recettes réelles de fonctionnement consolidées de 2021 aux recettes réelles de fonctionnement consolidées calculées en tenant compte de l'inflation (Indice des Prix à la Consommation au 31 décembre, pour l'ensemble des ménages, avec le tabac) entre 2009 et 2021 on obtient les éléments suivants :

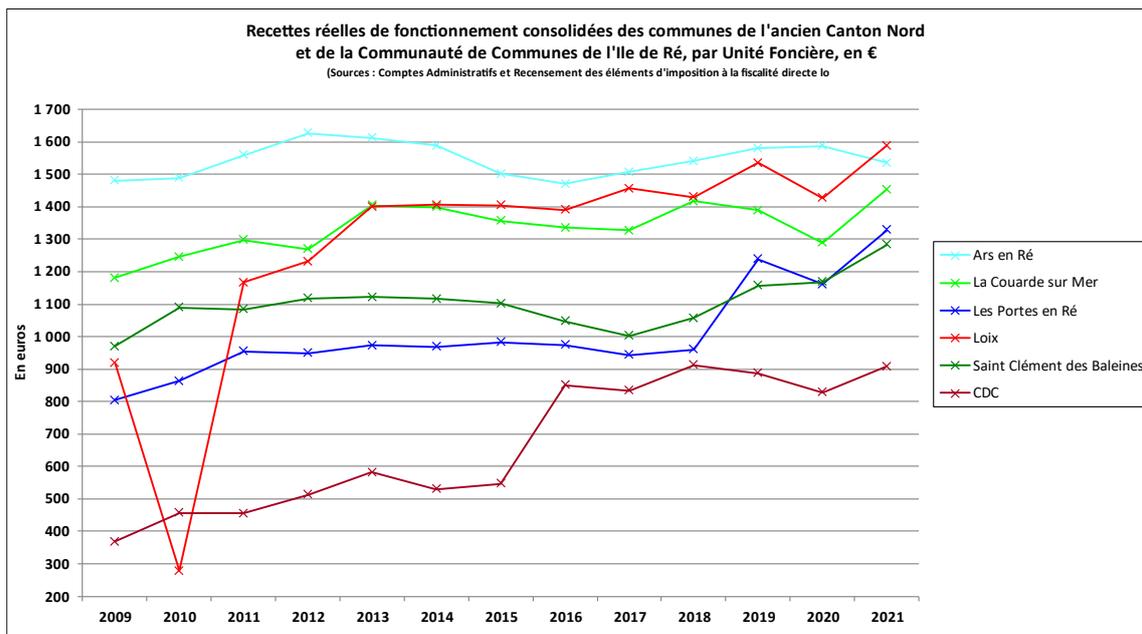
	2021 réel		2021 calculé avec inflation	
70 REVENUS DE GESTION COURANTE	234	7%	167	6%
73 IMPOTS ET TAXES	2 395	70%	1 591	58%
<i>dont contributions directes</i>	1 844	54%	1 375	50%
74 DOTATIONS SUBVENTIONS PARTICIPATIONS	539	16%	812	30%
75 AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE	184	5%	119	4%
014 ATTENUATIONS DE PRODUITS	-66	-2%	0	0%
APPORTS DES ACTIVITES ANNEXES	121	4%	55	2%
76 PRODUITS FINANCIERS	0	0%	0	0%
<b>TOTAL DES RECETTES REELLES MOYENNES DE FONCTIONNEMENT CONSOLIDEES</b>	<b>3 406</b>	<b>100%</b>	<b>2 744</b>	<b>100%</b>

Globalement la hausse des recettes réelles de fonctionnement consolidées sur cette période a été supérieure (24 % environ) à ce qu'elle aurait dû être en ne tenant compte que de l'inflation.

Les « Dotations, Subventions et Participations » sont, sans surprise, en baisse.

## V.4 Recettes réelles de fonctionnement consolidées par Unité Foncière

Rapportées aux Unités Foncières, les recettes réelles de fonctionnement consolidées des communes de l'ancien Canton Nord et de la Communauté de Communes de l'Île de Ré peuvent être comparées.



Depuis 2013, les recettes réelles de fonctionnement consolidées de la commune de La Couarde-sur-Mer sont relativement stables et se situent entre 1 300 et 1 400 € environ, l'année 2020 marquant cependant une baisse plus franche et l'année 2021 un très net redressement.

De plus, comparativement aux autres collectivités locales de l'ancien Canton Nord et de la Communauté de Communes de l'Île de Ré, elles se situent à un niveau plutôt élevé.

## V.5 Impôts et taxes

### V.5.1 Vue d'ensemble des recettes des contributions directes

On constate pour la commune de La Couarde-sur-Mer, et cela est vrai pour bon nombre de communes, que les impôts et taxes représentent la majeure partie des recettes réelles de fonctionnement consolidées :

- 68 % en moyenne sur la période de 2009 à 2021,
- dont 54 % pour les seules contributions directes locales c'est-à-dire la Taxe d'Habitation, la Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties, la Taxe Foncière sur les Propriétés Non-Bâties et les attributions de compensation versées par la Communauté de Communes au titre de la Fiscalité Professionnelle Unique dont elle assure la perception.

A ce niveau d'analyse, la réforme des impôts locaux initiée par le Gouvernement est effectivement susceptible de créer un certain émoi chez les élus locaux.

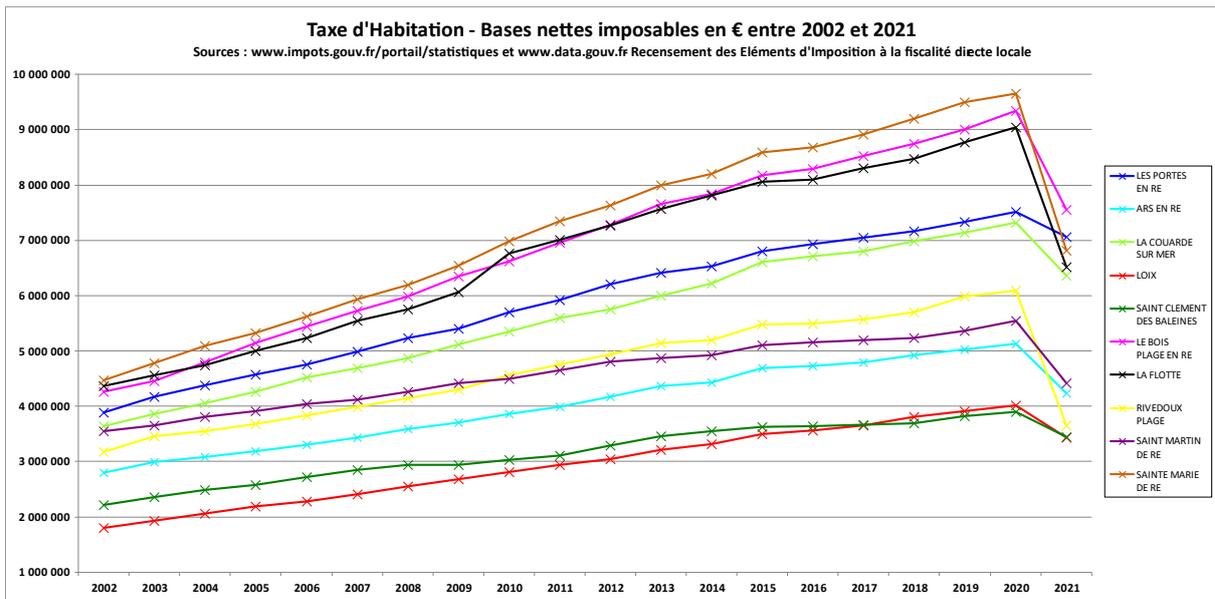
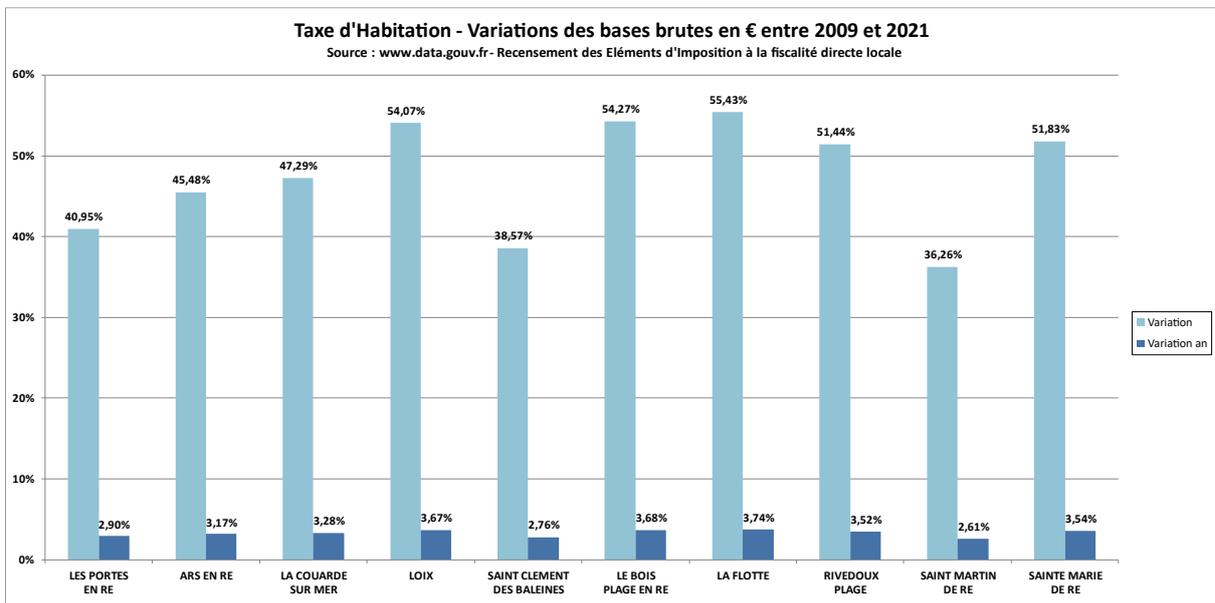
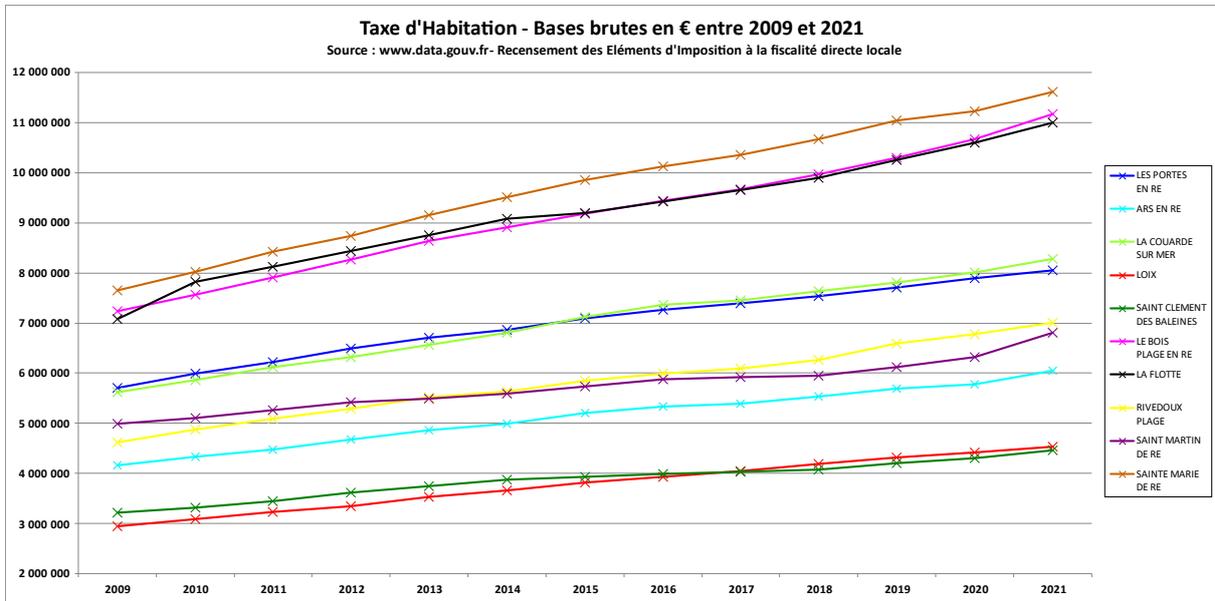
Pour mémoire, il existe également des compensations versées par l'Etat, au titre des abattements ou exonérations qu'il accorde ou accordait en matière de Contribution Economique Territoriale, de Taxe Foncière et de Taxe d'Habitation, dont l'impact est faible (0,8 % en 2021).

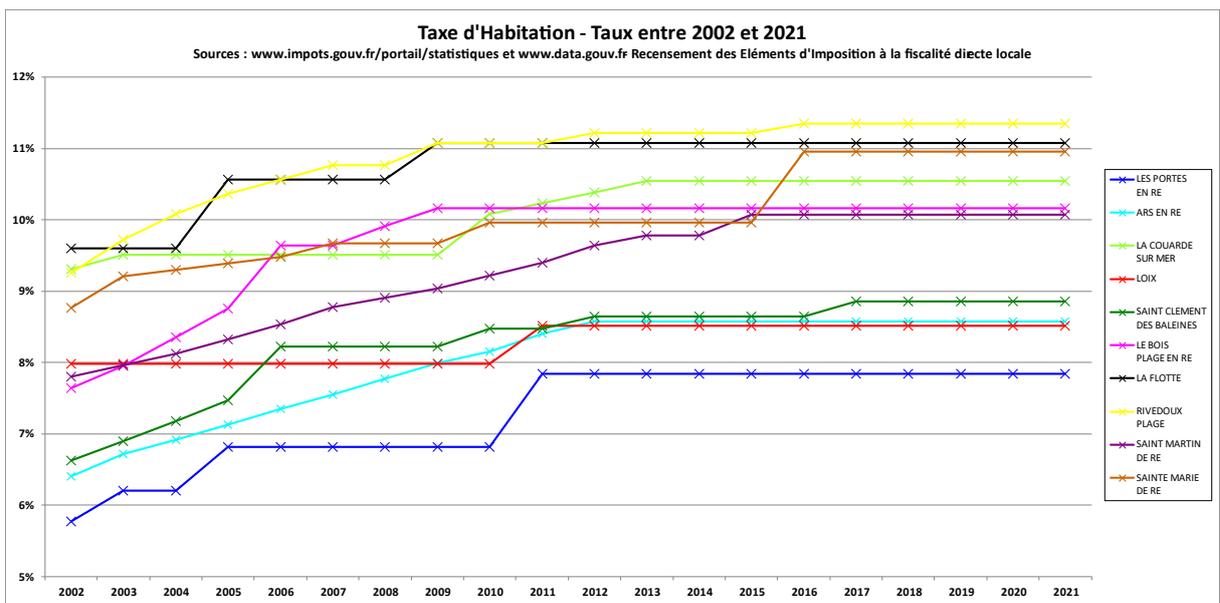
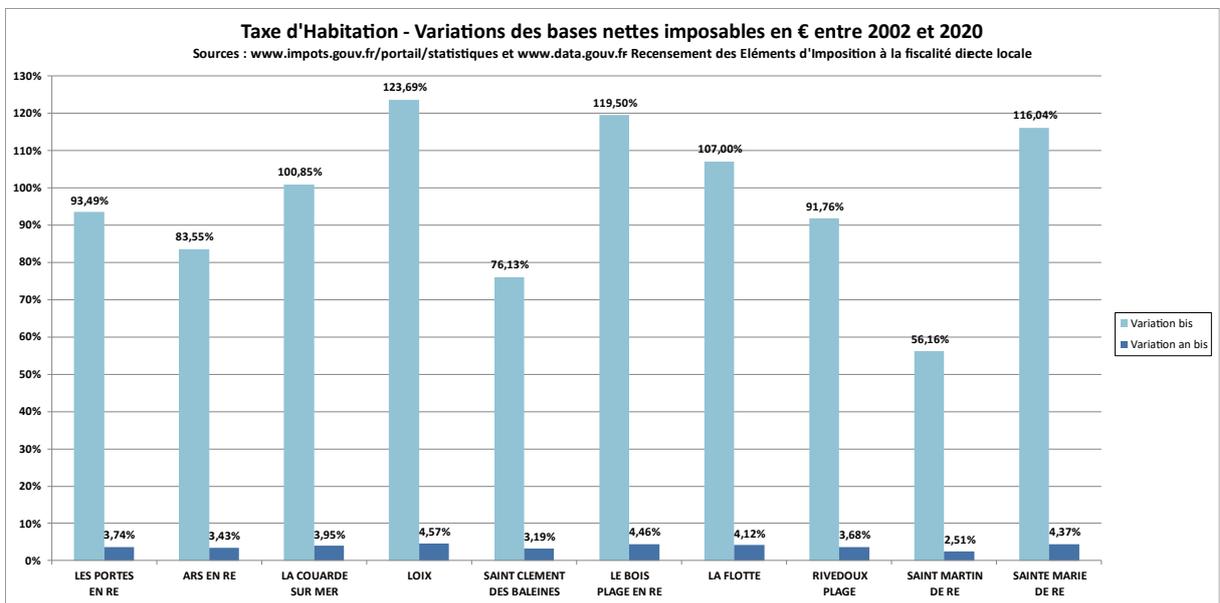
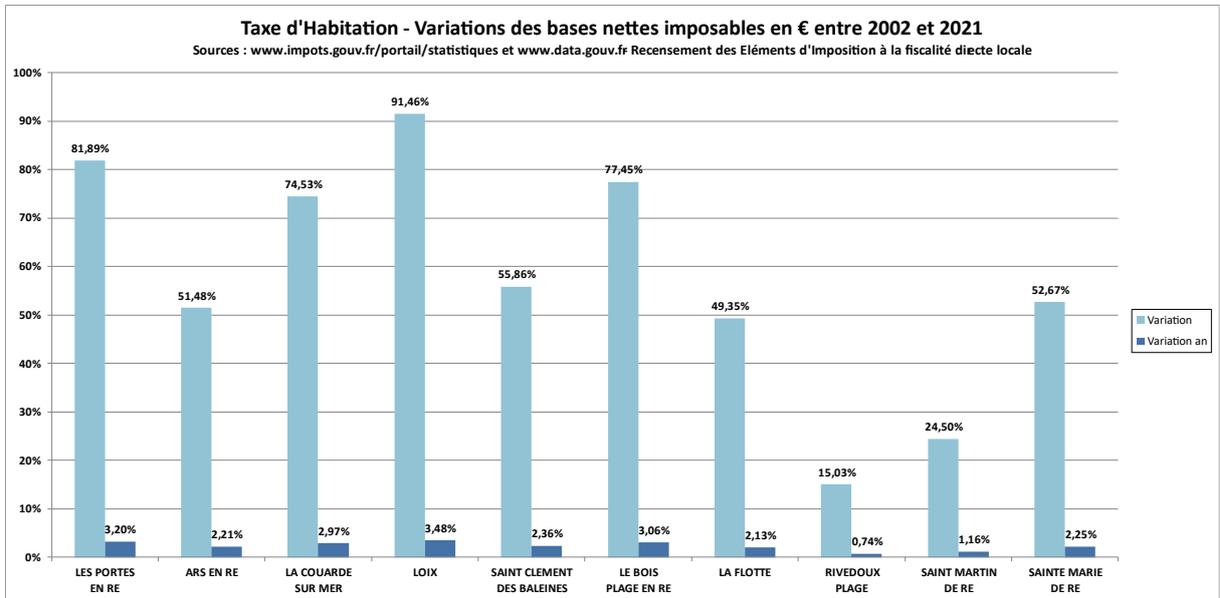
### V.5.2 Evolution des recettes des contributions directes

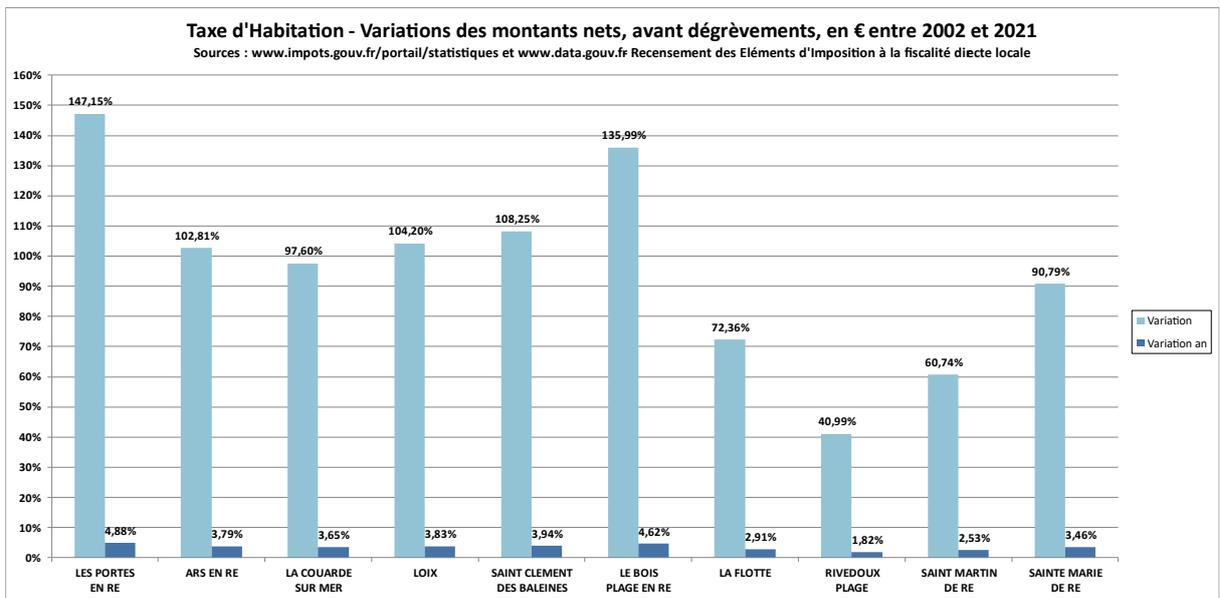
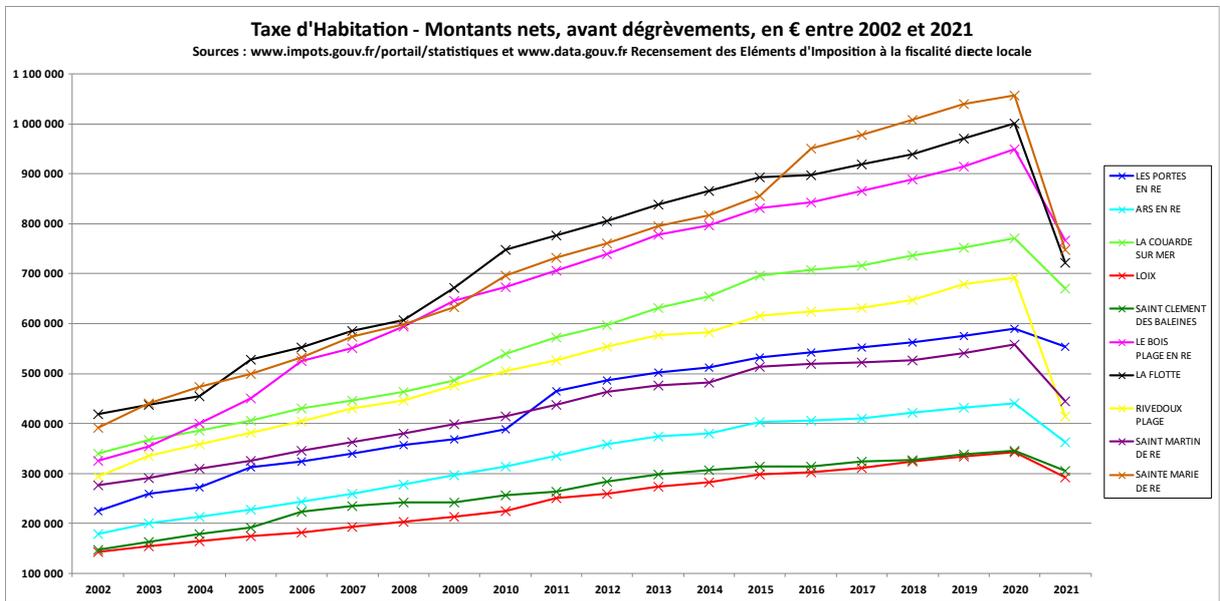
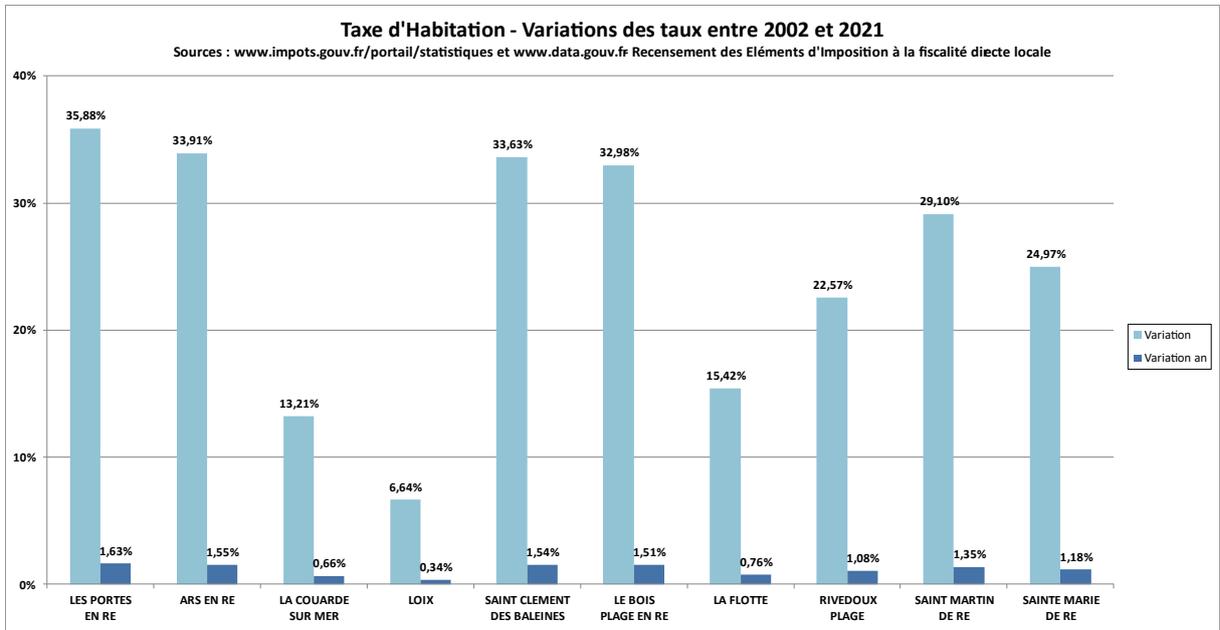
Les éléments ci-dessous :

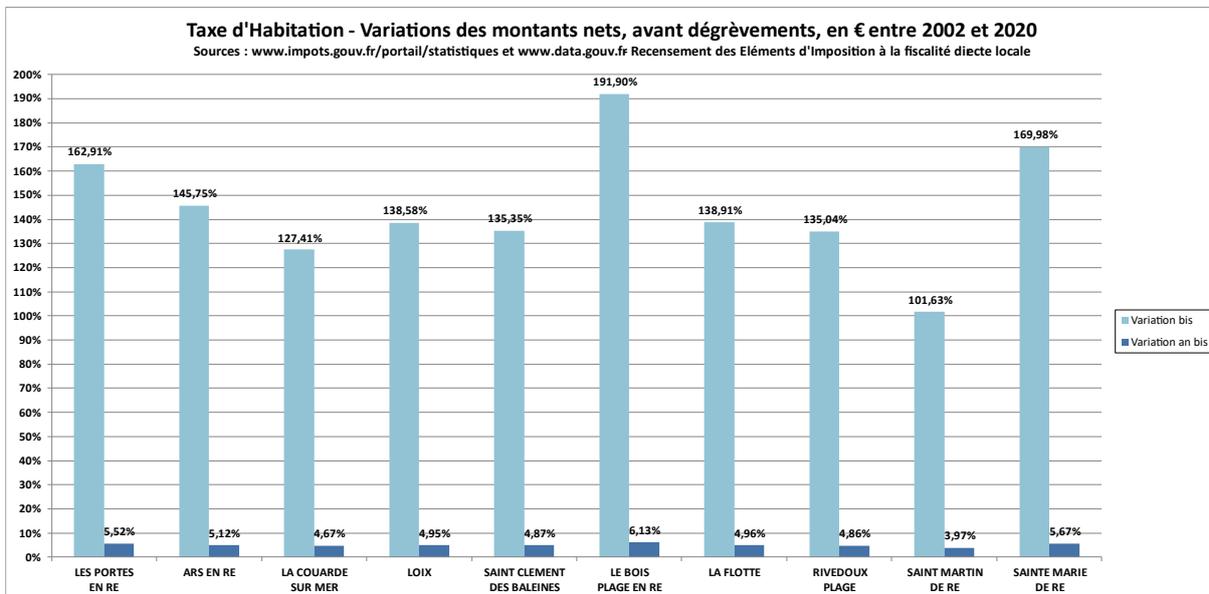
- sont issus du « Recensement des Eléments d'Imposition à la fiscalité directe locale », disponible sur le site Internet de l'Administration : [www.data.gouv.fr](http://www.data.gouv.fr),
- couvrent la période de 2002 à 2021,
- concernent les dix communes de l'Île de Ré,
- les graphiques sont disponibles sur le site Internet de l'Association ([www.adc-nordiledere.com](http://www.adc-nordiledere.com)), avec une analyse pour chaque taxe, à l'adresse : <http://adc-nordiledere.com/index.php/etudes>.

#### V.5.2.1 Taxe d'Habitation









Pour mémoire, dans le cadre de la réforme de la Taxe d'Habitation en cours depuis 2018 (dite « Réforme Macron »), une fraction des résidences principales est, depuis 2020, totalement exonérée de la Taxe d'Habitation. La fraction des résidences principales non encore exonérée à cette date, le sera progressivement par tiers entre 2021 et 2023. A partir de 2023, seules les résidences secondaires et les dépendances non-rattachées (à une résidence) seront soumises à la Taxe d'Habitation. Jusqu'en 2020, les bases nettes d'imposition comptabilisaient la valeur des résidences principales exonérées, partiellement ou totalement, dans le cadre de la réforme en cours. Depuis 2021, ce n'est plus le cas : cet indicateur présente donc une forte baisse pour toutes les communes de l'Ile de Ré, comme les montants nets avant dégrèvement. Pour suivre l'évolution du patrimoine « habitable » des dix communes de l'Ile de Ré nous avons rajouté cette année les graphiques concernant les bases brutes d'imposition. Nous avons également rajouté, pour certains indicateurs, les tableaux montrant les évolutions sur deux périodes : de 2002 à 2021 et de 2002 à 2020.

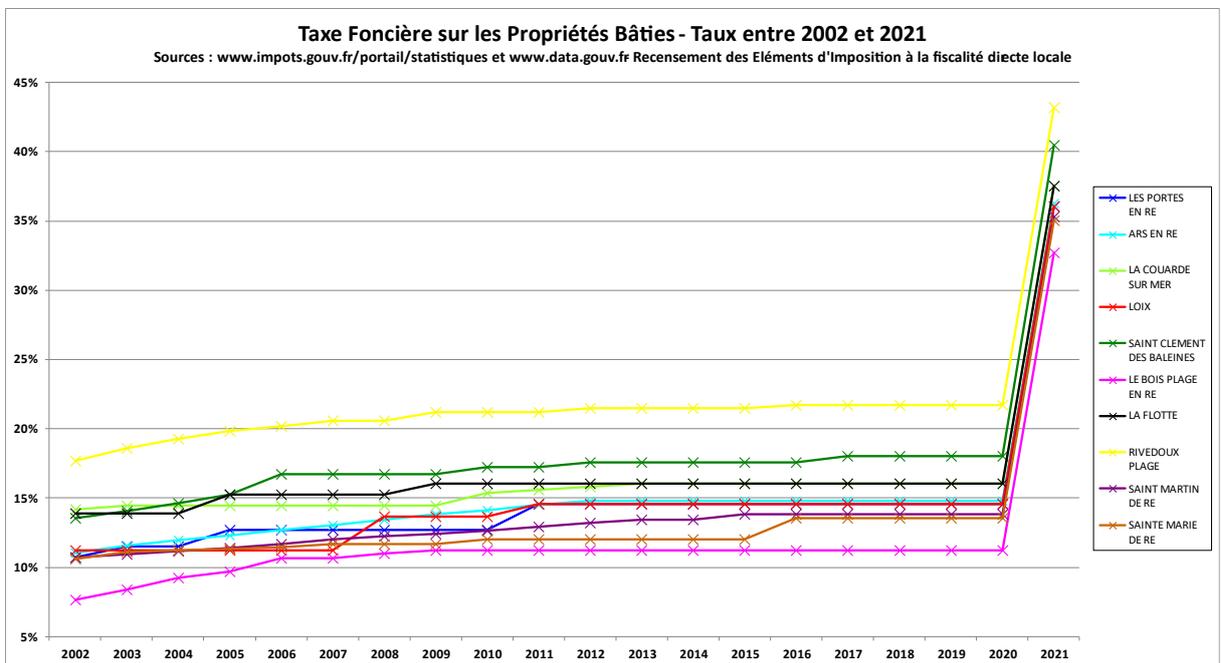
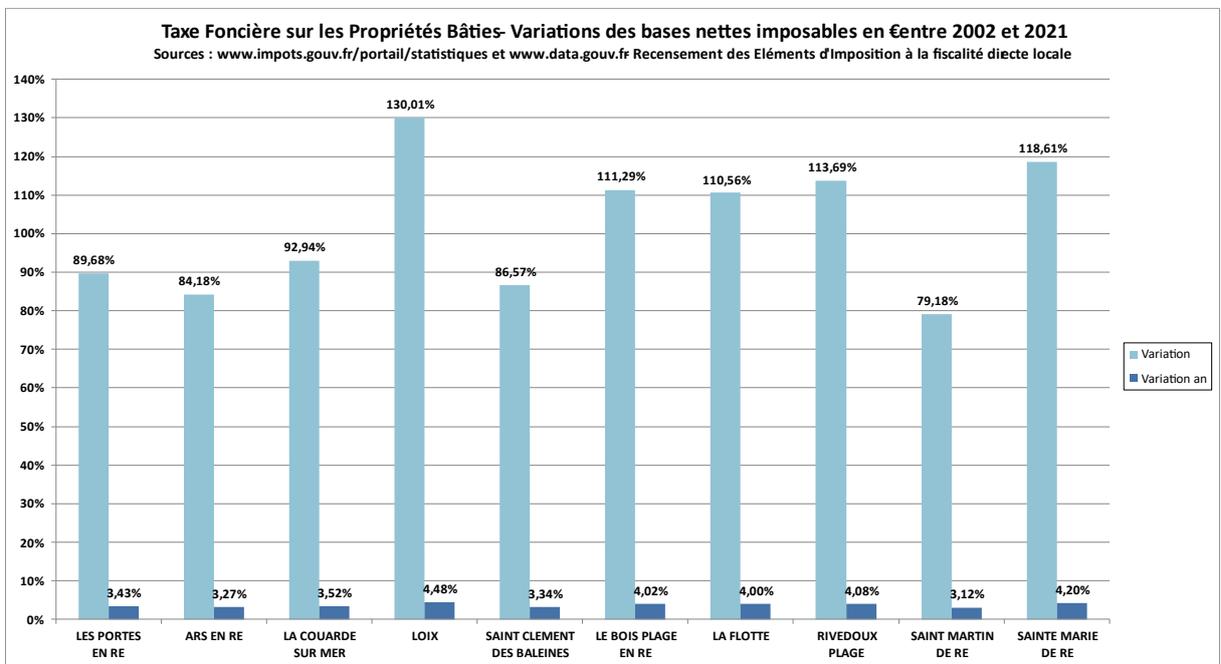
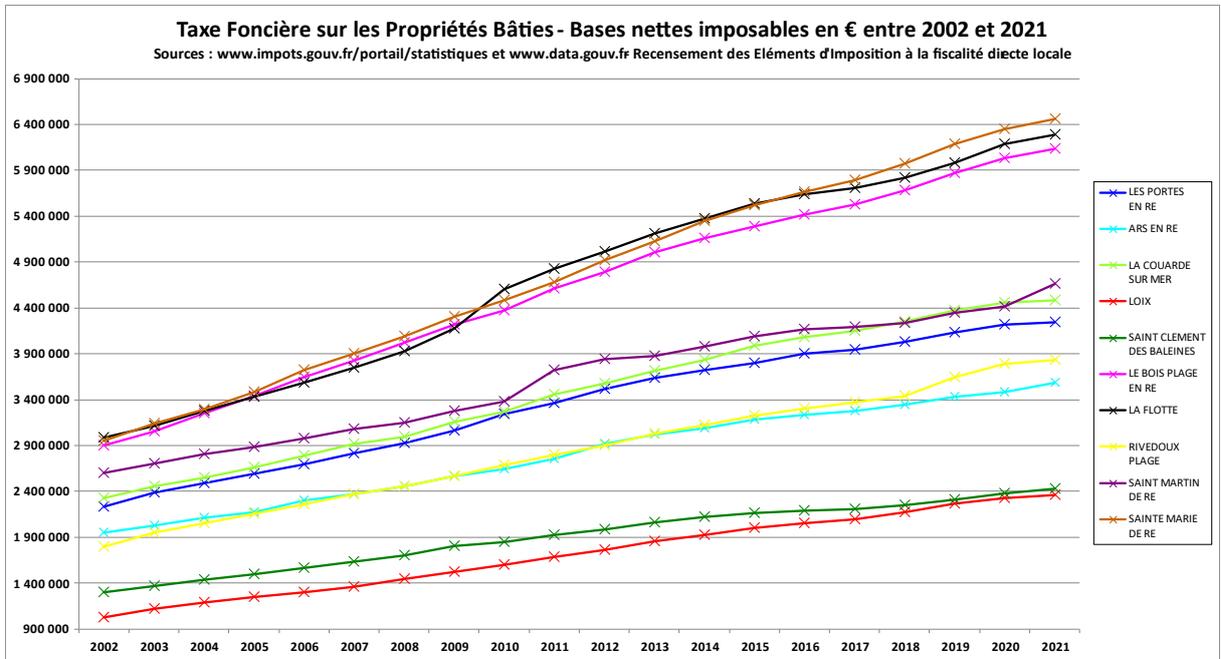
Une étude plus complète de la Taxe d'Habitation et de la réforme en cours (dite « Réforme Macron ») est disponible sur le site Internet de l'association à l'adresse : [http://www.adc-nordiledere.com/images/pdf/ACNIR-ET-TH-Reforme\\_Macron\\_2022.pdf](http://www.adc-nordiledere.com/images/pdf/ACNIR-ET-TH-Reforme_Macron_2022.pdf).

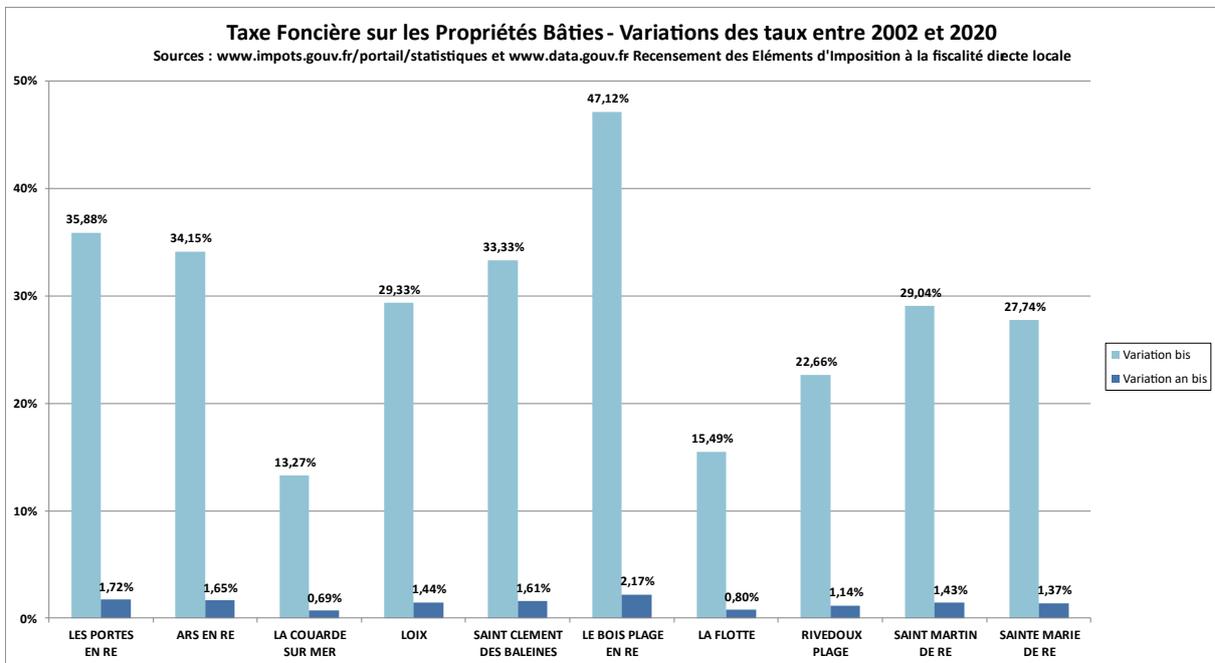
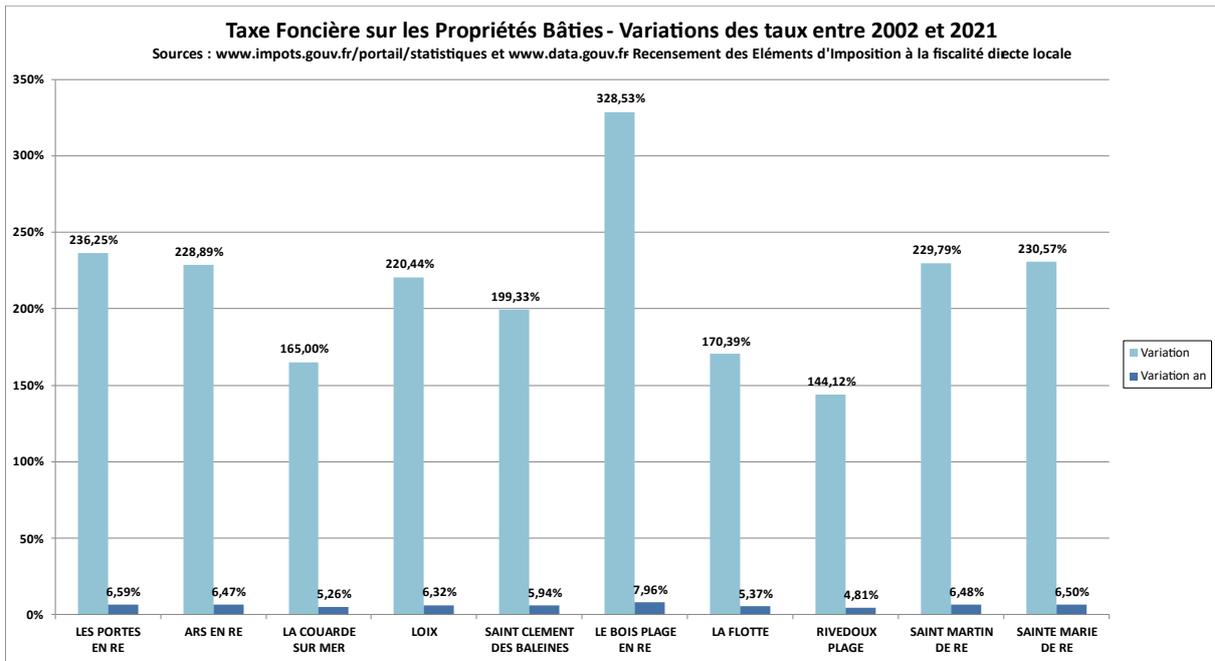
Sur la période étudiée, la commune de La Couarde-sur-Mer :

- concernant les bases brutes imposables :
  - o a des bases brutes imposables élevées pour l'ancien Canton Nord et moyennes pour l'Ile de Ré,
  - o bases qui ont augmenté dans la moyenne des autres communes de l'Ile de Ré : 47,29 % soit 3,28 % par an (entre 2009 et 2021),
- concernant les bases nettes imposables :
  - o a les bases nettes imposables parmi les plus élevées de l'Ile de Ré : 2<sup>ème</sup> position de l'ancien Canton Nord et 5<sup>ème</sup> position pour l'ensemble de l'Ile de Ré,
  - o bases qui ont augmenté significativement : 74,53 % soit 2,97 % par an entre 2002 et 2021 et 100,85 % soit 3,95 % par an entre 2002 et 2020,
- concernant les taux d'imposition :
  - o a les taux d'imposition parmi les plus élevés des dix communes de l'Ile de Ré,
  - o mais a connu la 2<sup>ème</sup> augmentation la plus faible : 13,21 % au total soit 0,66 % par an,
- concernant les montants nets d'imposition, avant dégrèvements :
  - o perçoit des montants les plus élevés de l'ancien Canton Nord,
  - o et a enregistré la 5<sup>ème</sup> plus faible hausse entre 2002 et 2021 (97,6 % soit 3,65 % par an) et la 2<sup>ème</sup> plus faible entre 2002 et 2020 (127,41 % soit 4,67 % par an).

L'importance de la proportion de résidences secondaires sur le territoire de la commune de La Couarde-sur-Mer, non-concernées par la réforme de la Taxe d'Habitation en cours, explique les évolutions observées entre 2020 et 2021 sur les bases nettes imposables et les montants nets d'imposition.

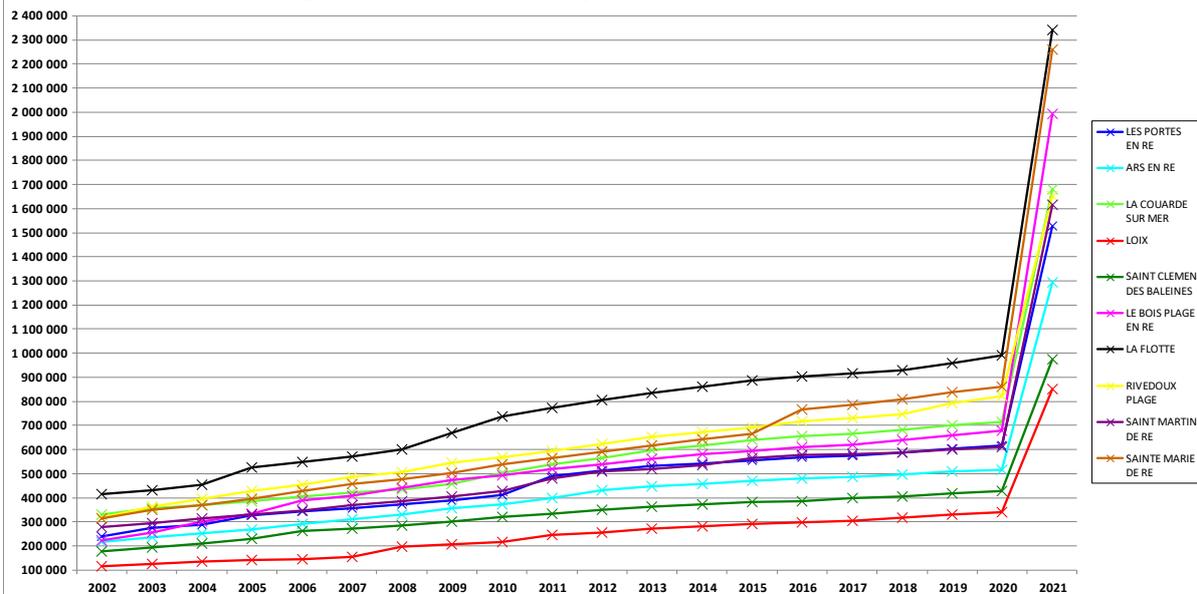
#### V.5.2.2 Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties





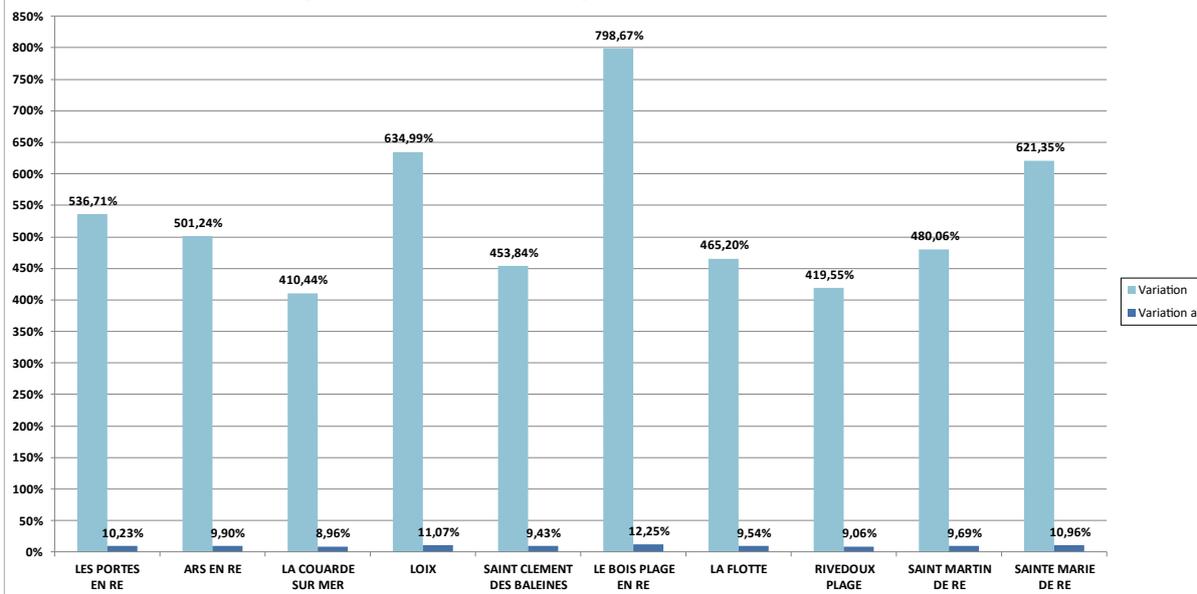
### Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties- Montants en € entre 2002 et 2021

Sources : [www.impots.gouv.fr/portail/statistiques](http://www.impots.gouv.fr/portail/statistiques) et [www.data.gouv.fr](http://www.data.gouv.fr) Recensement des Eléments d'Imposition à la fiscalité diecte locale



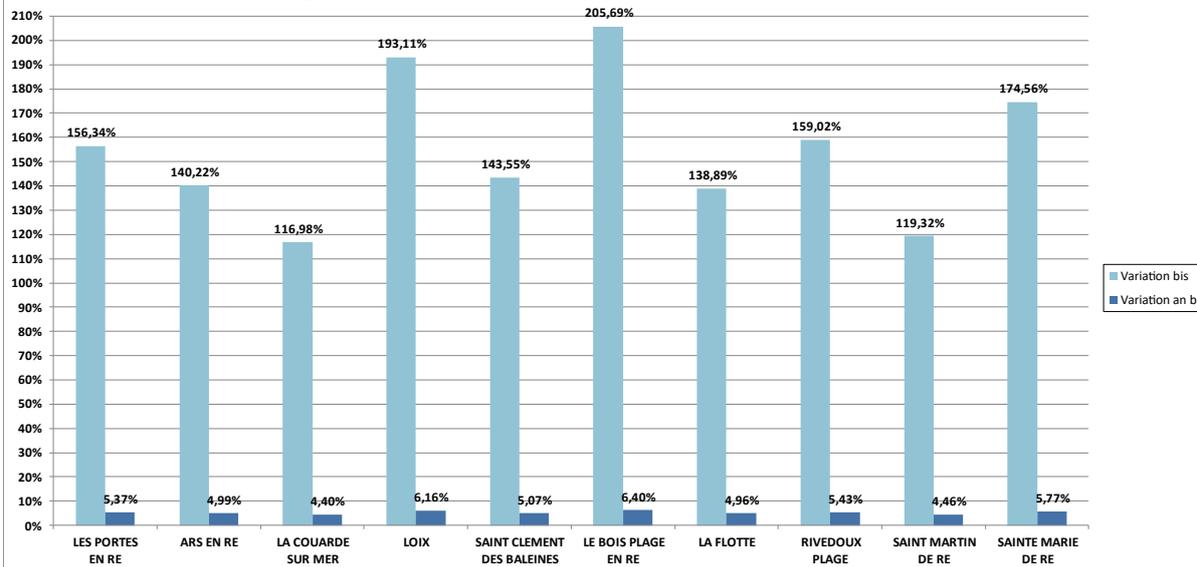
### Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties - Variations des montants en € entre 2002 et 2021

Sources : [www.impots.gouv.fr/portail/statistiques](http://www.impots.gouv.fr/portail/statistiques) et [www.data.gouv.fr](http://www.data.gouv.fr) Recensement des Eléments d'Imposition à la fiscalité diecte locale



### Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties - Variations des montants en € entre 2002 et 2020

Sources : [www.impots.gouv.fr/portail/statistiques](http://www.impots.gouv.fr/portail/statistiques) et [www.data.gouv.fr](http://www.data.gouv.fr) Recensement des Eléments d'Imposition à la fiscalité diecte locale



Dans le cadre de la réforme de la Taxe d'Habitation en cours depuis 2018 (dite « Réforme Macron »), la part départementale de la Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties (21,5 %) a été attribuée, à compter de 2021, aux communes : les taux de cette taxe pour les dix communes de l'île de Ré ont donc fortement augmenté à cette date.

Cette réforme a une influence comparable sur les produits. La hausse illustrée dans le graphique ci-dessus est cependant trompeuse : en effet cette réforme est accompagnée, à partir de 2021, d'un mécanisme correcteur attribuant ou retirant à la commune, en fonction de sa situation particulière, les ressources nécessaires au maintien de ses ressources fiscales (Taxe d'Habitation plus Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties).

A titre d'information, nous avons rajouté, pour certains indicateurs, les tableaux montrant les évolutions sur deux périodes : de 2002 à 2021 et de 2002 à 2020.

Sur la période étudiée, la commune de La Couarde-sur-Mer :

- concernant les bases nettes imposables :
  - o a des bases nettes imposables les plus élevées de l'ancien Canton Nord,
  - o bases qui ont augmenté dans la moyenne des autres communes de l'île de Ré : 92,94 % soit 3,52 % par an,
- concernant les taux d'imposition :
  - o a des taux d'imposition plutôt élevés par rapport à ceux des autres communes de l'île de Ré,
  - o mais a connu la plus faible augmentation entre 2002 et 2020 (13,27 % au total soit 0,69 % par an) et la 2<sup>ème</sup> augmentation la plus faible entre 2002 et 2021 (165,00 % soit 5,26 % par an),
- concernant les montants nets d'imposition :
  - o perçoit des montants nets d'imposition plutôt élevés par rapport à ceux des autres communes de l'île de Ré,
  - o mais a enregistré la plus faible augmentation entre 2002 et 2021 (410,44 % soit 8,96 % par an) et entre 2002 et 2020 (116,98 % soit 4,40 % par an).

### V.5.2.3 Coefficient correcteur d'équilibrage de la réforme de la Taxe d'Habitation

La réforme de la Taxe d'Habitation en cours (dite « Réforme Macron ») se traduit pour les finances des communes par :

- la disparition progressive de la Taxe d'Habitation sur les résidences principales (totalement effective en 2023),
- un transfert de la part départementale de la Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties.

Sans mesure d'équilibrage cette réforme entraînerait :

- une hausse, potentiellement très importante, des ressources fiscales des communes ayant de nombreuses résidences secondaires sur leur territoire (comme les communes de l'île de Ré),
- et potentiellement, en fonction de leur taux de Taxe d'Habitation par rapport au taux départemental de la Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties, une baisse des ressources fiscales des communes ayant peu de résidences secondaires sur leur territoire.

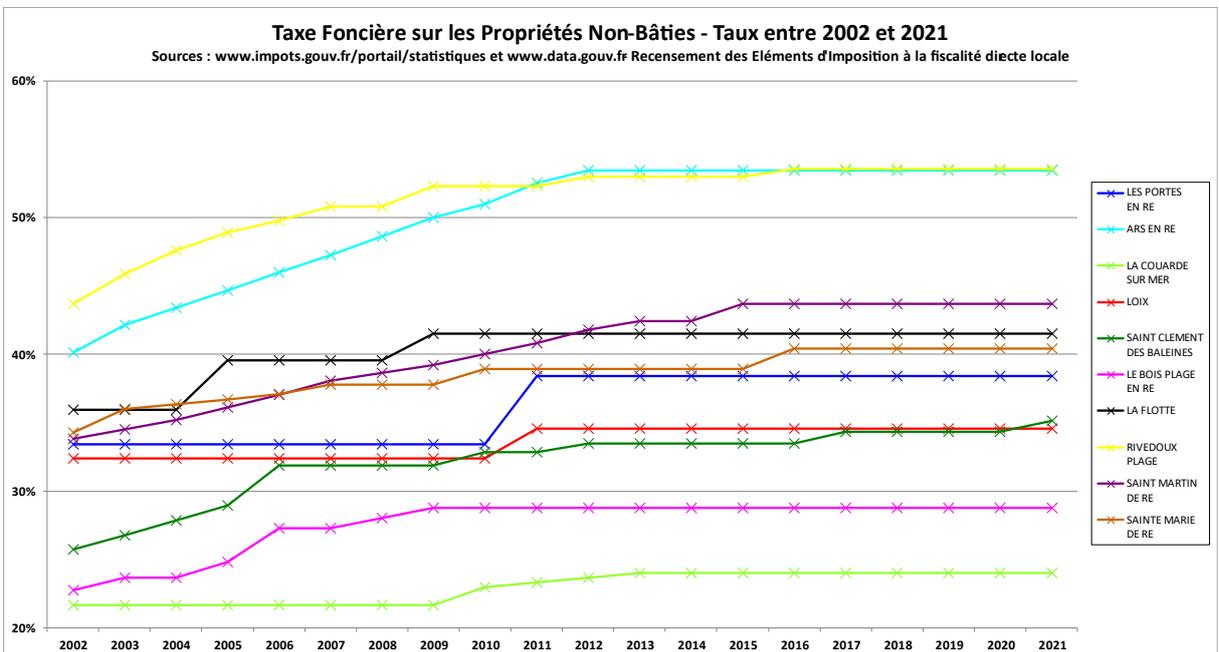
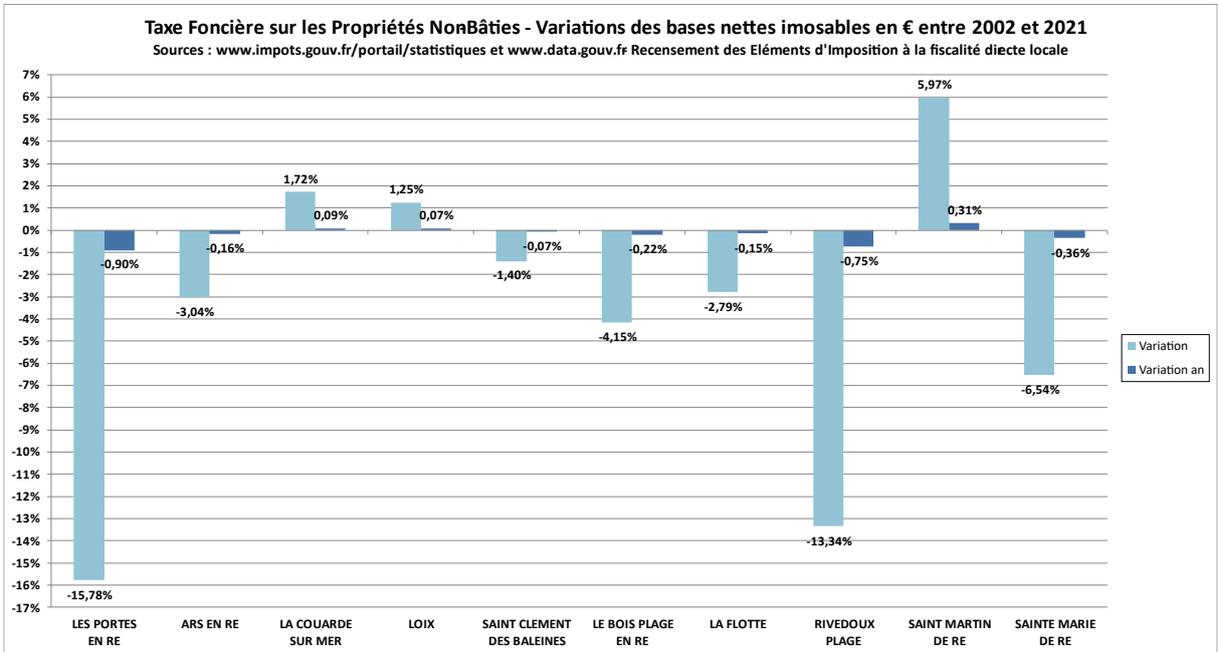
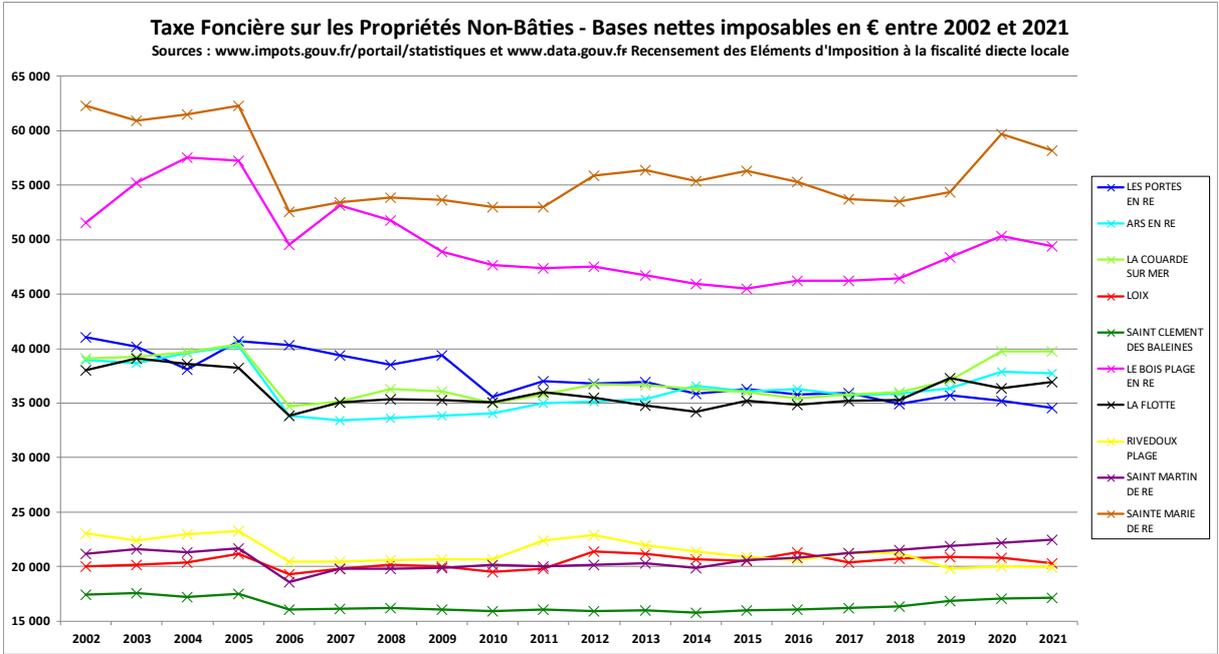
Le calcul par l'administration centrale d'un coefficient correcteur d'équilibrage et la mise en place à partir de 2021 d'un mécanisme de compensation (versement ou prélèvement) doit garantir à chaque commune un maintien de ses ressources fiscales et rendre ainsi neutre financièrement la réforme de la Taxe d'Habitation en cours.

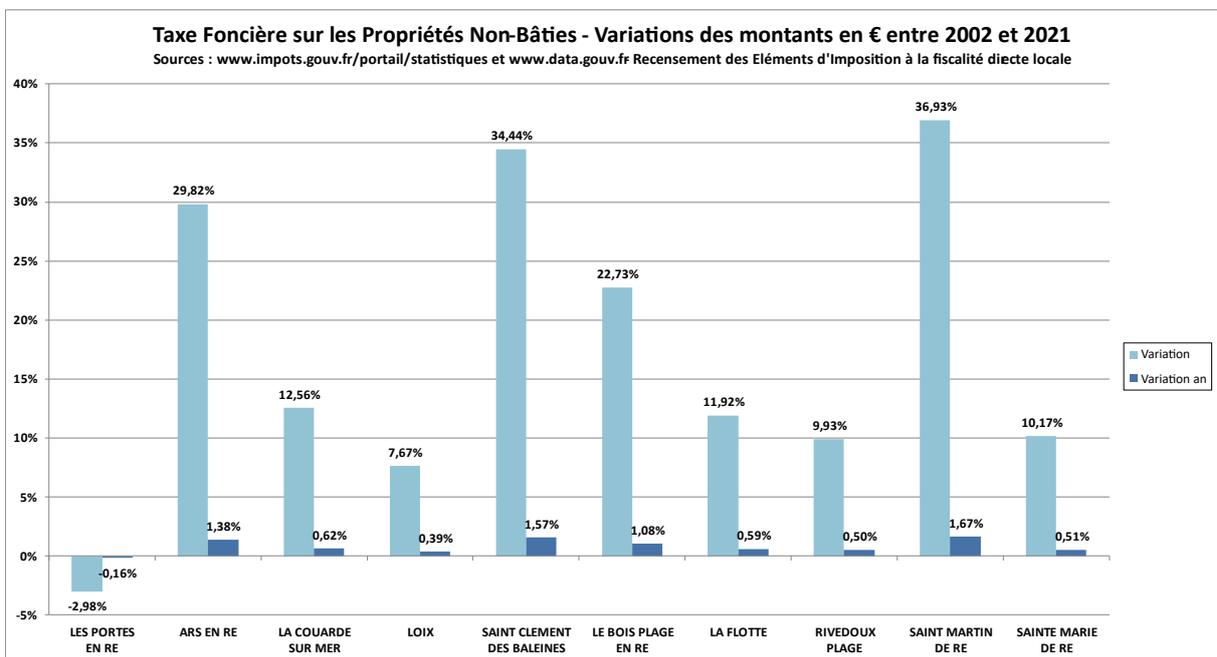
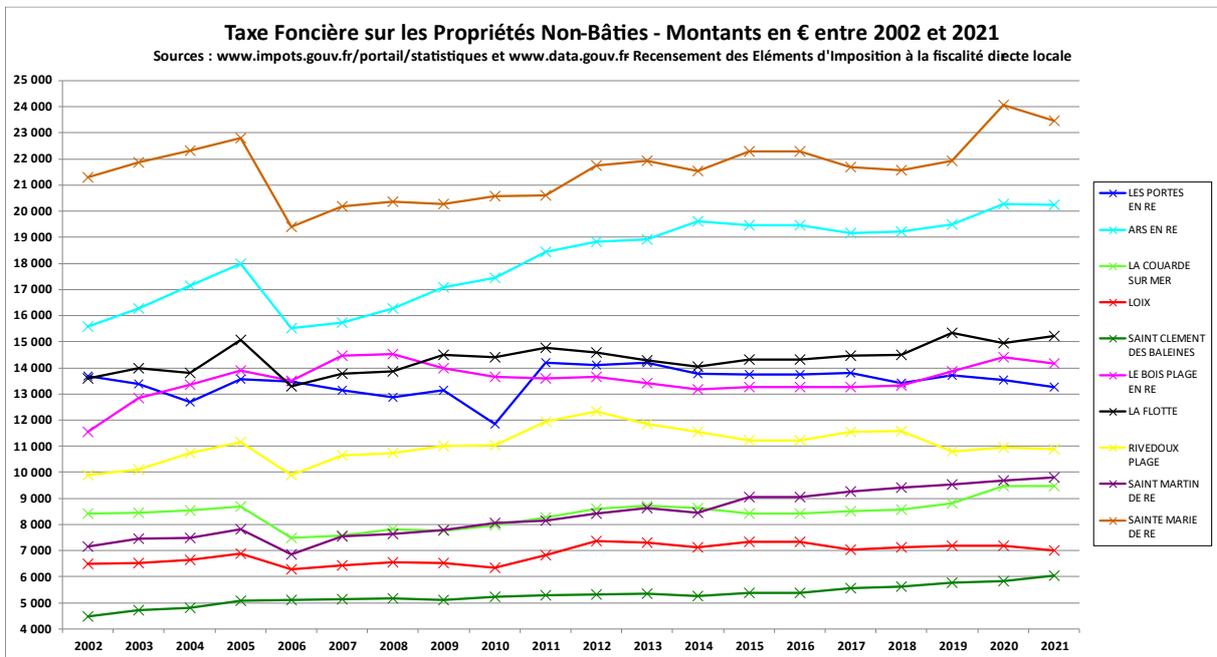
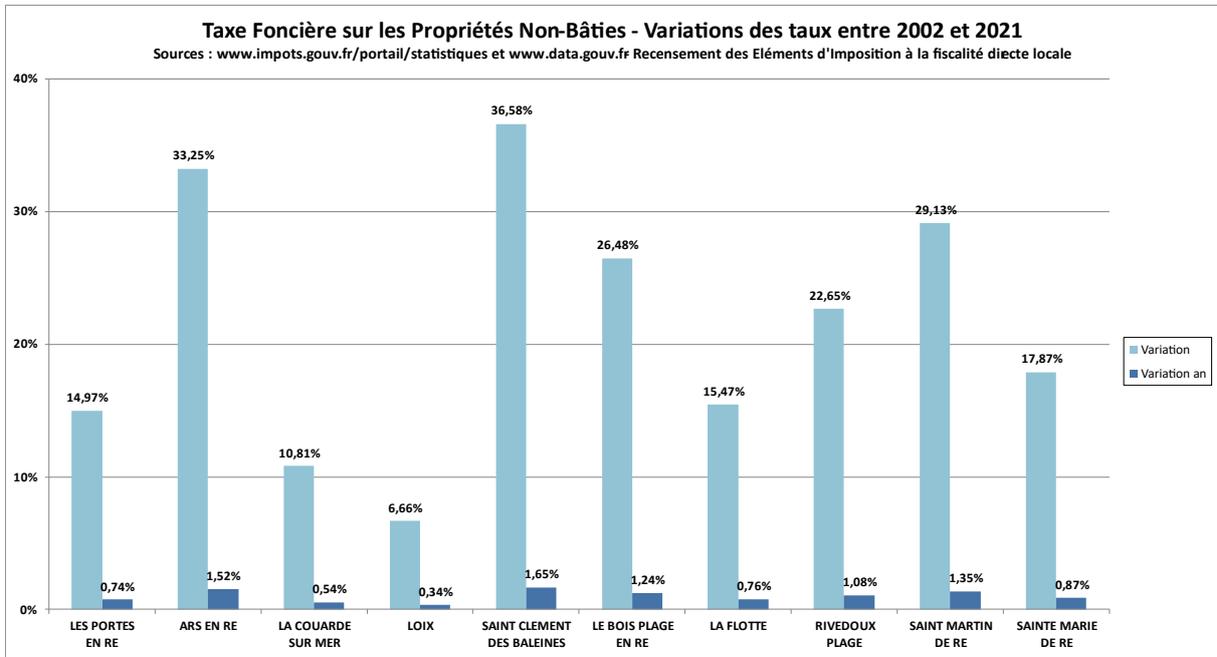
En 2021, toutes les communes de l'île de Ré ont subi un prélèvement sur leurs ressources fiscales au titre de ce mécanisme de compensation :

	Coefficient correcteur	Effet du coefficient correcteur : prélèvement
<b>LES PORTES EN RE</b>	0,462814	-820 928
<b>ARS EN RE</b>	0,531808	-605 118
<b>LA COUARDE SUR MER</b>	0,566296	-728 892
<b>LOIX</b>	0,525225	-403 347
<b>ST CLEMENT DES BALEINES</b>	0,546445	-431 597
<b>LE BOIS PLAGE EN RE</b>	0,548227	-903 240
<b>LA FLOTTE</b>	0,652374	-813 998
<b>RIVEDOUX PLAGE</b>	0,831378	-278 567
<b>ST MARTIN DE RE</b>	0,547651	-731 717
<b>STE MARIE DE RE</b>	0,664655	-757 416

Avec les éléments en notre possession, nous avons procédé à une vérification de cohérence entre les ressources fiscales théoriques des dix communes de l'île de Ré (en l'absence de réforme de la Taxe d'Habitation) et les ressources fiscales réelles après ce prélèvement : les décalages que nous avons calculés ne sont pas significatifs et nous amènent à conclure, qu'à ce jour, la réforme de la Taxe d'Habitation en cours n'a pas entraîné de perte de ressources fiscales pour les dix communes de l'île de Ré.

### V.5.2.4 Taxe Foncière sur les Propriétés Non-Bâties

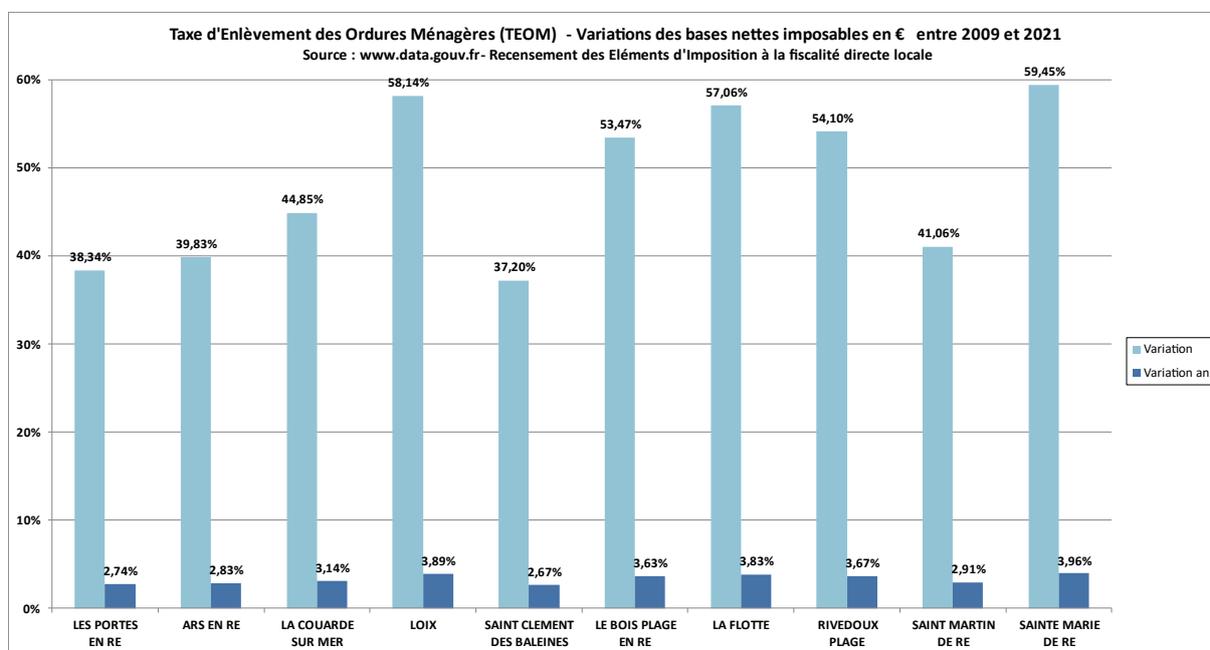
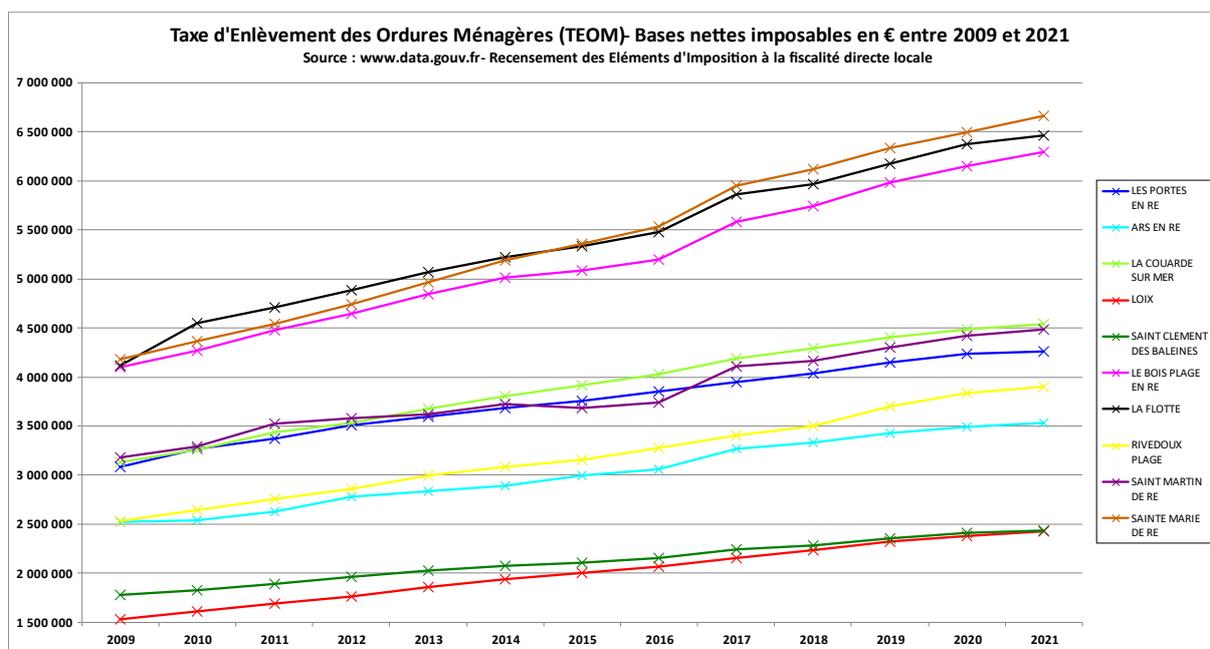


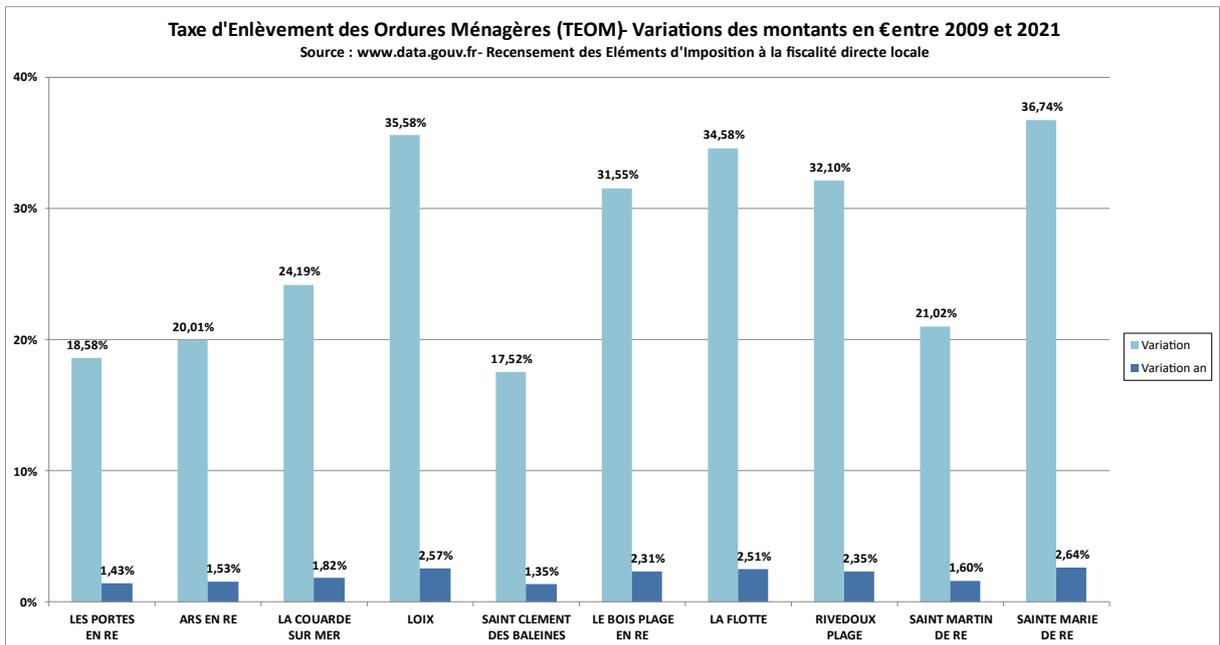
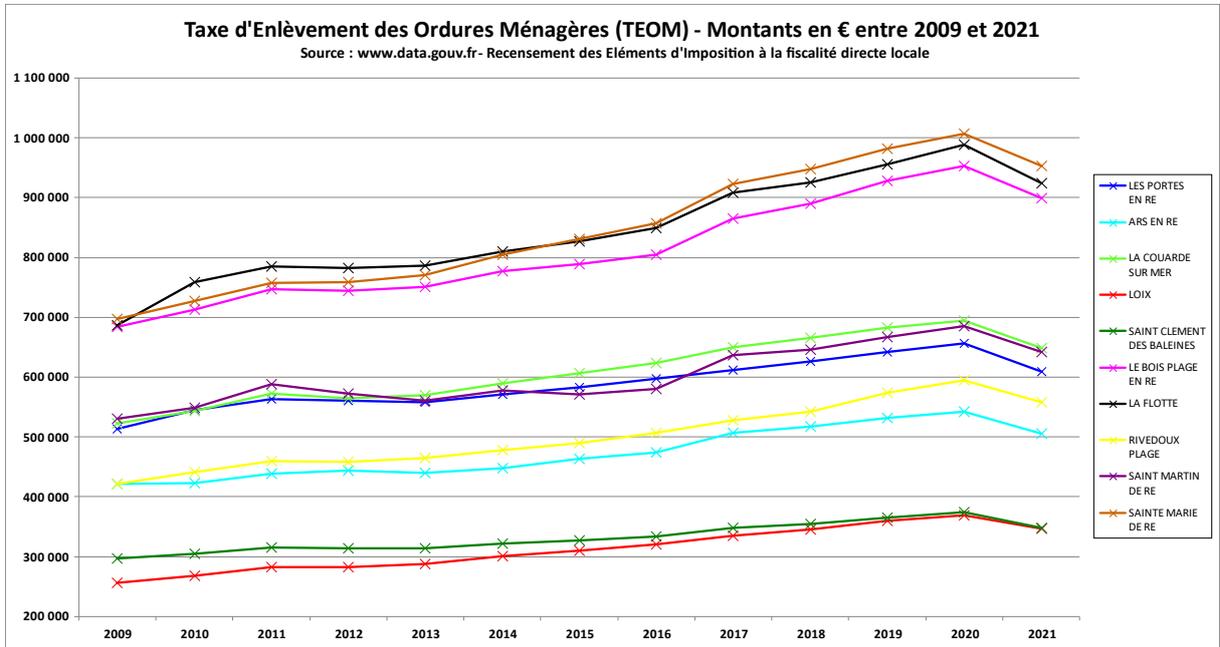
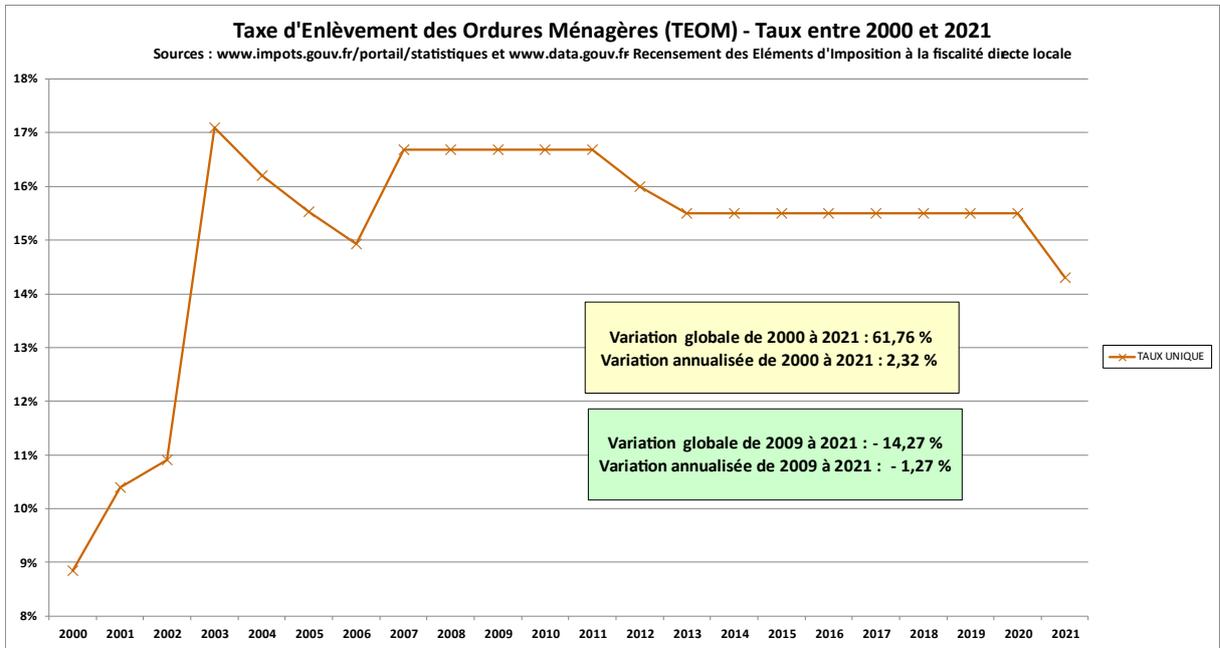


Sur la période étudiée, la commune de La Couarde-sur-Mer :

- concernant les bases nettes imposables :
  - o a les bases imposables les plus élevées des communes de l'ancien Canton Nord avec les communes d'Ars-en-Ré et des Portes-en-Ré,
  - o et a enregistré une des trois hausses constatées pour les communes de l'île de Ré : 1,72 % soit 0,09 % par an,
- concernant les taux d'imposition :
  - o a les taux d'imposition les plus faibles de l'île de Ré,
  - o et a connu la 2<sup>ème</sup> augmentation la plus faible : 10,81 % au total soit 0,54 % par an,
- concernant les montants nets d'imposition :
  - o perçoit des montants nets d'imposition plutôt faibles par rapport à ceux des autres communes de l'île de Ré,
  - o montants en hausse de 12,56 % soit 0,62 % par an.

### V.5.2.5 Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères





Sur la période étudiée, la commune de La Couarde-sur-Mer :

- concernant les bases nettes imposables :
  - o a les bases nettes imposables les plus élevées de l'ancien Canton Nord avec la commune des Portes-en-Ré,
  - o bases qui ont augmenté dans la moyenne des autres communes de l'île de Ré : 44,85 % soit 3,14 % par an,
- concernant le taux d'imposition, unique pour toutes les communes de l'île de Ré : il est en baisse régulière sur la période de 2009 à 2021 : - 14,27 % soit - 1,27 % par an (mais il a connu, pour mémoire, une très forte hausse entre 2000 et 2003) ; il a baissé en 2021 de 15,50 % à 14,30 %,
- concernant les montants nets d'imposition :
  - o a les montants nets d'imposition les plus élevés de l'ancien Canton Nord avec la commune des Portes-en-Ré,
  - o montants qui ont augmenté dans la moyenne des autres communes de l'île de Ré : 24,19 % soit 1,82 % par an.

Une synthèse de l'étude de votre association montrant les excédents générés par la Communauté de Communes de l'île de Ré au titre de la compétence « Collecte et traitement des déchets des ménages et déchets assimilés » est disponible à l'adresse : [http://www.adc-nordiledere.com/images/pdf/ACNIR-ET-CDC-Ordures\\_Menageres-Presentation\\_synthetique\\_20210510bis.pdf](http://www.adc-nordiledere.com/images/pdf/ACNIR-ET-CDC-Ordures_Menageres-Presentation_synthetique_20210510bis.pdf).

Un avocat est saisi et il étudie actuellement les modalités d'une procédure contentieuse devant le Tribunal Administratif de Poitiers.

### V.5.2.6 Taxe pour la Gestion des Milieux Aquatiques et la Prévention des Inondations (GEMAPI)

Cette taxe a été mise en place à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018 selon un mode de répartition dont vous retrouverez les éléments, pour mémoire, sur le site Internet de votre Association à l'adresse : <http://www.adc-nordiledere.com/images/pdf/ACNIR-ET-GEMAPI-2018.pdf>.

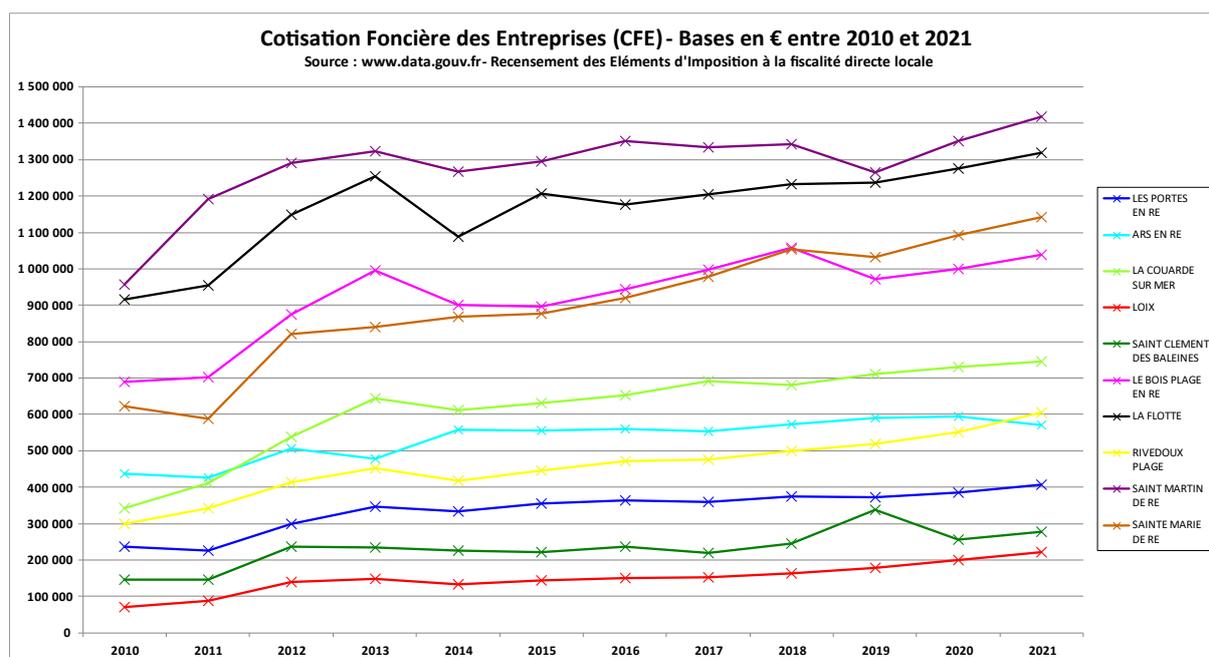
Elle n'a été appelée ni en 2019, ni en 2020. Elle a par contre été appelée en 2021 et le sera de nouveau en 2022.

Un commentaire plus général de cette Taxe GEMAPI est disponible dans la « Radioscopie de la situation financière de la Communauté de Communes de l'île de Ré de 2009 à 2021 et prévisions pour 2022 », disponible sur le site Internet de l'association, et une étude actualisée est disponible sur le site de l'Association à l'adresse : <http://www.adc-nordiledere.com/images/pdf/ACNIR-ET-GEMAPI-2022.pdf>.

### V.5.2.7 Cotisation Foncière des Entreprises

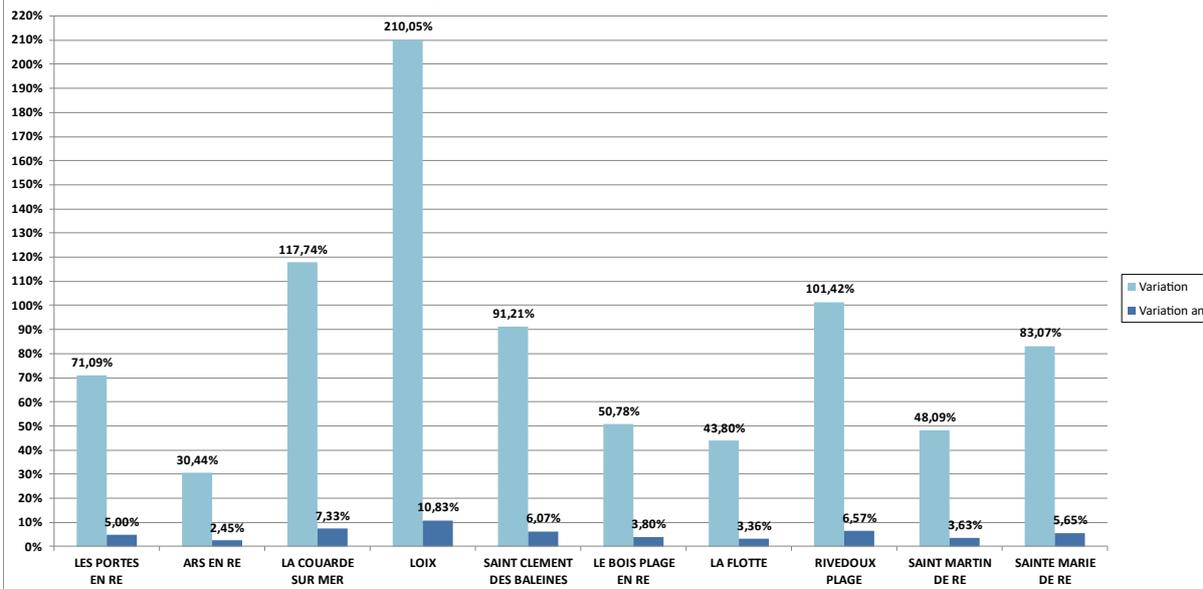
La Cotisation Foncière des Entreprises (CFE), composante avec la Cotisation sur la Valeur Ajoutée des Entreprises (CVAE) de la Contribution Economique Territoriale (CET), a été mise en place à partir de 2010 en remplacement de la Taxe Professionnelle.

Elle est collectée par la Communauté de Communes de l'île de Ré, puis reversée en partie aux dix communes dans le cadre des attributions de compensation au titre de la Fiscalité Professionnelle Unique (FPU), et son taux est voté, chaque année, en Conseil Communautaire.



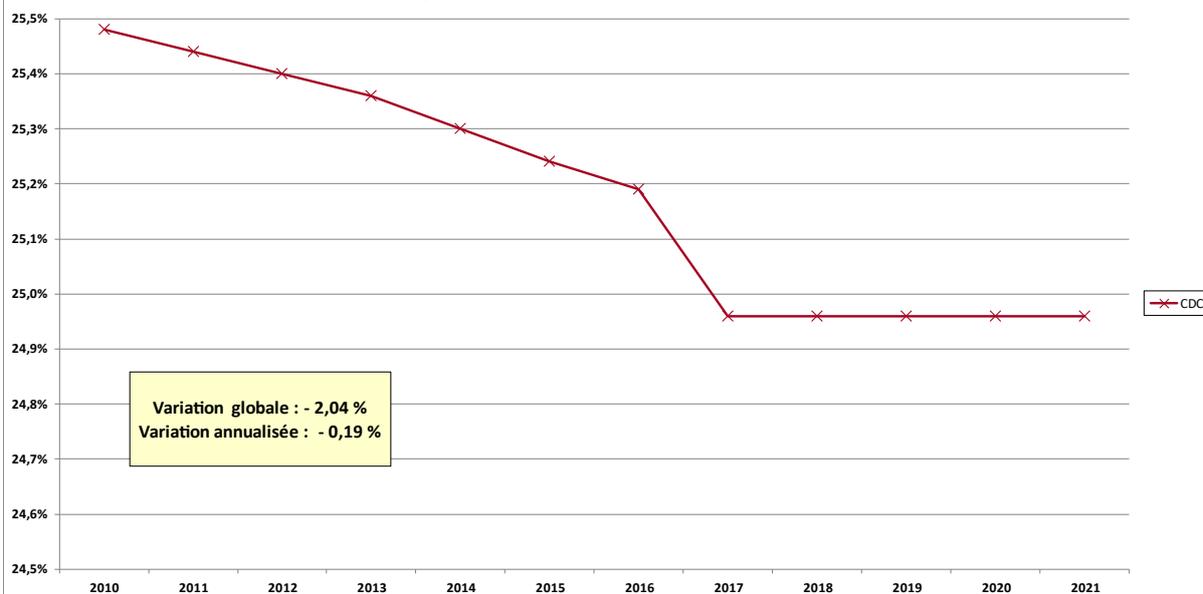
### Cotisation Foncière des Entreprises (CFE) - Variations des bases en € entre 2010 et 2021

Source : www.data.gouv.fr- Recensement des Eléments d'Imposition à la fiscalité directe locale



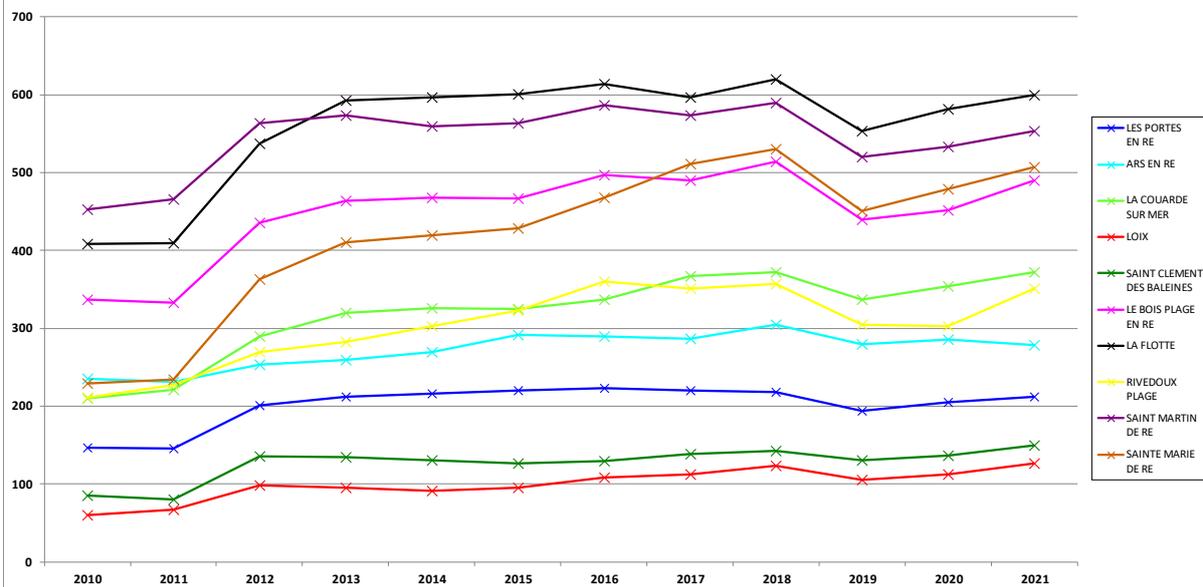
### Cotisation Foncière des Entreprises (CFE) - Taux entre 2010 et 2021

Source : www.data.gouv.fr- Recensement des Eléments d'Imposition à la fiscalité directe locale

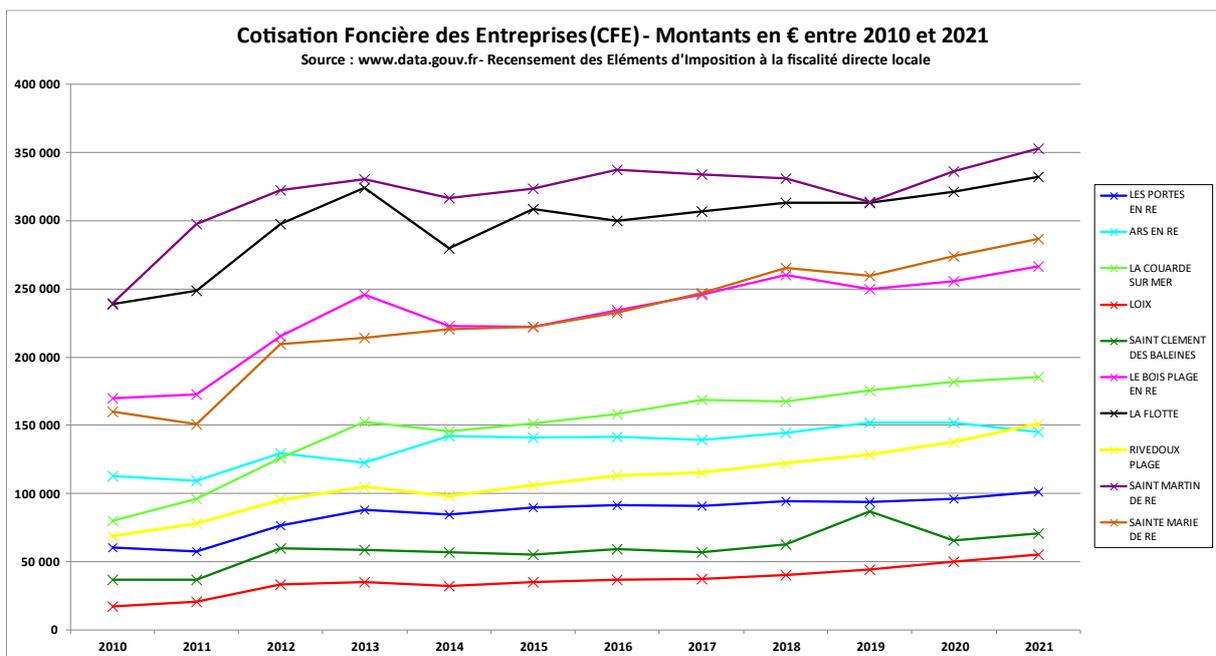
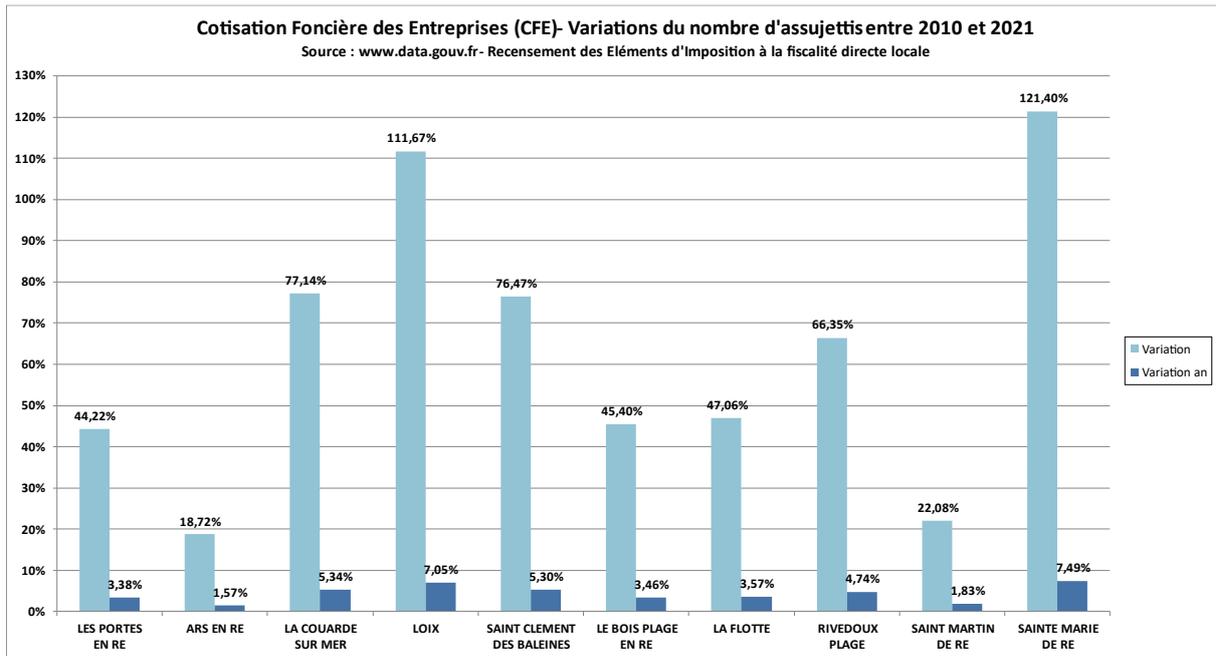


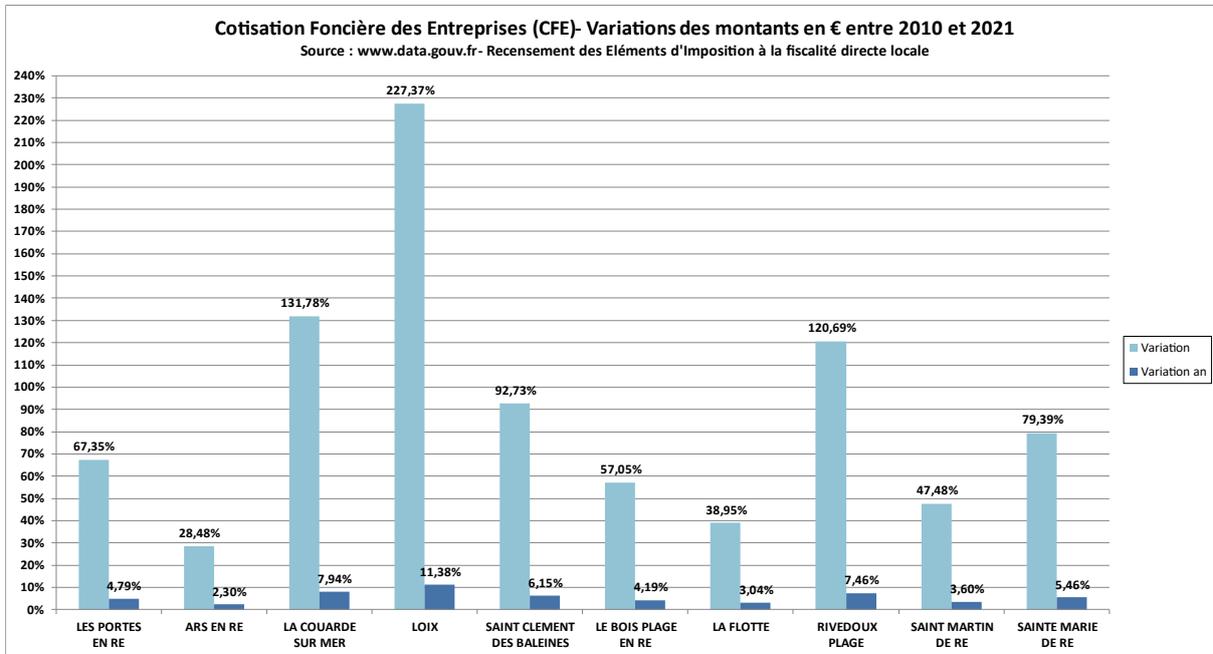
### Cotisation Foncière des Entreprises (CFE) - Nombre d'assujettis entre 2010 et 2021

Source : www.data.gouv.fr- Recensement des Eléments d'Imposition à la fiscalité directe locale



La base des personnes et des activités imposables à la Cotisation Foncière des Entreprises est large, ce qui explique le nombre *a priori* élevé d'assujettis.





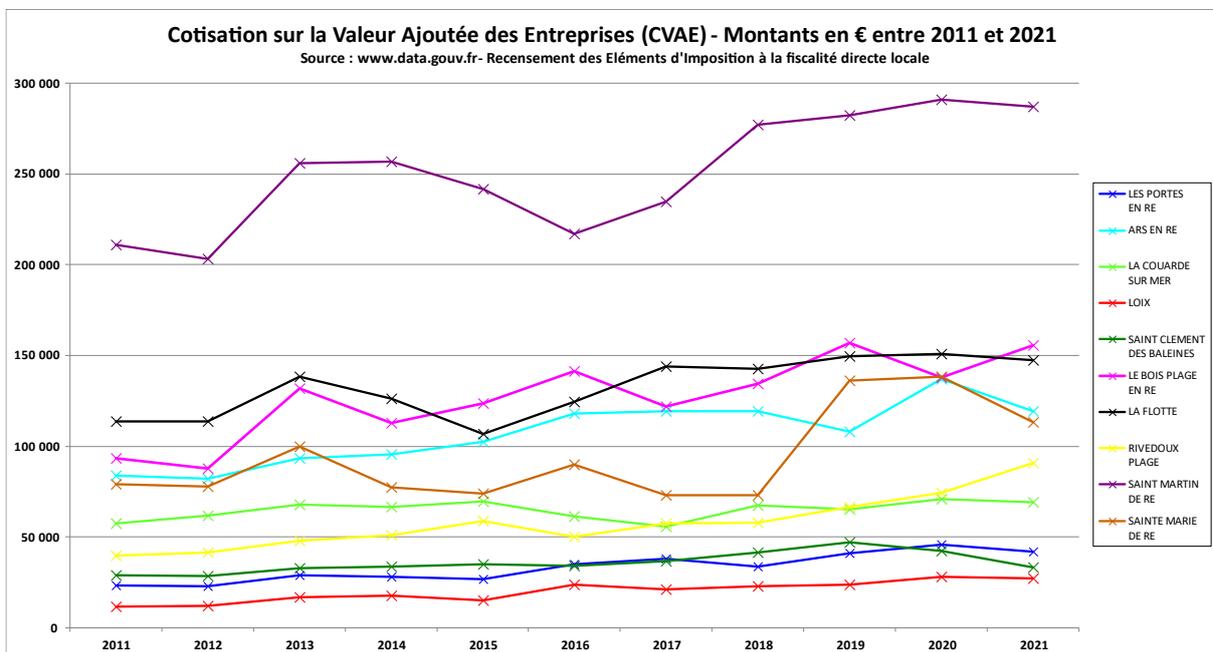
Sur la période étudiée, la commune de La Couarde-sur-Mer :

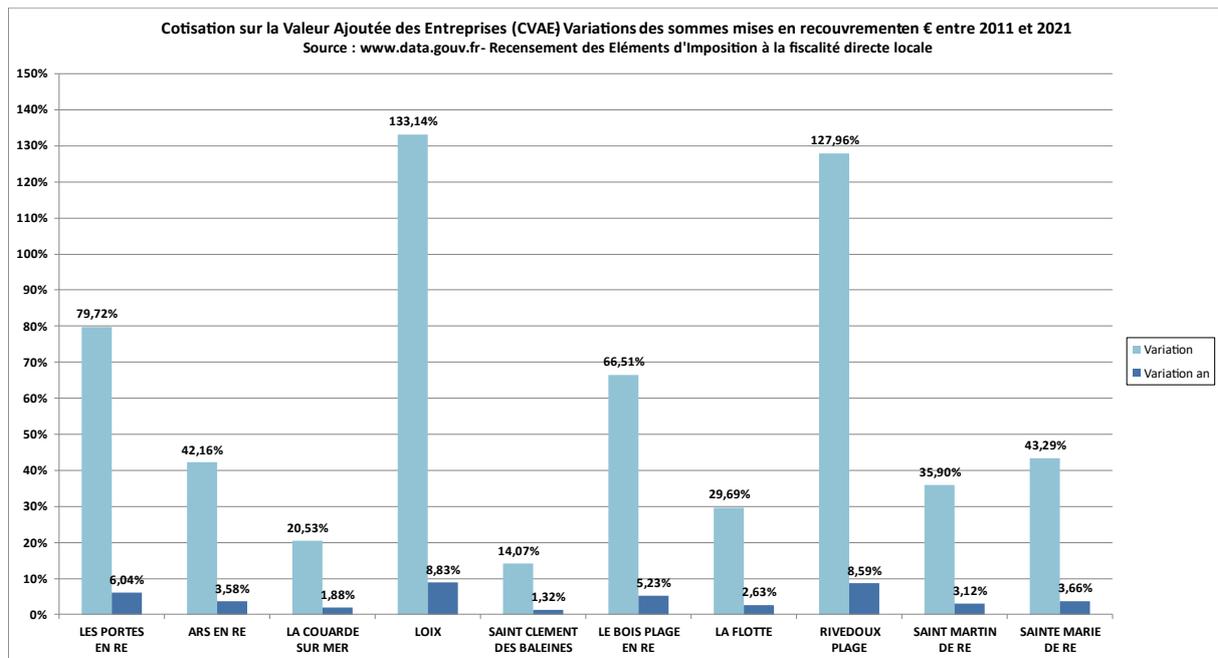
- concernant les bases imposables :
  - o a les bases imposables les plus élevées de l'ancien Canton Nord,
  - o et a enregistré la 2<sup>ème</sup> plus forte hausse par rapport aux autres communes de l'Ile de Ré : 117,74 % soit 7,33 % par an,
- concernant le taux d'imposition : il était en baisse régulière jusqu'en 2017 et est maintenant stabilisé (- 2,04 % soit - 0,19 % par an),
- concernant le nombre d'assujettis :
  - o a les nombres d'assujettis les plus élevés de l'ancien Canton Nord,
  - o et a enregistré une progression plutôt élevée par rapport aux autres communes de l'Ile de Ré : 77,14 % soit 5,34 % par an.
- concernant les montants nets d'imposition :
  - o a les montants nets d'imposition les plus élevés de l'ancien Canton Nord depuis 2013,
  - o et a enregistré la 2<sup>ème</sup> plus forte hausse par rapport aux autres communes de l'Ile de Ré : 131,78 % soit 7,94 % par an.

#### V.5.2.8 Cotisation sur la Valeur Ajoutée des Entreprises

La Cotisation sur la Valeur Ajoutée des Entreprises (CVAE), composante avec la Cotisation Foncière des Entreprises (CFE) de la Contribution Economique Territoriale (CET), a été mise en place à partir de 2010 en remplacement de la Taxe Professionnelle.

Elle est collectée par la Communauté de Communes de l'Ile de Ré, puis reversée en partie aux dix communes dans le cadre des attributions de compensation au titre de la Fiscalité Professionnelle Unique (FPU).





Sur la période étudiée, la commune de La Couarde-sur-Mer :

- a des sommes mises en recouvrement plutôt élevées par rapport aux autres communes de l'ancien Canton Nord et plutôt faibles par rapport aux autres communes de l'île de Ré,
- et a enregistré la 2<sup>ème</sup> plus faible hausse par rapport aux autres communes de l'île de Ré : 20,53 % soit 1,88 % par an.

### V.5.3 Taxe de séjour

Cette taxe, prélevée au bénéfice de la Communauté de Communes de l'île de Ré et du département de la Charente-Maritime, concerne certains contribuables couardais.

La Communauté de Communes de l'île de Ré avait institué, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2016, une Taxe de séjour au forfait sur l'ensemble de son territoire.

Au 1<sup>er</sup> janvier 2020 le mode forfaitaire a été abandonné au profit du mode réel : les éléments applicables à compter de cette date ont été votés lors du Conseil Communautaire du 26 septembre 2019 ([https://cdciledere.fr/sites/default/files/conseil-communautaire/file/2019.09.26-15-finances-taxe-sejour-dispositions\\_2020.pdf](https://cdciledere.fr/sites/default/files/conseil-communautaire/file/2019.09.26-15-finances-taxe-sejour-dispositions_2020.pdf)).

Le produit de cette taxe est de 2 M€ environ par an (2,871 M€ en 2021, année porteuse pour le tourisme sur l'île de Ré), dont un peu moins du quart est reversé aux dix communes de l'île de Ré au titre des attributions de compensation (567 k€ en 2021 : cf. tableau ci-dessous).

Après consultation d'un avocat, évoquée dans la radioscopie de 2020, le Conseil d'Administration de votre association n'a pas jugé nécessaire d'initier de démarche contentieuse avec la Communauté de Communes de l'île de Ré au sujet de la Taxe de séjour puisque, notamment, le mode de perception forfaitaire, qu'il dénonçait, a été abandonné, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020, au profit du mode réel.

Le Conseil d'Administration de votre association se réjouit également que la proposition faite par Monsieur Patrick RAYTON, Maire de La Couarde-sur-Mer, lors du Conseil Communautaire du 26 septembre 2019, de passer d'un rythme de déclaration mensuel à un rythme trimestriel, pour faciliter le travail des « petits hébergeurs », ait été entendue et soit appliquée depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2021.

Il appuiera également sa proposition, faite lors du Conseil Communautaire du 23 juillet 2020, de rallonger encore le rythme de déclaration et donc de paiement (semestriel ou annuel), dans la mesure, bien entendu, des possibilités offertes par la loi et les règlements en la matière.

### V.5.4 Attributions de compensation

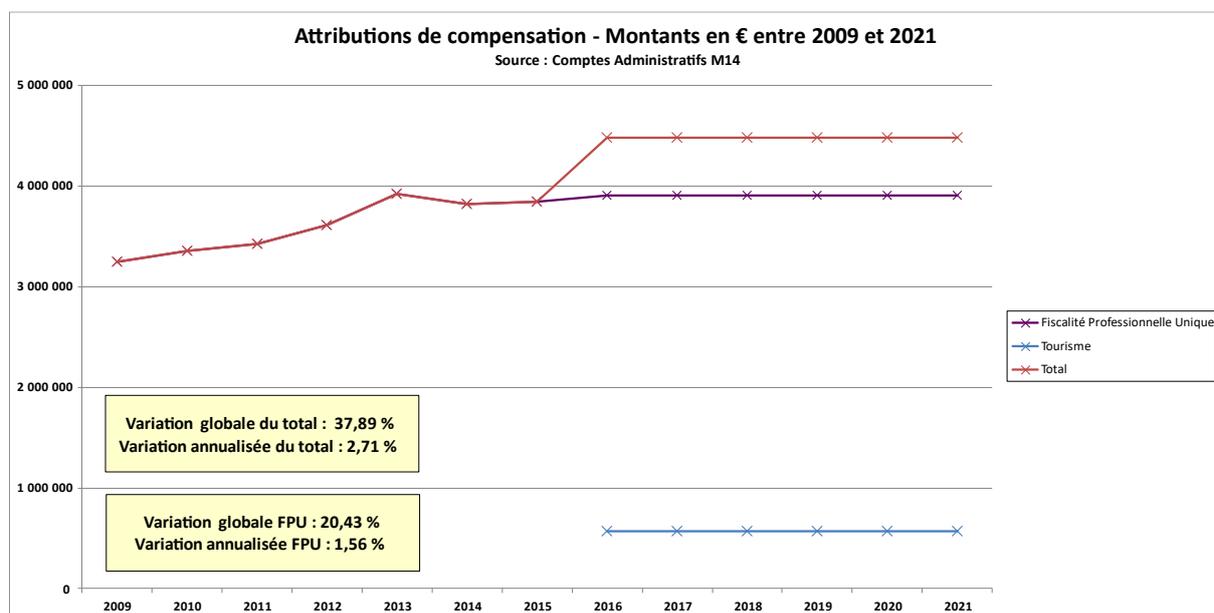
La Communauté de Communes de l'île de Ré, collectant pour le compte de ses dix communes membres un certain nombre de taxes, procède à leur restitution, plus ou moins partielle, par l'intermédiaire d'une attribution de compensation votée en Conseil Communautaire.

Depuis 2016 une composante « Tourisme », censée compenser la partie « Animations » qui est restée à la charge des communes après transfert des Offices de Tourisme à la Communauté de Communes de l'île de Ré, a été ajoutée à la composante « Fiscalité Professionnelle Unique (FPU) ».

La répartition de ces attributions de compensation entre les communes est la suivante :

	Fiscalité professionnelle unique	Tourisme	TOTAL
ARS EN RE	419 180 €	84 502 €	503 682 €
LE BOIS PLAGES EN RE	707 873 €	167 819 €	875 692 €
LA COUARDE SUR MER	291 637 €	67 643 €	359 280 €
LA FLOTTE	681 521 €	100 655 €	782 176 €
LOIX	47 538 €	507 €	48 045 €
LES PORTES EN RE	137 172 €	16 712 €	153 884 €
RIVEDOUX-PLAGE	149 006 €	13 144 €	162 150 €
SAINTE MARIE DE RE	440 610 €	63 490 €	504 100 €
SAINT MARTIN DE RE	889 594 €	19 254 €	908 848 €
TOTAL	3 908 554 €	566 568 €	4 475 122 €

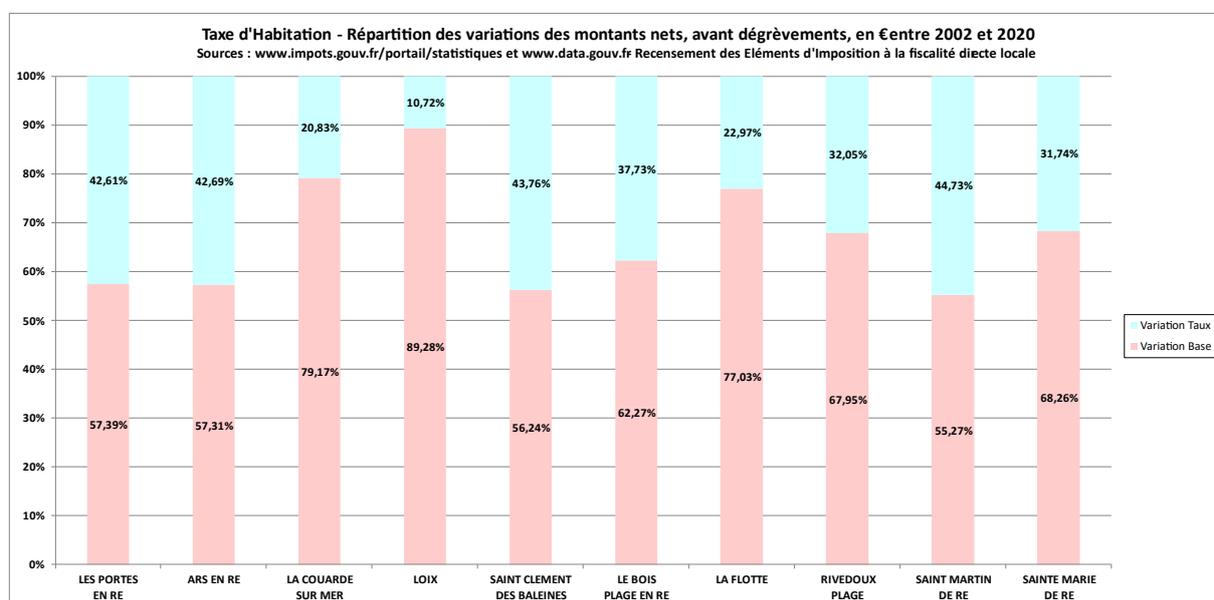
L'évolution de ces attributions de compensation est la suivante :

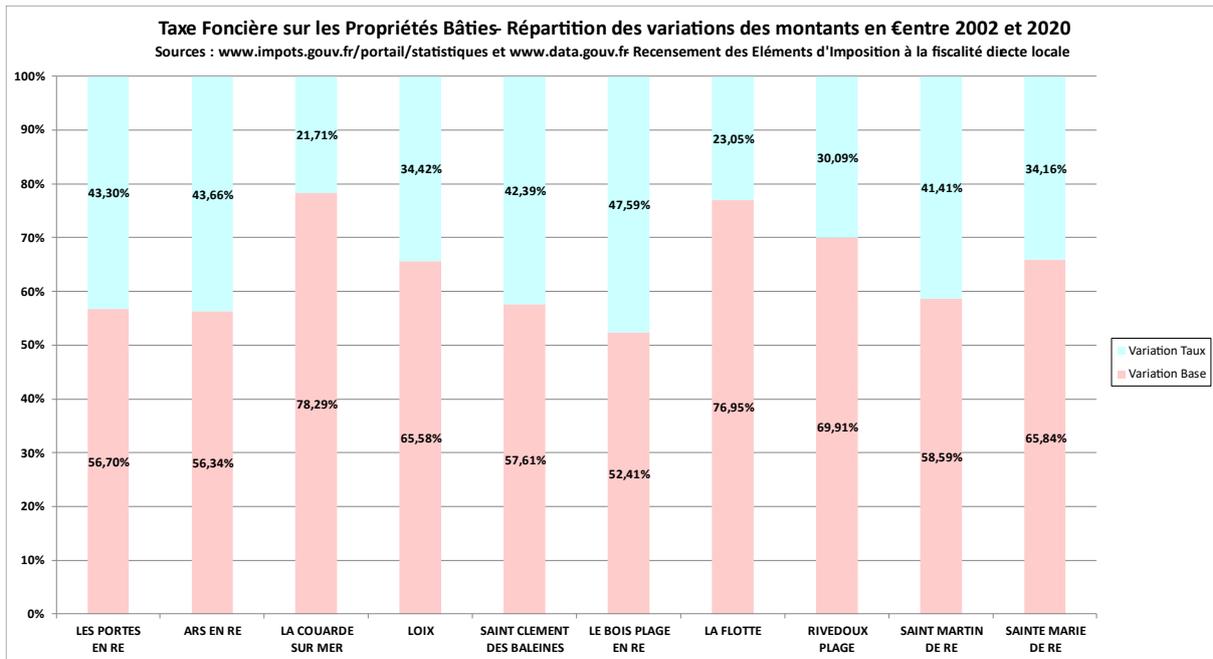


### V.5.5 Analyse

Il est intéressant de regarder, pour les deux principales taxes auxquelles sont soumis les particuliers, à savoir la Taxe d'Habitation et la Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties, la répartition de l'augmentation des montants collectés entre l'augmentation due aux bases d'imposition et l'augmentation due aux taux d'imposition.

Pour les raisons concernant la réforme de la Taxe d'Habitation en cours, évoquées précédemment, la période d'étude va de 2002 à 2020.





On constate que, pour la commune de La Couarde-sur-Mer, les répartitions sont déséquilibrées :

- avec 79 % environ des augmentations globales dues à l'augmentation des bases d'imposition,
- et 21 % environ dues à l'augmentation des taux d'imposition.

Donc, en ce domaine, les finances de la commune de La Couarde-sur-Mer ont plutôt bénéficié du développement de l'urbanisation que d'une politique fiscale « agressive » des équipes municipales.

## V.5.6 Commentaires

### V.5.6.1 Fiscalité des particuliers

Comme nous l'avons déjà indiqué les « impôts locaux » constituent la source principale de recettes de la commune de La Couarde-sur-Mer.

Ainsi dans le Compte Administratif de 2021 :

- l'article « 7311 – Contributions directes » représente 44,9 % de l'ensemble des recettes réelles de fonctionnement,
- à l'intérieur de l'article « 73 – Impôts et taxes » (2,395 M€) :
  - o l'article « 7311 – Contributions directes » représente 64,8 %,
  - o l'article « 7318 – Autres impôts locaux ou assimilés » représente 0,1 %,
  - o l'article « 73211 – Attribution de compensation » représente 15,0 % dont 12,2 % au titre de la Fiscalité Professionnelle Unique et 2,8 % au titre du Tourisme,
  - o l'article « 7331 - Taxe d'enlèvement des ordures ménagères et assimilés » représente 0,1 %,
  - o l'article « 7336 – Droits de place » représente 3,3 %,
  - o l'article « 7381 - Taxe additionnelle aux droits de mutation ou à la taxe de publicité foncière » représente 16,7 %.

En matière de fiscalité touchant plus particulièrement les résidents :

- la Taxe Foncière sur les Propriétés Non-Bâties reste un impôt marginal,
- la Taxe d'Habitation et la Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties représentent, hors mécanisme d'équilibre décrit précédemment, en 2021 :
  - o plus de 99 % du trio Taxe d'Habitation, Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties et Taxe Foncière sur les Propriétés Non-Bâties,
  - o et plus de 77 % si on y rajoute la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères.

L'impact de la réforme de la fiscalité locale initiée par le Gouvernement devra donc être suivi et analysé avec attention par l'équipe municipale même si, à ce jour, nous n'avons pas relevé d'influence négative dans les comptes de la commune de La Couarde-sur-Mer.

Pour mémoire, votre association a par ailleurs, de son côté, produit une étude utile à la compréhension de cette réforme et de ses conséquences sur les comptes de la commune de La Couarde-sur-Mer ([http://www.adc-nordiledere.com/images/pdf/ACNIR-ET-TH-Reforme\\_Macron\\_2022.pdf](http://www.adc-nordiledere.com/images/pdf/ACNIR-ET-TH-Reforme_Macron_2022.pdf)).

### V.5.6.2 Fiscalité des professionnels

En matière de fiscalité des professionnels, l'attribution de compensation au titre de la Fiscalité Professionnelle Unique représente, en 2021 :

- 15,0% de l'article « 73 – Impôts et taxes »,
- et plus généralement 10,4 % de l'ensemble des recettes réelles de fonctionnement.

Si ces pourcentages restent modestes :

- l'évolution, globalement à la hausse, de la Cotisation Foncière des Entreprises (CFE) est un signe positif pour la commune de La Couarde-sur-Mer,
- de même que la stabilité du produit de la Cotisation sur la Valeur Ajoutée des Entreprises (CVAE).

La présence d'une Zone Artisanale et d'un nombre significatif d'entreprises sur le territoire de la commune ne sont, bien entendu, pas étrangers à ces bons chiffres.

La commune de La Couarde-sur-Mer possède donc déjà des atouts pour le maintien d'une activité économique pérenne, notamment en dehors de la période estivale, et pour avoir un village attractif et vivant toute l'année.

## VI. CHARGES COURANTES DE FONCTIONNEMENT DE LA COMMUNE

### VI.1 Répartition moyenne des charges courantes de fonctionnement de la commune

A titre d'information, sur la période 2009 – 2021, la répartition moyenne des charges courantes de fonctionnement de la commune de La Couarde-sur-Mer (donc hors budgets annexes) et leurs évolutions étaient les suivantes :

	en k€	en %	Evolution
012 CHARGES DE PERSONNEL (moins compte 6419 et 6459)	1 039	56%	36%
65 AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	217	12%	11%
61 SERVICES EXTERIEURS	300	16%	54%
60 ACHATS NON-STOCKABLES	187	10%	-3%
62 AUTRES SERVICES EXTERIEURS	97	5%	35%
63 IMPOTS ET TAXES	31	2%	3%
66 AUTRES CHARGES FINANCIERES	0	0%	-6%
022 DEPENSES IMPREVUES	0	0%	-
<b>TOTAL DES CHARGES COURANTES MOYENNES DE FONCTIONNEMENT</b>	<b>1 871</b>	<b>100%</b>	<b>30%</b>

On constate, et cela est vrai pour bon nombre de communes, que les charges de personnel représentent le poste le plus important des charges courantes de fonctionnement soit en moyenne, pour la commune de La Couarde-sur-Mer, de 2009 à 2021, plus de la moitié.

D'autre part, si on compare les charges courantes de fonctionnement de 2021 aux charges courantes de fonctionnement calculées en tenant compte de l'inflation (Indice des Prix à la Consommation au 31 décembre, pour l'ensemble des ménages, avec le tabac) entre 2009 et 2021 on obtient les éléments suivants :

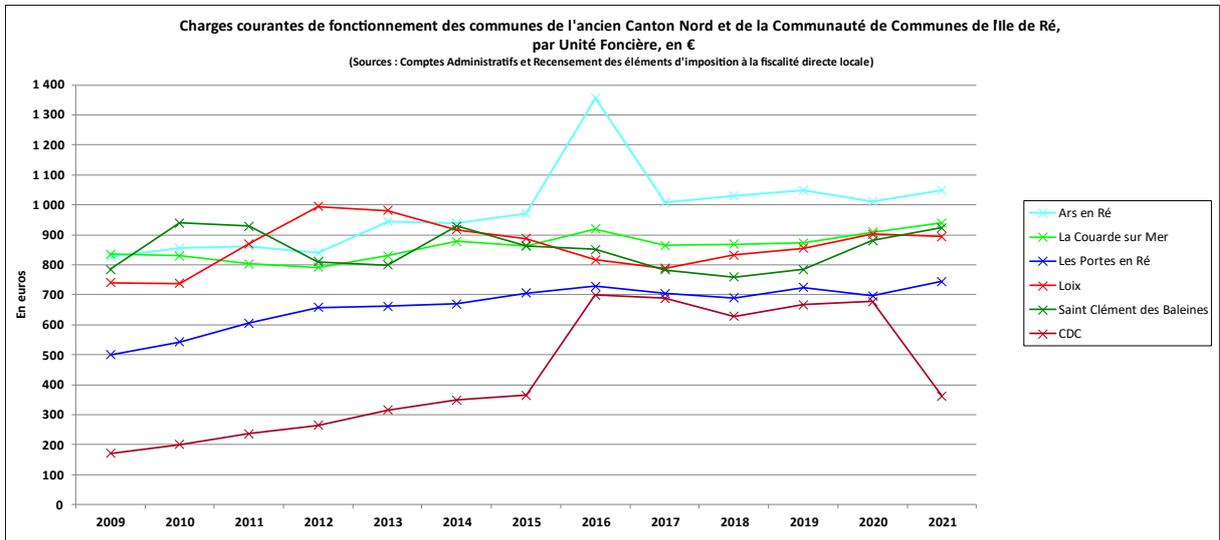
	2021 réel		2021 calculé avec inflation	
012 CHARGES DE PERSONNEL (moins compte 6419 et 6459)	1 262	57%	1 070	55%
65 AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	222	10%	231	12%
61 SERVICES EXTERIEURS	387	18%	289	15%
60 ACHATS NON-STOCKABLES	196	9%	231	12%
62 AUTRES SERVICES EXTERIEURS	114	5%	97	5%
63 IMPOTS ET TAXES	21	1%	24	1%
66 AUTRES CHARGES FINANCIERES	0	0%	0	0%
022 DEPENSES IMPREVUES	0	0%	0	0%
<b>TOTAL DES CHARGES COURANTES MOYENNES DE FONCTIONNEMENT</b>	<b>2 202</b>	<b>100%</b>	<b>1 942</b>	<b>100%</b>

Globalement le total des charges courantes de fonctionnement réelles et calculées en tenant compte de l'inflation sont assez proches (moins de 14 % d'écart), ce qui a tendance à signer une maîtrise de ces dépenses.

Ce constat, plutôt rare, doit être porté au crédit des équipes municipales et pourrait avantageusement inspirer d'autres collectivités locales de l'île de Ré.

### VI.2 Charges courantes de fonctionnement par Unité Foncière

Rapportées aux Unités Foncières, les charges courantes de fonctionnement des communes de l'ancien Canton Nord et de la Communauté de Communes de l'île de Ré peuvent être comparées.

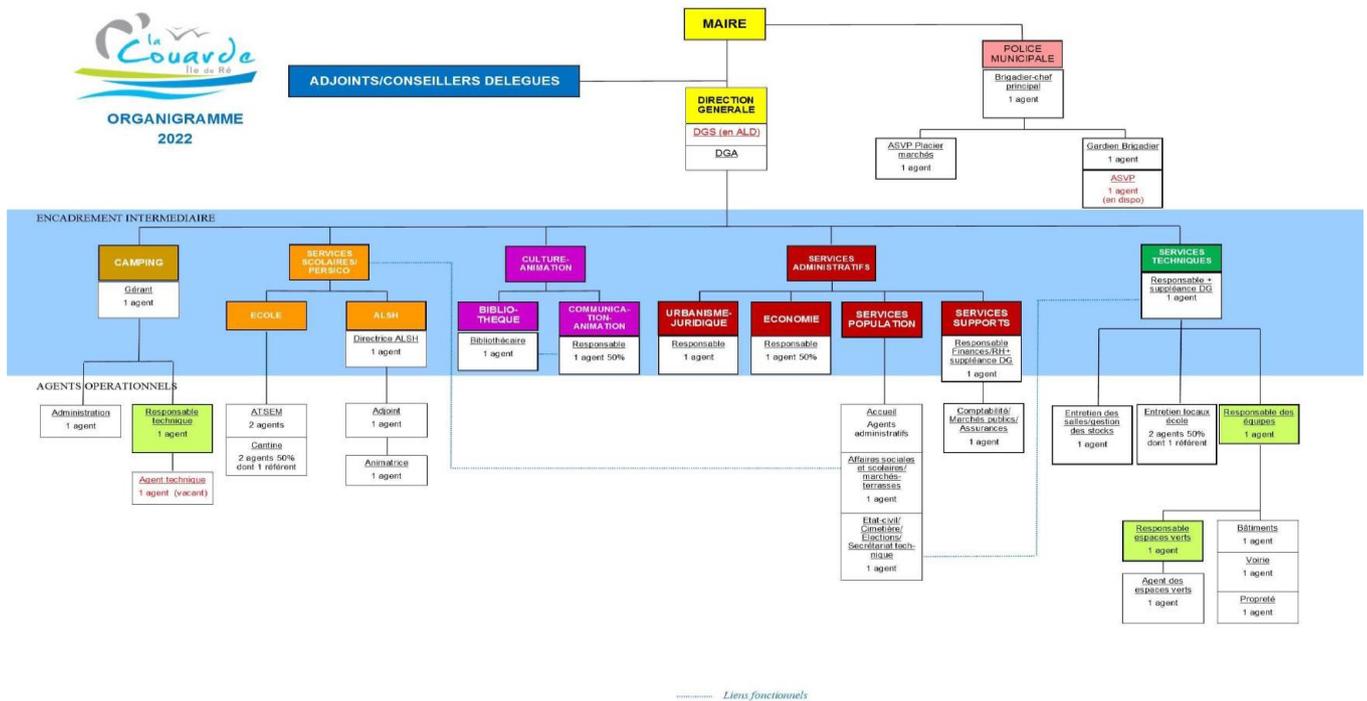


Sur la période étudiée les charges courantes de fonctionnement de la commune de La Couarde-sur-Mer sont relativement stables (entre 800 et 900 €) et ne se distinguent pas particulièrement des autres collectivités de l'ancien Canton Nord et de la Communauté de Communes de l'île de Ré.

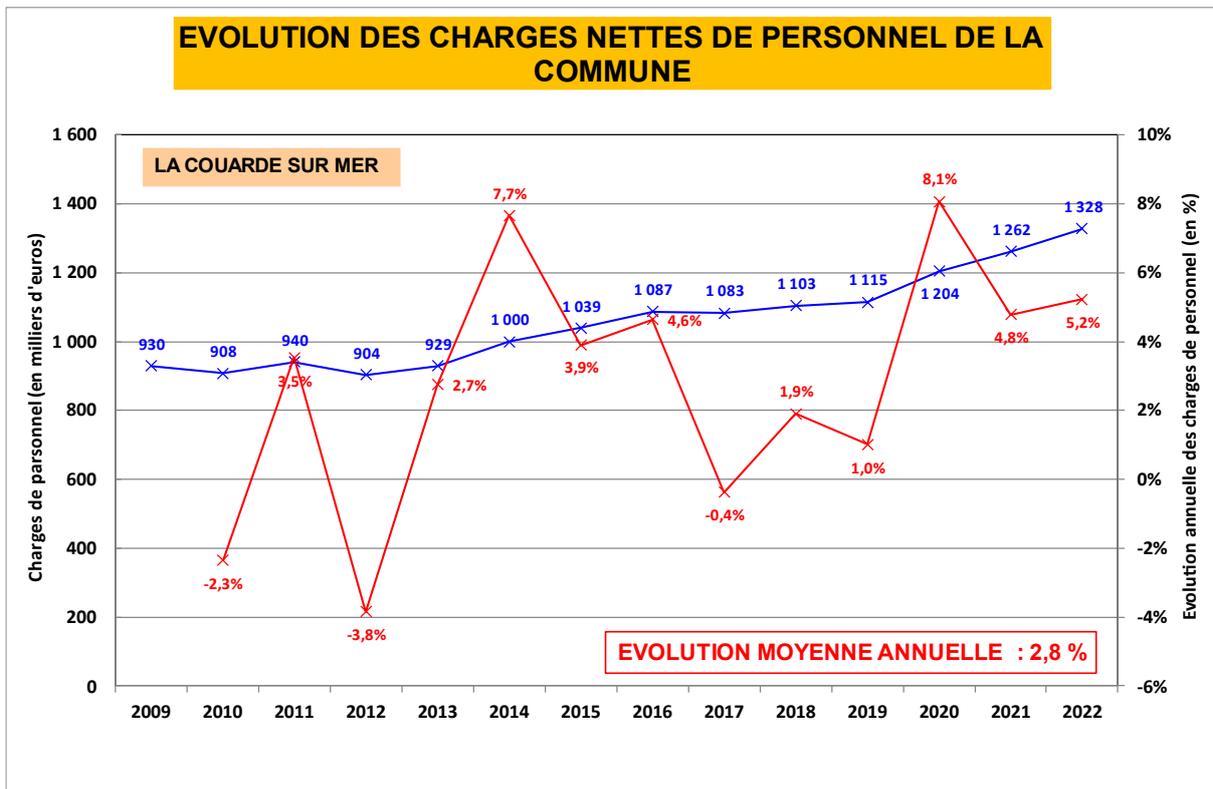
### VI.3 Charges de personnel

#### VI.3.1 Répartition des effectifs

A la page n°22 du procès-verbal de la réunion du Conseil Municipal du 16 décembre 2021 ([http://www.lacouardesurmer.fr/sites/la-couarde/files/fichiers\\_mairie/vie\\_municipale/conseil\\_municipal/cr\\_16122021\\_0.pdf](http://www.lacouardesurmer.fr/sites/la-couarde/files/fichiers_mairie/vie_municipale/conseil_municipal/cr_16122021_0.pdf)) l'organigramme suivant est reproduit :



#### VI.3.2 Evolutions des charges nettes de personnel



La hausse de ces charges nettes de personnel n'a pas été constante entre 2009 et 2021, connaissant trois baisses en 2010 (- 2,3 %), en 2012 (- 3,8 %) et en 2017 (- 0,4 %).

En 2021, la hausse de 58 k€ environ des charges de personnel est notamment due à la hausse des postes « 6411 – Personnel titulaire » (+ 124,5 k€ soit + 18 %) et « 6453 – Cotisations aux caisses de retraite » (+ 30,9 k€ soit + 19 %) partiellement compensée par la baisse des postes « 6413 – Personnel non-titulaire » (- 43,5 k€ soit - 31 %) et l'augmentation des atténuations de charges par l'intermédiaire du compte « 6419 - Remboursements sur rémunérations du personnel » (+ 49,7 k€ soit + 114 %).

Le Budget Primitif 2022 annonce, quant à lui, une nouvelle hausse (+ 66 k€ soit + 5,2 %) avec notamment une baisse des atténuations de charges par l'intermédiaire du compte « 6419 - Remboursements sur rémunérations du personnel » (- 53,1 k€ soit - 57 %).

A ce sujet, Monsieur le Maire précisait, lors de la séance du Conseil Municipal du 22 mars 2021 : « *En ce qui concerne l'évolution des charges de personnel (012), Monsieur le Maire évoque un « trompe l'œil » pour traduire la situation d'agents présents dans le tableau des effectifs mais en arrêts rémunérés à demi ou plein traitement dont l'absence nécessite malgré tout leur remplacement pour assurer la continuité des services. C'est le cas de la Directrice Générale des Services (DGS), d'un agent de la surveillance publique (ASVP) et d'un agent des services techniques. En atténuation de charges, la collectivité perçoit un remboursement de l'assurance du personnel (013).* »

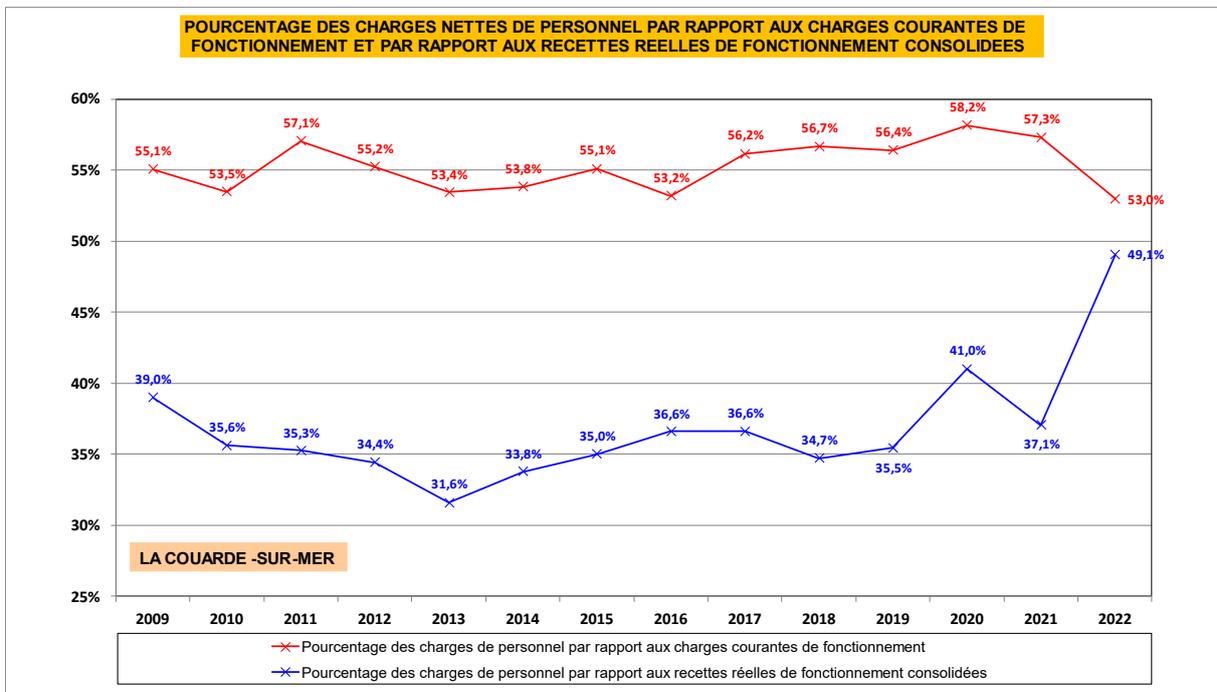
### VI.3.3 Proportions relatives des charges nettes de personnel

Comme le montre le graphique ci-dessous :

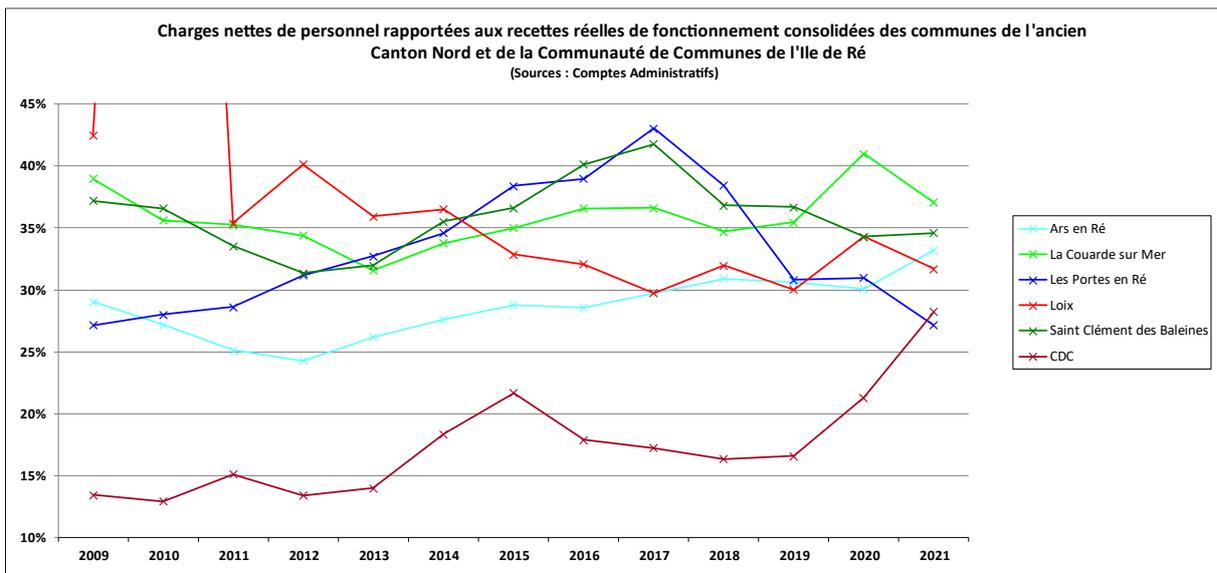
- le rapport entre les charges nettes de personnel et le total des charges courantes de fonctionnement est plutôt stable, hormis dans les prévisions de 2022, oscillant autour de 55 %,
- le rapport entre les charges nettes de personnel et le total des recettes réelles de fonctionnement consolidées :
  - o s'il a connu une phase de décroissance entre 2009 et 2013,
  - o a ultérieurement enregistré une phase de croissance jusqu'en 2016 / 2017,
  - o les années 2018 et 2019 marquant, en la matière, un ralentissement,
  - o l'année 2020 enregistre une dégradation ponctuelle de cet indicateur,
  - o en 2021 on revient à un niveau comparable à ceux de la période 2016 / 2017.

Les prévisions budgétaires de 2022, si elles se réalisent, marqueraient :

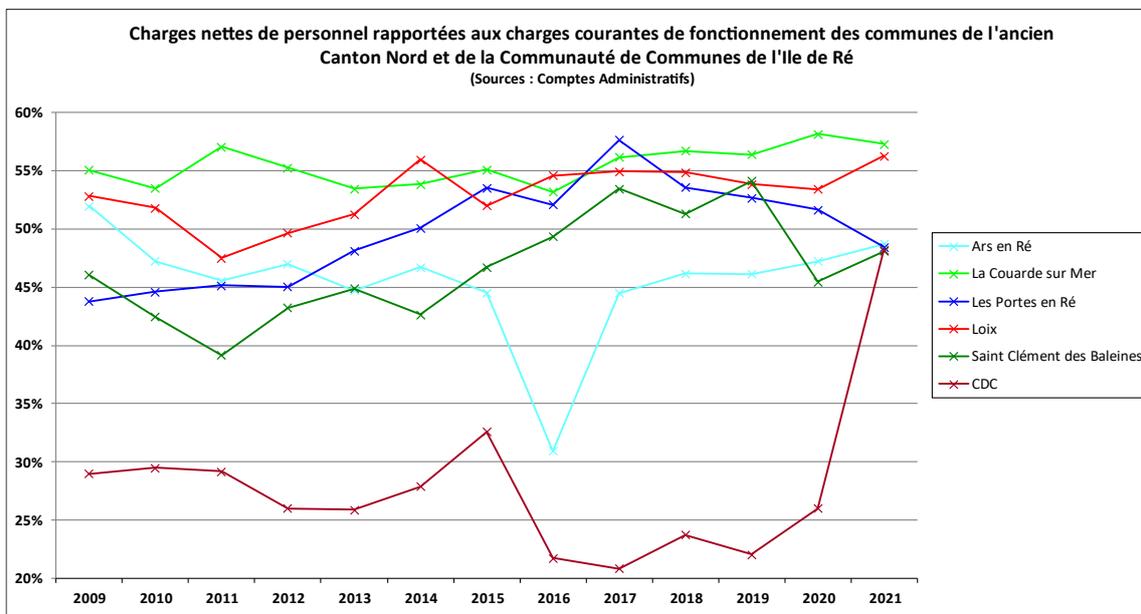
- une nouvelle forte dégradation de l'indicateur lié aux recettes réelles de fonctionnement consolidées,
- et une amélioration de celui lié aux charges courantes de fonctionnement, la hausse globale de ces dernières étant supérieure à la hausse particulière des charges nettes de personnel.



Comparativement aux autres collectivités locales de l'ancien Canton Nord et de la Communauté de Communes de l'Île de Ré, les données de la commune de La Couarde-sur-Mer ressortent comme suit :



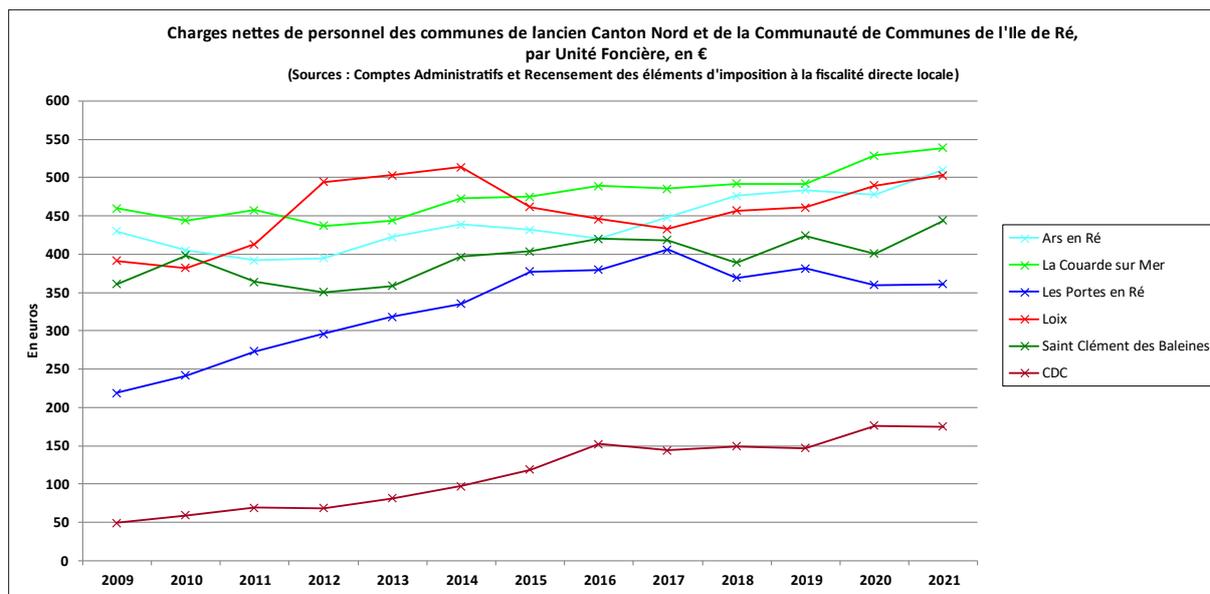
En matière de charges nettes de personnel rapportées aux recettes réelles de fonctionnement consolidées, la commune de La Couarde-sur-Mer se situait, entre 2015 et 2018, dans une position intermédiaire par rapport aux autres collectivités locales de l'ancien Canton Nord de l'Île de Ré. En 2020 et 2021, elle présente le plus haut pourcentage pour cet indicateur et se détache nettement des autres collectivités locales.



En matière de charges nettes de personnel rapportées aux charges courantes de fonctionnement, la commune de La Couarde-sur-Mer présente, sauf exceptions (en 2014, 2016 et 2017), les niveaux les plus élevés sur la période étudiée.

### VI.3.4 Charges nettes de personnel par Unité Foncière

Rapportées aux Unités Foncières, les charges nettes de personnel des communes de l'ancien Canton Nord et de la Communauté de Communes de l'Île de Ré peuvent être comparées.



Les charges nettes de personnel par Unité Foncière de la Commune de La Couarde-sur-Mer étaient, entre 2009 et 2011, et sont depuis 2015 les plus élevées des collectivités locales de l'ancien Canton Nord et de la Communauté de Communes de l'Île de Ré.

### VI.3.5 Commentaires

Pour la commune de La Couarde-sur-Mer, les charges nettes de personnel semblaient plutôt maîtrisées jusqu'à un passé récent même si elles demeuraient à un niveau assez élevé en pourcentage des charges courantes de fonctionnement. Les réalisations de 2021 ont invalidé les tendances (dégradations) enregistrées en 2020. Globalement la commune de La Couarde-sur-Mer est la commune de l'ancien Canton Nord de l'Île de Ré qui consacre le plus de ressources à ses charges de personnel.

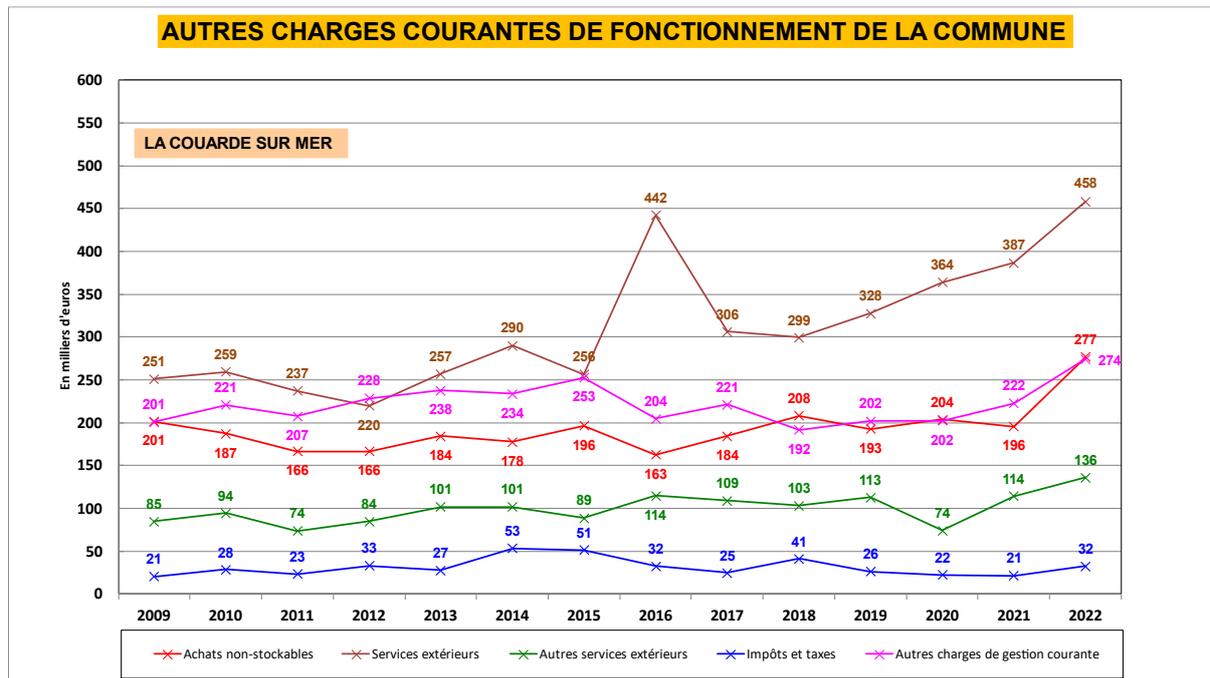
Par ailleurs deux questions restent en suspens, comme pour toutes les autres communes de l'ancien Canton Nord de l'Île de Ré :

- sur une période comparable, la hausse annuelle moyenne des charges de personnel de la Communauté de Communes de l'Île de Ré, qui a repris à sa charge un certain nombre de compétences auparavant dévolues aux communes, a été de 12,6 % ; on est donc en droit de se demander :
  - o pourquoi les charges de personnel de la commune de La Couarde-sur-Mer n'ont pas diminué en valeur absolue ou, à défaut, n'ont pas connu une hausse moyenne annuelle plus faible,
  - o et de ce fait si elles sont réellement maîtrisées ?

- l'impact des charges de personnel dans les comptes de la commune est-il compatible avec l'évolution des recettes de fonctionnement (baisse des dotations de l'Etat, réforme de la fiscalité locale...)?

Autant de questions que nous ne manquerons pas de poser à Monsieur le Maire.

#### VI.4 Autres charges courantes de fonctionnement



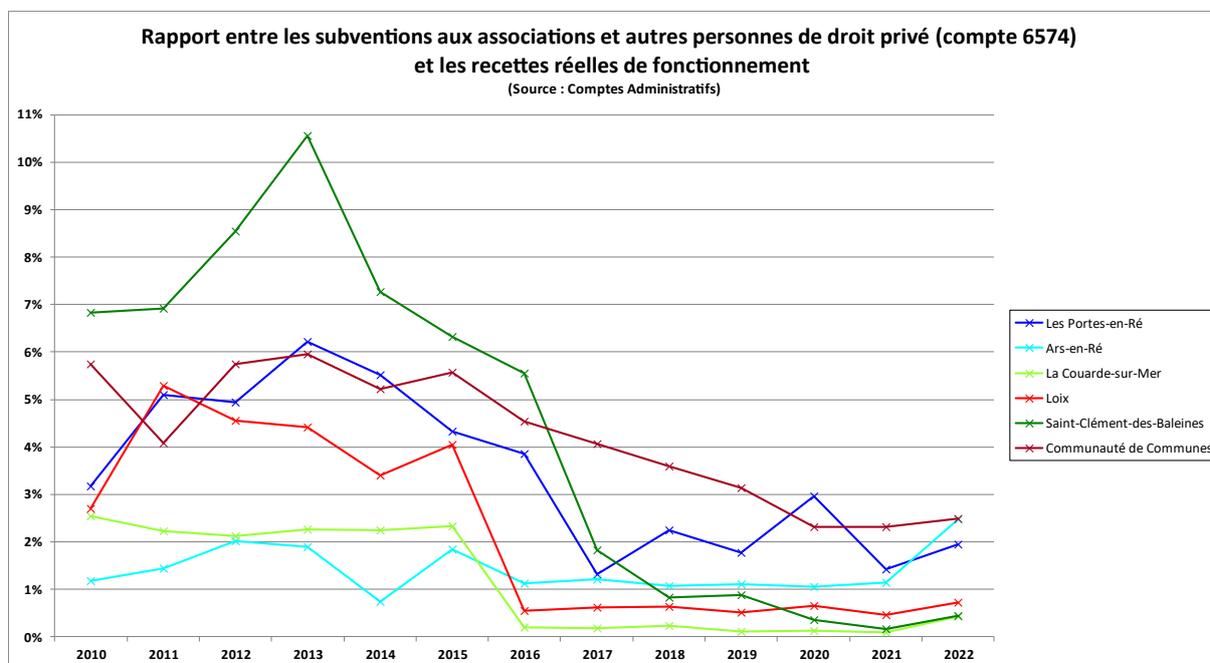
On notera :

- en 2021 :
  - o la hausse des « Autres services extérieurs » (+ 39,4 k€ soit + 54 %) due notamment à la hausse du poste « 6232 – Fêtes et cérémonies » (+ 30,7 k€ soit + 189 %),
  - o la hausse des « Services extérieurs » (+ 22,7 k€ soit + 6 %) avec notamment :
    - la hausse des dépenses sur :
      - le poste « 6156 – Maintenance » (+ 18,5 k€ soit + 52 %),
      - le poste « 617 – Etudes et recherches » (+ 17,8 k€ soit + 221 %),
    - la baisse des dépenses sur :
      - le poste « 615232 – Entretien et réparations sur biens immobiliers - Réseaux » (- 18,9 k€ soit - 57 %),
      - le poste « 615231 – Entretien et réparations sur biens immobiliers - Voiries » (- 15,2 k€ soit - 39 %),
- en 2022 la hausse prévisionnelle de toutes les catégories de dépenses et notamment des dépenses liées aux ressources énergétiques.

#### VI.5 Subventions aux associations

Les attributions de subventions aux associations pouvant être l'objet de certaines dérives elles doivent être suivies et parfois contrôlées.

Pour la période de 2010 à 2022 les rapports entre les « Subventions de fonctionnement aux associations et autres personnes de droit privé » (article 6574 des Comptes Administratifs et des derniers Budgets Primitifs) et les recettes réelles de fonctionnement pour les cinq communes de l'ancien Canton Nord de l'île de Ré et la Communauté de Communes de l'île de Ré sont les suivants :



N. B. : pour mémoire les pourcentages très élevés, concernant la commune de Saint-Clément-des-Baleines jusqu'en 2016, étaient dus au soutien financier qu'elle apportait à son équipe de basket-ball (USV Ré Basket) aujourd'hui disparue.

Dans une tendance générale à la modération, la commune de La Couarde-sur-Mer se montre économe, notamment depuis 2016, avec les associations qu'elle soutient, par rapport aux autres communes de l'ancien Canton Nord de l'Île de Ré et à la Communauté de Communes de l'Île de Ré.

L'annexe « IV B1.7 – Engagements hors bilan – Engagements donnés et reçus – Liste des concours attribués à des tiers » du Compte Administratif 2021 de la commune de La Couarde-sur-Mer, est vierge dans les éléments en notre possession. Cependant :

- 2 700 € ont été attribués lors du Conseil Municipal du 22 mars 2021 et 300 € lors du Conseil Municipal du 16 septembre 2021 selon la répartition reprise ci-dessous,
- le poste « 6574 - Subventions de fonctionnement aux associations et autres personnes de droit privé » du Compte Administratif 2021 ressort à 3 000 €,
- il y a donc concordance entre ces deux sources.

Pour 2022 les éléments sont tirés du compte-rendu du Conseil Municipal du 28 mars 2022, l'annexe « IV B1.7 – Engagements hors bilan – Engagements donnés et reçus – Liste des concours attribués à des tiers » du Budget Primitif en notre possession étant également vierge sur ce sujet. Pour information, la somme portée au débit de l'article « 6574 - Subventions de fonctionnement aux associations et autres personnes de droit privé » dans le Budget Primitif 2022 de la commune est de 12 000 €.

Nom des bénéficiaires	2021	2022
Personnes de droit privé	3 000,00	8 700,00
Associations	3 000,00	8 700,00
Amicale des Anciens Cols Bleus	300,00	300,00
Club Nautique Couardais de Goisil		3 000,00
Club de l'Amitié	2 400,00	2 400,00
Ré Jouir		3 000,00
Union Locale des Anciens Combattants	300,00	
Personnes de droit public	0,00	100,00
Chambre des Métiers Bretagne		100,00
<b>TOTAL GENERAL</b>	<b>3 000,00</b>	<b>8 800,00</b>

Par ailleurs, le Conseil Municipal :

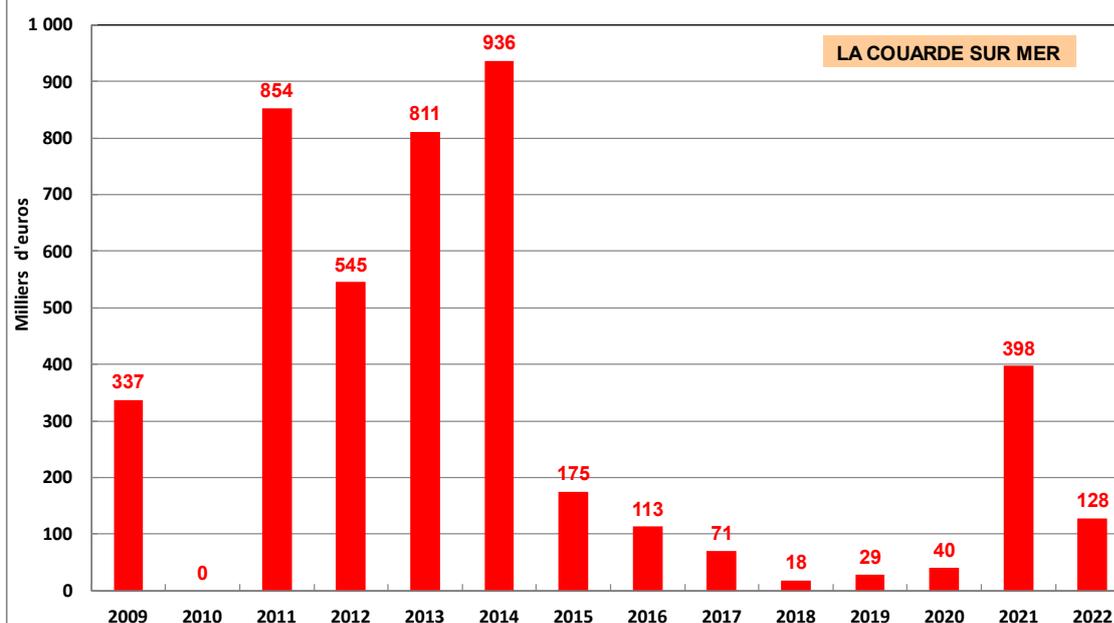
- a abondé la Caisse des Ecoles à hauteur de 30 000 € en 2021 et a budgétisé 43 000 € pour 2022,
- a voté une subvention de 17 000 € pour 2021 et de 6 000 € pour 2022 au bénéfice du Centre Communal d'Action Sociale,
- a rappelé, lors de sa réunion du 28 mars 2022, la procédure et les critères d'attribution des subventions aux associations et notamment la notion de « projet justifiant un intérêt direct pour le territoire couardais et/ou ses habitants ».

## VII. EMPRUNTS

### VII.1 Emprunts bancaires

Les montants annuels réellement empruntés sur la période de 2009 à 2021, et prévisionnel pour l'année 2022, par la commune pour son Budget Général et ses Budgets Annexes, sont les suivants :

## MONTANT ANNUEL DES EMPRUNTS CONSOLIDES CONTRACTES



On notera les montants empruntés très importants des années 2011 à 2014.

Ces montants sont à mettre en parallèle de grosses dépenses d'investissement : travaux suite à la tempête Xynthia, espace marché du Mail, îlot de la Mairie...

Pour 2021, un emprunt de 350 k€ a été souscrit pour l'opération d'équipement « n°123 – Club-house Espace Tennis » (taux fixe de 1 % sur 20 ans). Le solde de 48 k€ correspond à des emprunts auprès du Syndicat Départementale d'Electrification et d'Equipeement Rural de la Charente-Maritime (pas d'intérêts, remboursement sur 5 ans).

Les 128 k€ budgétisés en 2022 correspondent :

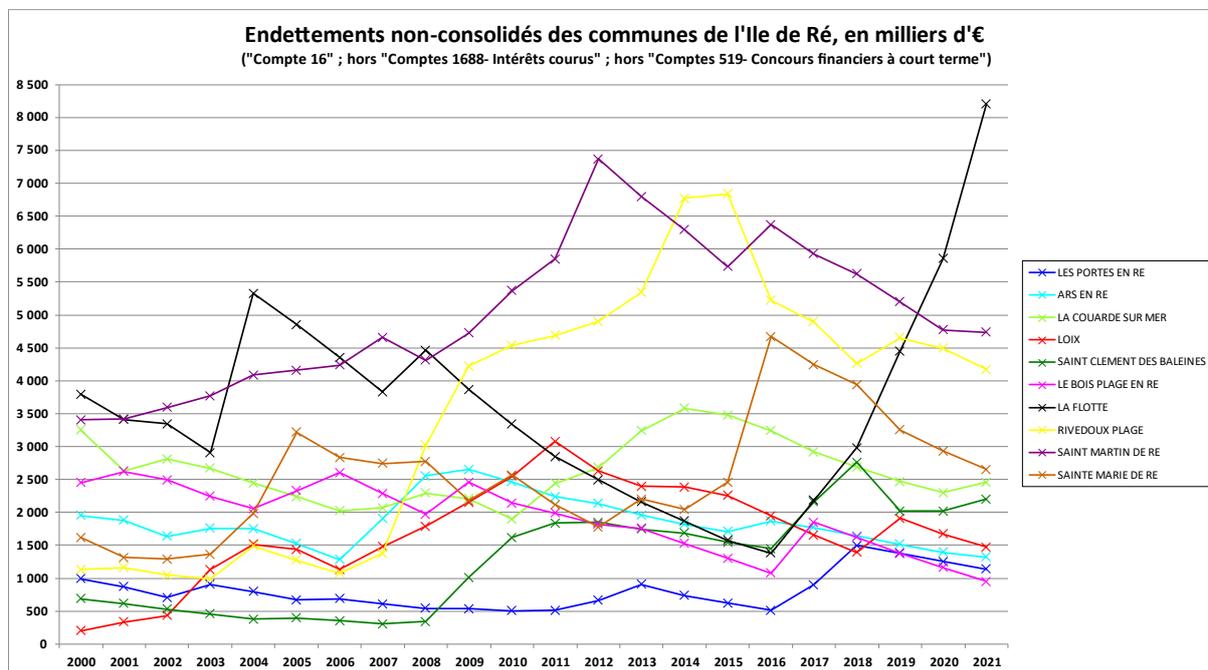
- à un emprunt de 50 k€ sur le Budget Annexe « Zone de mouillages » pour financer un important projet de remise en état et de sécurisation de pontons,
- une opération d'ordre de 78 k€ sur le Budget Principal.

### VII.2 Crédit de trésorerie

Il n'y a pas eu de tirage sur ligne de trésorerie en 2021.

## VIII. EVOLUTION DE LA DETTE ET DES ANNUITES D'EMPRUNTS

### VIII.1 Endettement non-consolidé

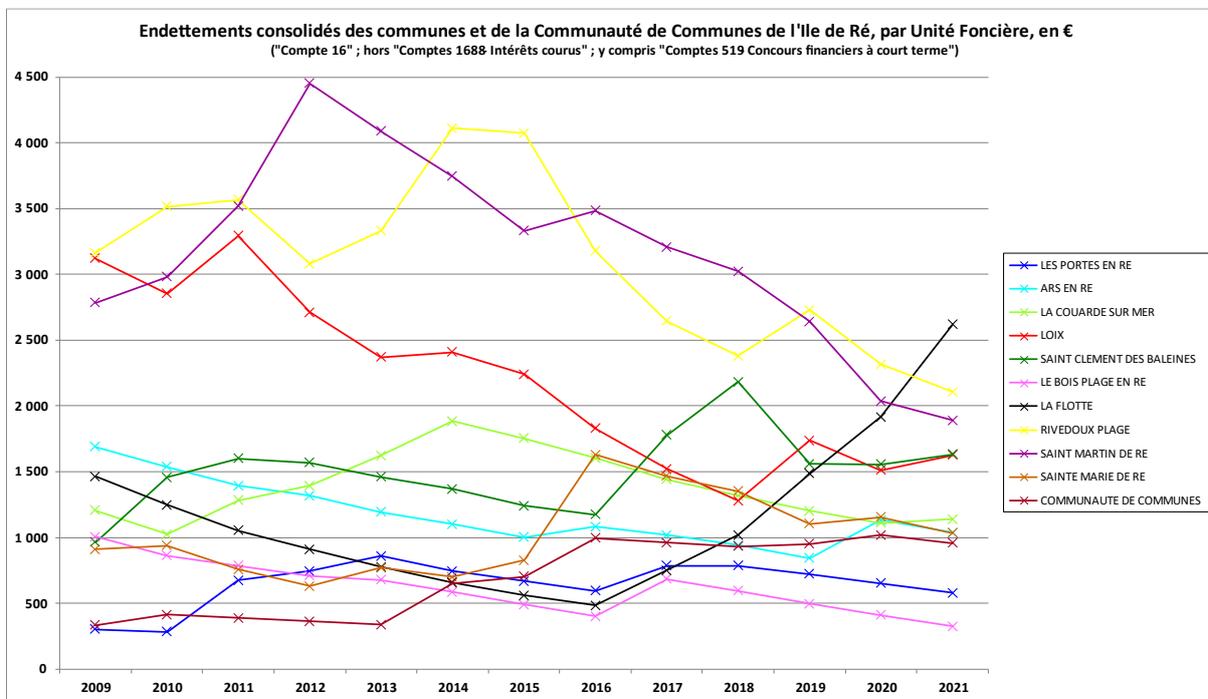
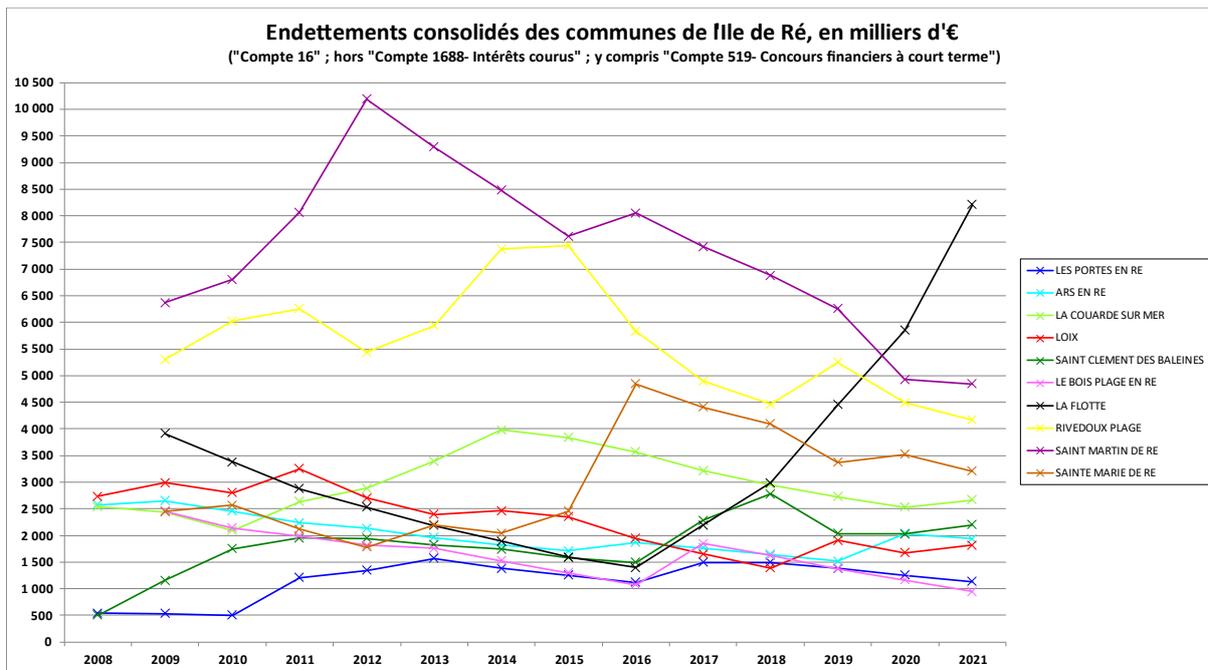


Cet endettement non-consolidé, pour simple d'accès qu'il soit, ne donne qu'une vision très imparfaite de la situation d'endettement global des collectivités locales. En effet, il ne tient pas compte des avances et des lignes de trésorerie auxquelles peuvent faire appel ponctuellement certaines collectivités locales et qui constituent des dettes financières qu'elles devront rembourser, ni de l'endettement porté par le(s) éventuel(s) Budget(s) Annexe(s). Il ne devra donc être utilisé qu'avec parcimonie et on lui préférera, à chaque fois que cela sera possible, l'endettement consolidé.

Pour la commune de La Couarde-sur-Mer ce phénomène existe et il est donc impératif que l'équipe municipale garde une vision globale de son endettement consolidé (cf. graphique ci-dessous) quels que soient les Budgets Annexes et leur nombre.

## VIII.2 Endettement consolidé

### VIII.2.1 Endettements consolidés des communes de l'Île de Ré



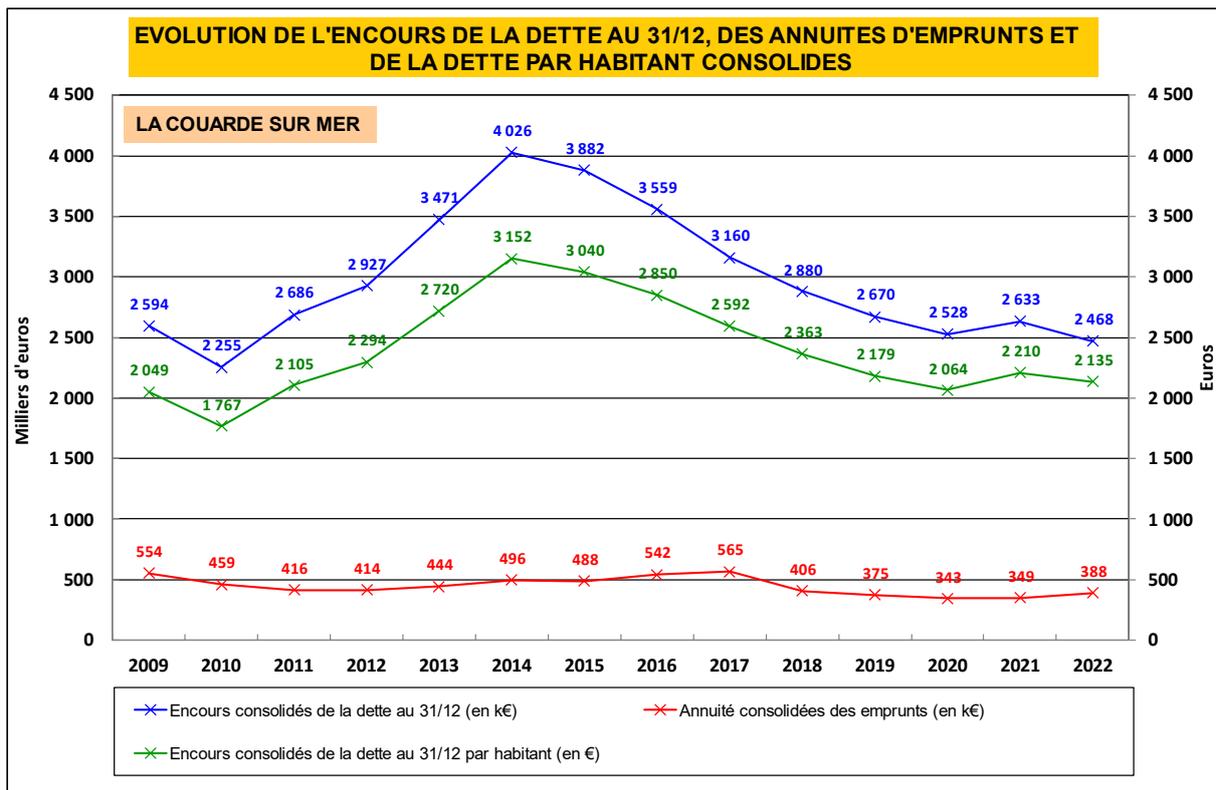
Pour les comparaisons entre les communes de l'Île de Ré, l'endettement consolidé par Unité Foncière nous semble plus probant. On constate ainsi :

- qu'à son pic (en 2014) celui de la commune de La Couarde-sur-Mer restait significativement éloigné des plus hauts atteints par les communes de Saint-Martin-de-Ré et de Rivedoux-Plage,
- qu'en 2021 il présente un niveau intermédiaire.

### VIII.2.2 Endettement consolidé et annuité d'emprunt de la commune de La Couarde-sur-Mer

Le graphique ci-dessous, réalisé à partir des Comptes Administratifs et des Budgets Primitifs, indique l'évolution :

- de l'encours consolidé de la dette,
- des annuités de remboursement de cette dette,
- de la dette consolidée par habitant.



La courbe bleue (Encours de la dette consolidée au 31/12) et la courbe rouge (Annuité des emprunts consolidés) sont exprimées en milliers d'euros et leur ordonnée est à gauche ; la courbe verte (Encours de la dette consolidée au 31/12 par habitant) est exprimée en euros et son ordonnée est à droite.

On distingue, pour les encours consolidés, quatre périodes différentes :

- une période de baisse entre 2009 et 2010,
- une période de hausse entre 2011 et 2014,
- une période de baisse entre 2015 et 2022, marquée par une hausse ponctuelle en 2021.

Pour les annuités consolidées, les évolutions sont plus contrastées :

- baisse de 2009 à 2012,
- hausse en 2013, puis 2014,
- légèrement baisse en 2015,
- reprise de la hausse jusqu'en 2017,
- baisse significative à partir de 2018 (échéance de plusieurs emprunts) et jusqu'en 2020,
- nouvelle hausse en 2021 et 2022.

### VIII.2.3 Contrôle

Dans les Comptes Administratifs ou le Budget Primitif on peut vérifier que l'évolution de l'encours suit bien la règle du calcul classique :

Dettes fin année (N) = Dettes fin année (N-1) – remboursement du capital année (N) + montant des nouveaux emprunts souscrits au cours de l'année (N).

On peut également regarder la concordance entre les montants indiqués dans les annexes IV A2 des Comptes Administratifs et dans la comptabilité publique (site Internet de l'administration reprenant les comptes des collectivités : <https://www.impots.gouv.fr/cil/zf1/accueil/flux.ex?flowId=accueilcclloc-flow> et/ou Comptes de Gestion).

Avec le premier type de contrôle on constate, dans les comptes de la commune de La Couarde-sur-Mer, un décalage dans l'enregistrement des opérations d'emprunt bancaire :

- l'Annexe « IV A2.2 – Eléments du bilan – Etat de la dette – Répartition par nature de dette » des Budgets Primitifs et des Comptes Administratifs ne les fait apparaître que l'année où les remboursements débutent,
- *a contrario* ces opérations sont enregistrées en recettes d'investissement dès leur signature.

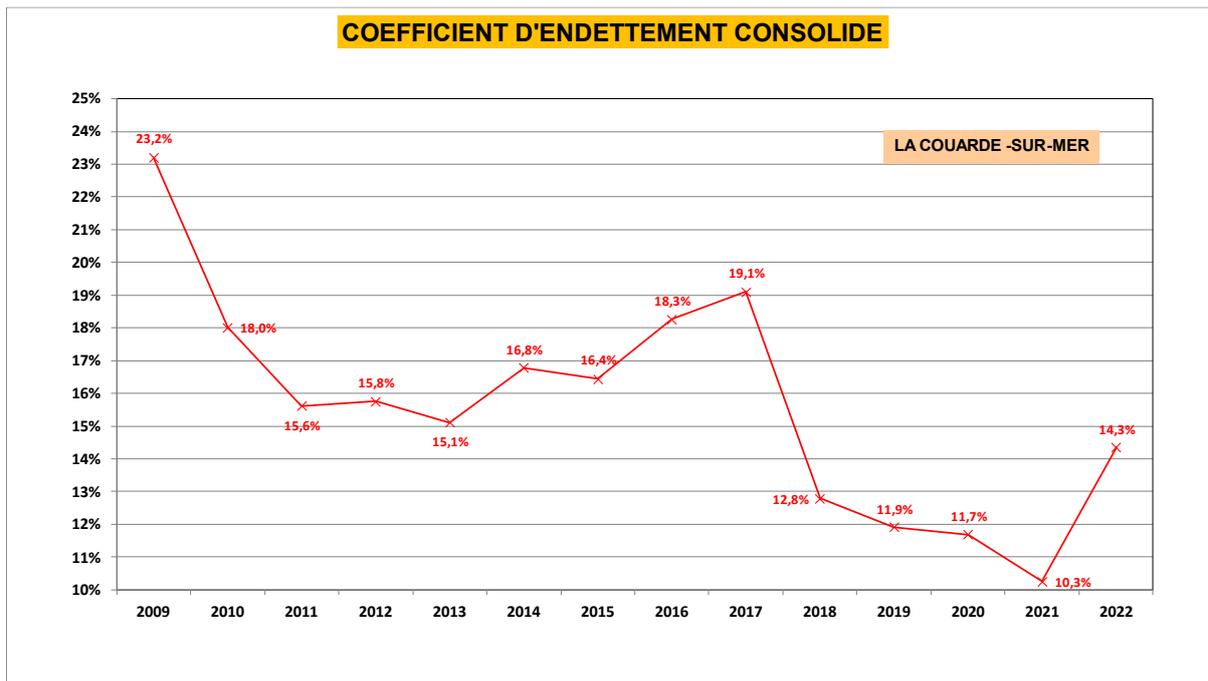
Ceci explique les différences que votre association constate régulièrement.

Avec le second type de contrôle, les décalages systématiques constatés par le passé ont disparu en 2020 mais ont réapparu en 2021 : cette absence de concordance entre les éléments financiers (Comptes Administratifs) établis et diffusés et la comptabilité publique (Comptes de Gestion) est regrettable.

### VIII.3 Coefficient d'endettement consolidé

Le coefficient d'endettement consolidé de la commune correspond au rapport entre les annuités de la dette consolidée (intérêts plus capital) et les recettes réelles de fonctionnement consolidées.

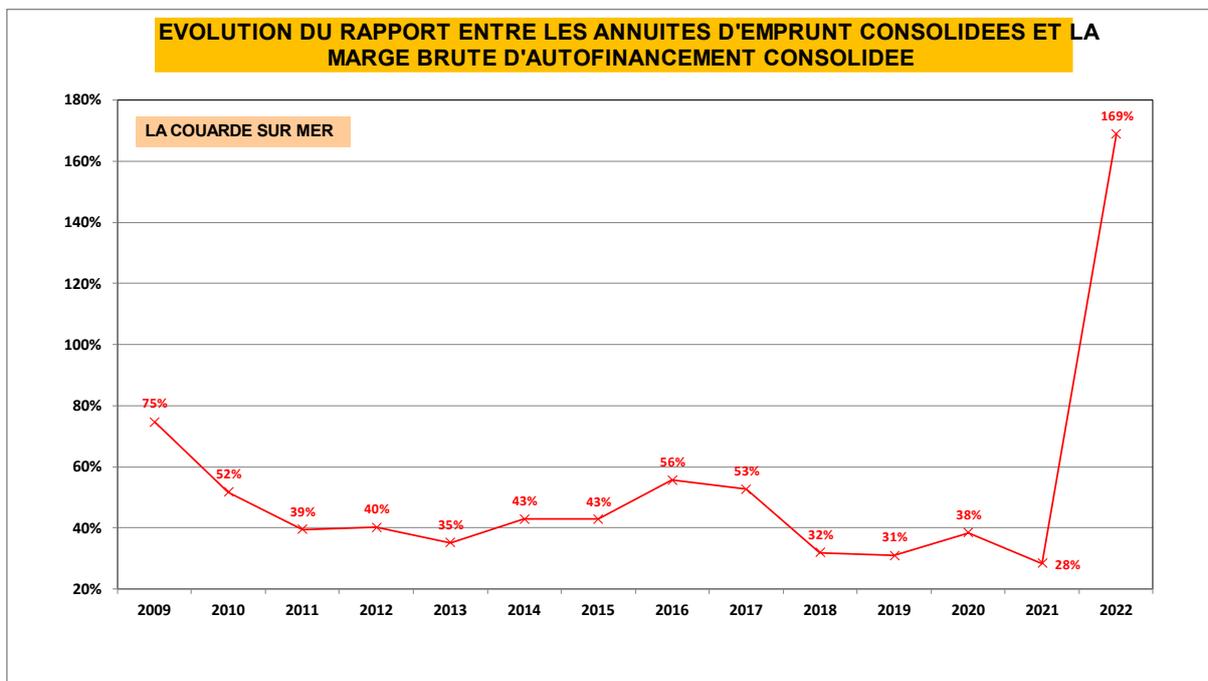
Il montre quelle est la part des recettes réelles utilisée chaque année au remboursement de la dette.



Ce coefficient était en nette amélioration depuis 2018 ; 2022 pourrait cependant marquer une inversion de tendance.

Il existe d'autres indicateurs de suivi comme :

- le rapport entre l'annuité des emprunts consolidés (somme des intérêts de la dette et du remboursement en capital des emprunts) et la marge brute d'autofinancement consolidée :
  - o ce rapport est en moyenne de 45 % entre 2009 et 2020, avec une pointe à 169 % annoncée pour 2022,
  - o la baisse de cet indicateur laisse à la municipalité plus de moyens pour financer de nouveaux investissements... sans avoir à augmenter ses ressources : augmentation des impôts locaux, augmentation de l'endettement, aliénation de biens communaux... ou économies drastiques sur ses coûts de fonctionnement.

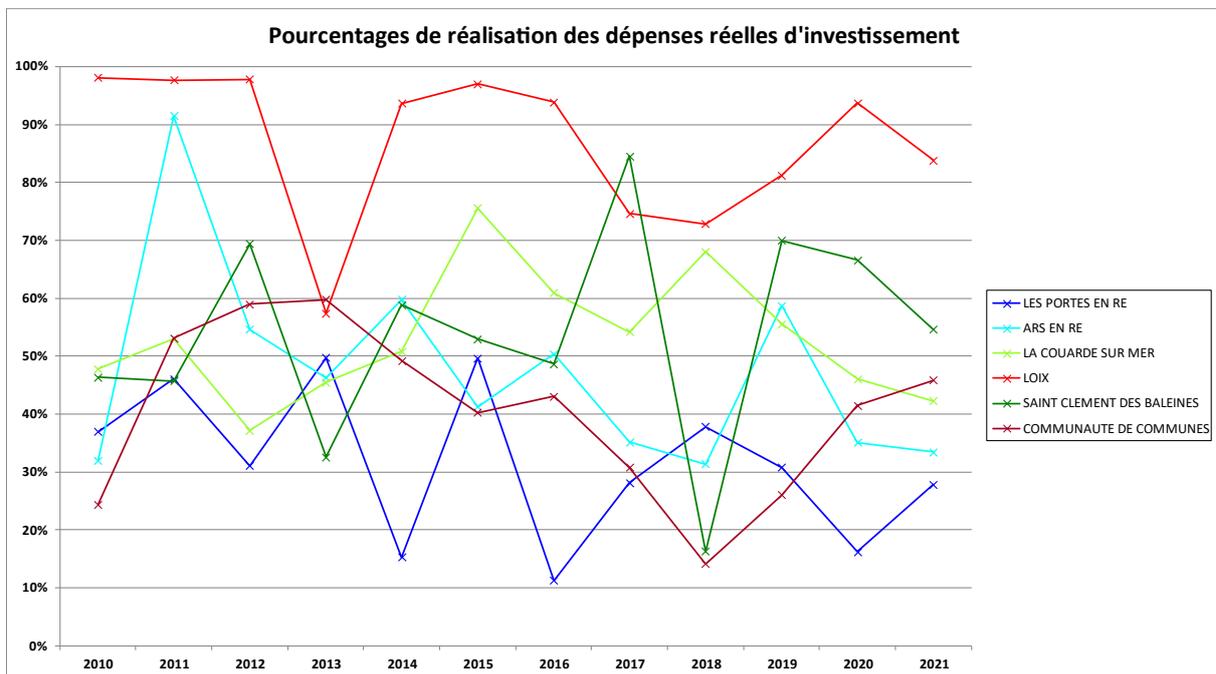
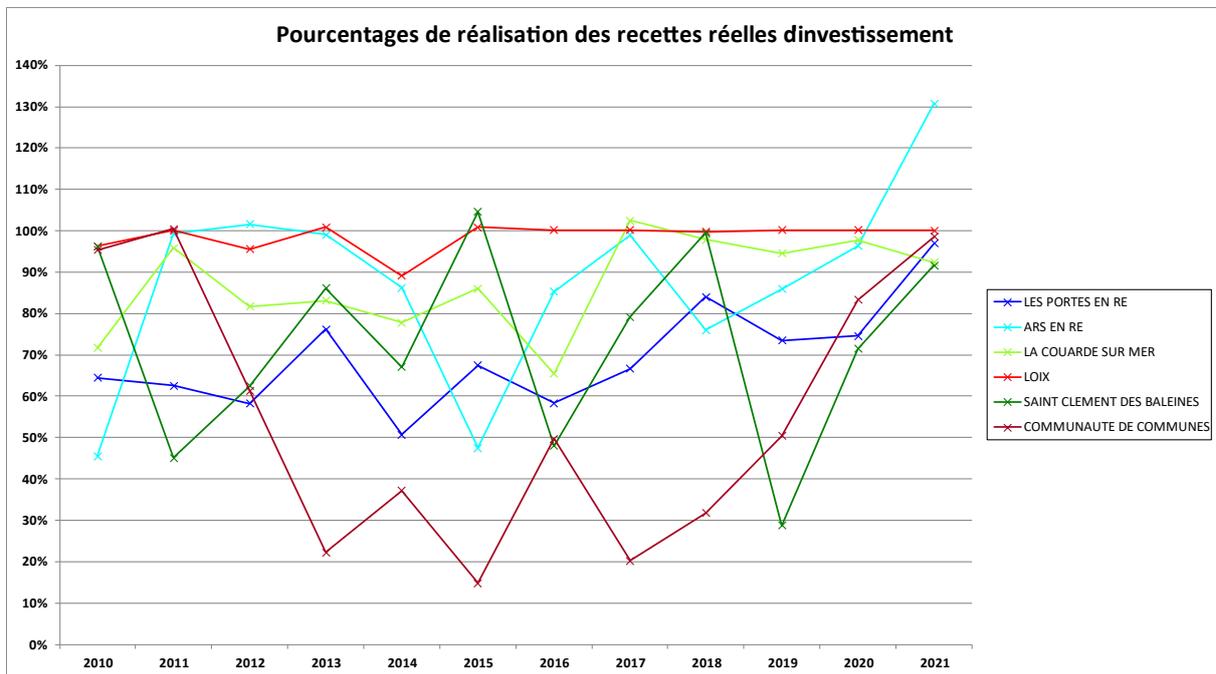


- le ratio de désendettement, souvent mentionné par les collectivités locales, qui exprime, en années, le rapport entre le capital restant dû au 31 décembre et la Capacité d'Autofinancement brute (CAF brute) : ce ratio est, au 31 décembre 2021, de 2,41 années pour le Budget Principal, soit une valeur significativement éloignée du seuil d'alerte fixé à 12 années.

## IX. INVESTISSEMENTS

## IX.1 Réalisation des budgets d'investissement

Chaque année les recettes et les dépenses prévisionnelles d'investissement sont inscrites et votées dans le Budget Primitif. L'année suivante, les recettes d'investissement effectivement reçues et les dépenses d'investissement effectivement payées sont inscrites et votées dans le Compte Administratif. On peut donc suivre, chaque année, le taux de réalisation de ces dépenses et de ces recettes d'investissement : ainsi plus on s'approche du taux de 100 % meilleures ont été les prévisions de recettes et de dépenses d'investissement.



Pour la commune de La Couarde-sur-Mer, dans les Budgets Primitifs :

- les recettes réelles d'investissement (donc hors opérations d'ordres) étaient régulièrement, jusqu'en 2016, surévaluées jusqu'à plus de 30 % ; depuis 2017 on note une très nette amélioration de cet indicateur qui avoisine de nouveau 100 %,
- les dépenses réelles d'investissement (donc hors opérations d'ordres) sont systématiquement surévaluées de 25 à 65 %.

Il s'en suit que l'image donnée par les Budgets Primitifs des opérations d'investissement est erronée et permet de douter de la capacité des élus locaux à gérer ces opérations au plus près et au mieux des intérêts de la commune, et donc de ses résidents / contribuables.

A l'avenir cette question devrait constituer un point d'amélioration de la gestion par l'équipe municipale : elle pourra peut-être s'inspirer avantagement de la pratique de la commune de Loix qui, si elle n'est pas parfaite, se distinguait jusqu'en 2016, sauf exception, par sa régularité et sa plus grande justesse.

Pour mémoire Monsieur le Maire, lors du Conseil Municipal du 28 mars 2022, indiquait en introduction du vote des Comptes Administratifs 2021 : « Monsieur le Maire introduit la présentation des réalisations 2021 du budget principal de la Commune en exposant les difficultés que rencontre la collectivité pour ajuster prévisions et réalisations en raison de plusieurs facteurs difficilement maîtrisables à savoir la disponibilité des entreprises pour répondre aux marchés publics, l'approvisionnement en matériel rendu compliqué par le contexte international et les problèmes de ressources internes avec des postes permanents non pourvus. Cette situation créée ainsi mécaniquement des écarts entre prévisions et réalisations pouvant, selon de point de vue de certains, remettre en question la sincérité des budgets. »

Et, en introduction du vote des Budgets Primitifs 2022, il indiquait : « Monsieur le Maire commence par rappeler que ce budget est le fruit d'un processus d'élaboration commencé à l'automne et ponctué de deux commissions des finances réunies en novembre et début mars. Monsieur le Maire alerte ensuite l'assemblée sur le fait que 2022 portera son lot d'incertitudes à commencer par l'inflation du coût des énergies dont les crédits ont été augmentés de 35% sans savoir exactement si ça suffira. Le recrutement de collaborateurs est une autre difficulté mettant potentiellement à mal nos capacités à assumer tous les projets inscrits au budget. »

## IX.2 Opérations d'équipement

Certains investissements sont détaillés dans des opérations d'équipement.

### IX.2.1 Réalisées en 2021

Pour l'année 2021, les opérations d'équipement de la commune de La Couarde-sur-Mer sont les suivantes :

N°	Intitulé	2021											
		Dépenses						Recettes					
		Budget (BP+DM+RAR N-1)	Réalisation	% réalisé	Solde	RAR	Dépenses annulées	Budget (BP+DM+RAR N-1)	Réalisation	% réalisé	Solde	RAR	Recettes annulées
1002	Matériel services techniques	89 500,00	5 706,44	6%	83 793,56	51 600,00	32 193,56						
1003	Matériel services administratifs	30 000,00	18 193,16	61%	11 806,84		11 806,84						
1004	Matériel divers services	57 500,00	45 242,03	79%	12 257,97	4 365,60	7 892,37	2 100,00		0%	2 100,00		2 100,00
1005	Travaux bâtiments divers	89 670,56	38 976,91	43%	50 693,65	12 927,76	37 765,89	75 289,83	74 197,15	99%	1 092,68		1 092,68
1006	Travaux de V. R. D. divers	699 811,34	580 656,25	83%	119 155,09	3 757,20	115 397,89		28 752,28		-28 752,28		-28 752,28
1007	Travaux plages	6 000,00	5 851,69	98%	148,31		148,31						
1008	Travaux E. P. SDEER	29 709,20	9 592,47	32%	20 116,73	10 742,57	9 374,16	8 900,00	13 221,58	149%	-4 321,58		-4 321,58
12	L'Ile aux Loisirs	2 700,00	704,85	26%	1 995,15		1 995,15						
122	Gros travaux sur réseau pluvial	29 190,93		0%	29 190,93		29 190,93						
123	Club-house Espace Tennis	1 129 500,00	82 630,00	7%	1 046 870,00		1 046 870,00	515 000,00	366 380,00	71%	148 620,00	148 620,00	
	<b>TOTAL</b>	<b>2 163 582,03</b>	<b>787 553,80</b>	<b>36%</b>	<b>1 376 028,23</b>	<b>83 393,13</b>	<b>1 292 635,10</b>	<b>601 289,83</b>	<b>482 551,01</b>	<b>80%</b>	<b>118 738,82</b>	<b>148 620,00</b>	<b>-29 881,18</b>

Les deux opérations d'équipement « n°1006 – Travaux Voiries Réseaux Distributions (V. R. D.) divers » et « n°123 – Club-house Espace Tennis », représentent 84,2 % des dépenses réalisées en 2021.

Les montants des Restes à Réaliser (RAR) sont très raisonnables et représentent 11 % des réalisations et 4 % des dépenses budgétisées.

### IX.2.2 Budgétisées en 2022

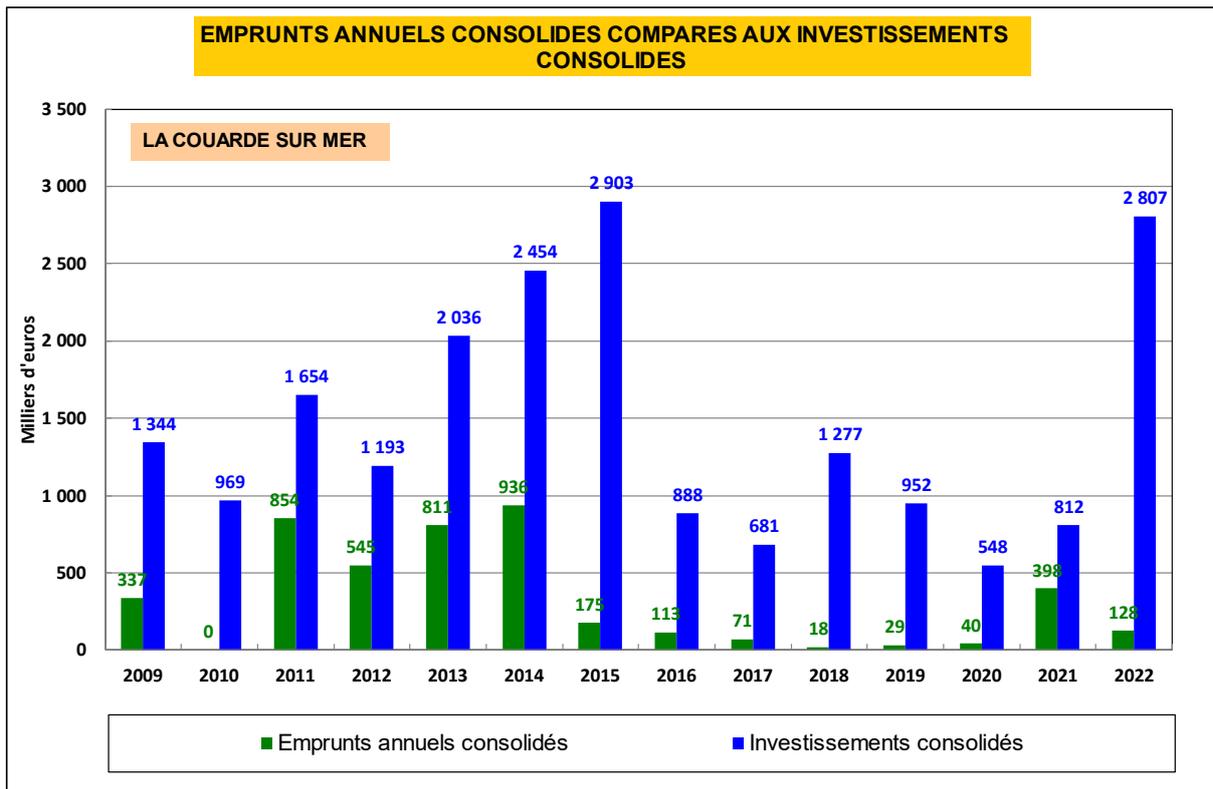
Pour l'année 2022, les opérations d'équipement de la commune de La Couarde-sur-Mer budgétisées, y compris les restes à réaliser reportés de 2021, sont les suivantes :

N°	Intitulé	2022	
		Dépenses	Recettes
1002	Matériel services techniques	55 600,00	
1003	Matériel services administratifs	49 000,00	
1004	Matériel divers services	23 515,60	
1005	Travaux bâtiments divers	50 927,76	25 000,00
1006	Travaux de V. R. D. divers	844 300,00	
1007	Travaux plages	37 000,00	
1008	Travaux E. P. SDEER	16 800,00	
12	L'Ile aux Loisirs	4 250,00	
122	Gros travaux sur réseau pluvial	275 000,00	
123	Club-house Espace Tennis	993 000,00	298 700,00
124	Extension cimetière	258 000,00	
	<b>TOTAL</b>	<b>2 607 393,36</b>	<b>323 700,00</b>

Les deux opérations d'équipement « n°1006 – Travaux Voiries Réseaux Distributions (V. R. D.) divers » et « n°123 – Club-house Espace Tennis », sont les principaux postes de dépenses budgétisées : soit 70 % du total.

### IX.3 Investissements comparés aux emprunts annuels

Ce graphique montre quelles ont été les évolutions parallèles des dépenses d'investissements consolidées et des emprunts consolidés contractés, réalisées de 2009 à 2021 et prévues en 2022 (y compris les restes à réaliser de 2021).



On notera que, sur toute la période étudiée, les montants empruntés sont systématiquement inférieurs aux montants des investissements.

D'autres flux financiers entrants ont donc permis le financement de ces derniers.

### IX.4 Evolution et compatibilité des principaux flux entrants et sortants

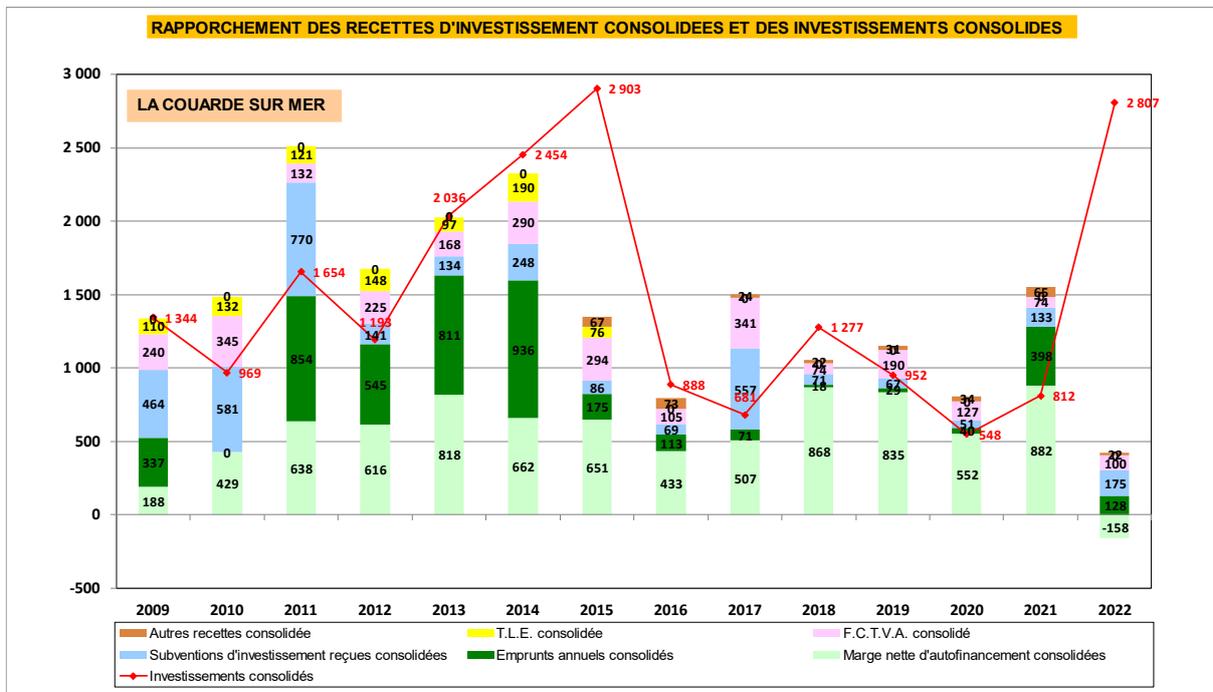
*Avant de traiter cette question il nous semble important de rappeler que trop souvent les élus locaux justifient certains investissements grâce aux subventions obtenues, subventions diminuant d'autant le prix à payer. Vrai au niveau de la commune, mais faux et tendancieux au niveau des contribuables, car ce sont bien eux qui, par leurs impôts aux Départements, aux Régions ou à l'Etat, financent indirectement lesdites subventions. L'obtention de celles-ci se fait certes suivant des décisions administratives, mais on ne peut passer sous silence l'impact des relations existant entre les élus qui souvent, ont des responsabilités non seulement locales, mais également aux niveaux administratifs supérieurs. Un élu ne peut rester insensible aux services rendus lors des votes quels qu'ils soient ! Un investissement devrait être engagé uniquement dans la mesure où il est indispensable et non en raison des subventions reçues. Ce n'est hélas pas toujours le cas.*

#### IX.4.1 Comparaison des principaux flux entrants et sortants

Les investissements, qui sont des flux sortants, sont financés par les flux entrants suivants :

- les ressources directes de la section investissement : subventions, Fonds de Compensation pour la Taxe sur la Valeur Ajoutée (F.C.T.V.A.) et Taxe Locale d'Equipement (T.L.E.) essentiellement,
- la marge nette d'autofinancement provenant de la section fonctionnement,
- si nécessaire par un recours à l'emprunt,
- parfois par l'aliénation de certains biens communaux comme ceci a été rappelé précédemment (flux exceptionnel non récurrent).

Le graphique ci-dessous permet de comparer, chaque année, la somme des recettes d'investissement dont a bénéficié la commune aux investissements réalisés ou prévus pour 2022 (y compris les restes à réaliser de 2021).



Il montre à vue d'œil qu'il y aurait un manque de financement des flux sortants par les flux entrants en 2013, 2014, 2015, 2016, 2018 et 2022.

#### IX.4.2 Soldes de trésorerie

Comme le montre le tableau ci-dessous, peut-être plus explicite et facile à comprendre que le graphique précédent car les différents calculs sont précisés, ce sont les « excédents » des exercices précédents qui permettent de faire face à ces « manques » en dégagant un solde de trésorerie :

	2009	2010	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022
(1) Recettes d'investissement consolidées	813	1 058	1 023	513	400	728	523	247	922	168	288	212	273	297
(2) Investissements consolidés	1 344	969	1 654	1 193	2 036	2 454	2 903	888	681	1 277	952	548	812	2 807
(3) Besoin de financement = (1) - (2)	-530	89	-631	-680	-1 637	-1 726	-2 381	-641	241	-1 109	-664	-337	-539	-2 510
(4) Marge nette d'autofinancement consolidée	188	429	638	616	818	662	651	433	507	868	835	552	882	-158
(5) Solde du besoin de financement = (3) - (4)	-342	518	6	-63	-819	-1 064	-1 730	-207	748	-241	171	215	343	-2 668
(6) Emprunts annuels consolidés	337	0	854	545	811	936	175	113	71	18	29	40	398	128
(7) Solde de trésorerie = (5) + (6)	-5	518	860	482	-7	-128	-1 555	-95	819	-223	200	255	741	-2 540
(8) Solde cumulé de trésorerie sur la période	-5	513	1 373	1 855	1 847	1 719	164	70	889	665	865	1 120	1 861	-679

Bien entendu, ces soldes de trésorerie sont théoriques puisqu'ils font abstraction de la situation des années antérieures et plus particulièrement de la situation cumulée à la fin de l'exercice 2008 (excédents ou déficits de fonctionnements ou d'investissements reportables sur 2009).

### X. DISPONIBILITES

#### X.1.1 Fonds de roulement

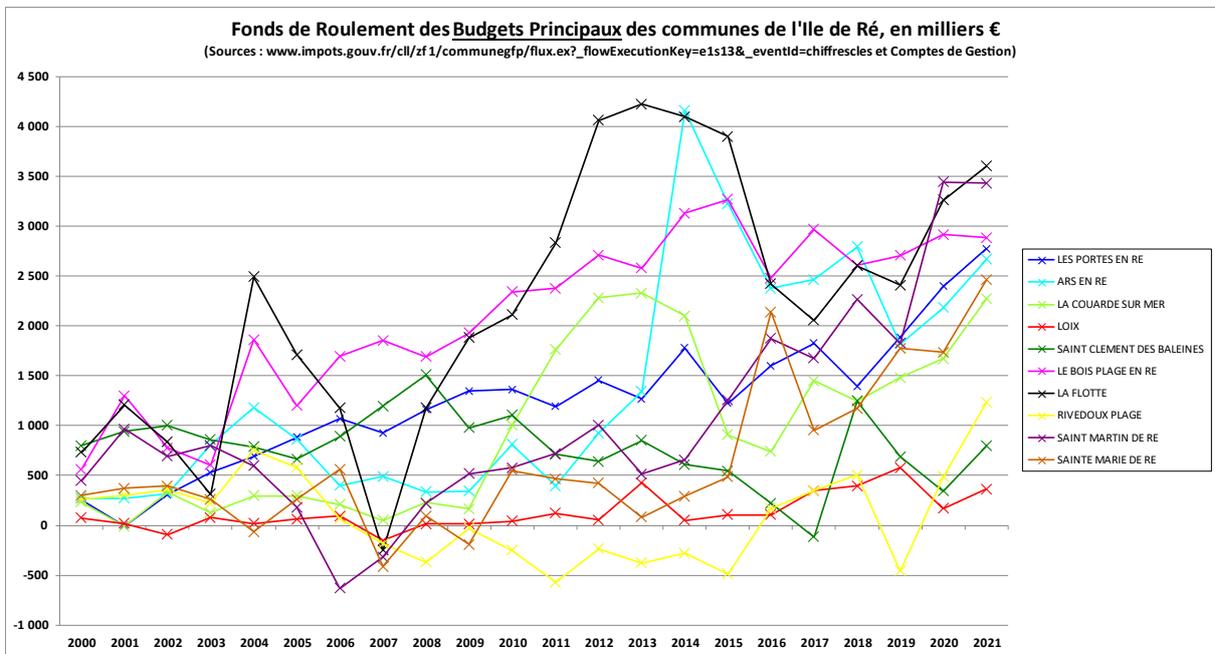
Le « Mémento financier et fiscal du Maire », publié en avril 2008 par la Direction Générale des Finances Publiques, en donne la définition suivante : « C'est la différence entre les financements disponibles à plus d'un an (les dotations et réserves, les subventions, les emprunts) et les immobilisations (les investissements réalisés et en cours de réalisation). Cette différence correspond, en comptabilité budgétaire, à la somme des excédents définitifs que la commune a dégagés au cours du temps. »

D'un point de vue pratique, un Fonds de Roulement positif permet à la collectivité locale de couvrir le décalage entre les encaissements de recettes et les paiements de dépenses de son cycle normal de fonctionnement et le solde éventuel contribue à former sa trésorerie nette : elle dispose alors « d'un matelas financier ».

A l'inverse un Fonds de Roulement nul ou négatif prive la collectivité locale d'une certaine « aisance financière » et met sa trésorerie sous pression.

##### X.1.1.1 Fonds de roulement du Budget Général

On peut donc calculer les Fonds de Roulement de toutes les collectivités locales de l'île de Ré à partir des Comptes de Gestion à notre disposition ou les récupérer directement sur le site Internet de l'Administration Fiscale française ([www.impots.gouv.fr/cil/zf1/communeqfp/flux.ex](http://www.impots.gouv.fr/cil/zf1/communeqfp/flux.ex)).



On constatera que la commune de La Couarde-sur-Mer a vu sur cette période son Fonds de Roulement :

- stagner jusqu'en 2009,
- croître fortement jusqu'en 2013,
- décroître jusqu'en 2015
- s'inscrire sur une tendance haussière depuis 2016.

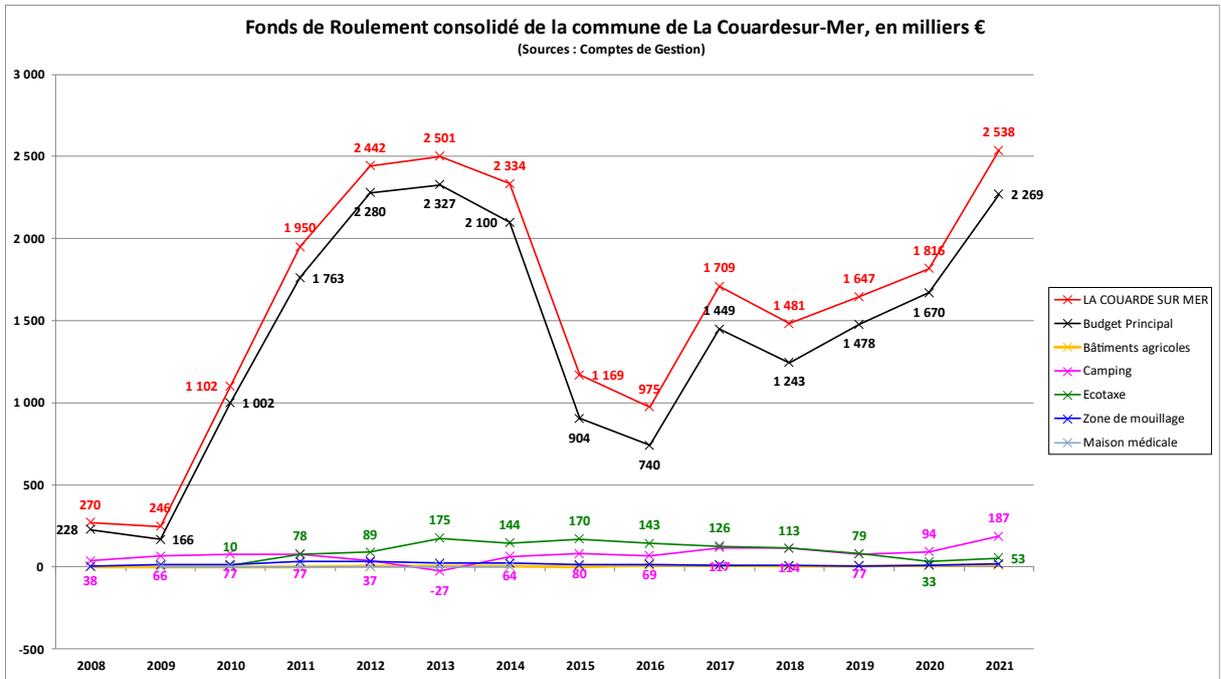
L'excédent définitif que la commune a dégagé au cours du temps, pour reprendre la formule du « Mémento financier et fiscal du Maire », représente donc, à la fin de l'année 2021 (2,269 M€) :

- un peu moins de 8 mois de recettes réelles de fonctionnement (base 2021),
- un peu moins d'un an de recettes fiscales (base 2021),
- un peu plus de 17 mois de dépenses réelles d'investissement (moyenne de 2010 à 2021).

### X.1.1.2 Fonds de roulement consolidé

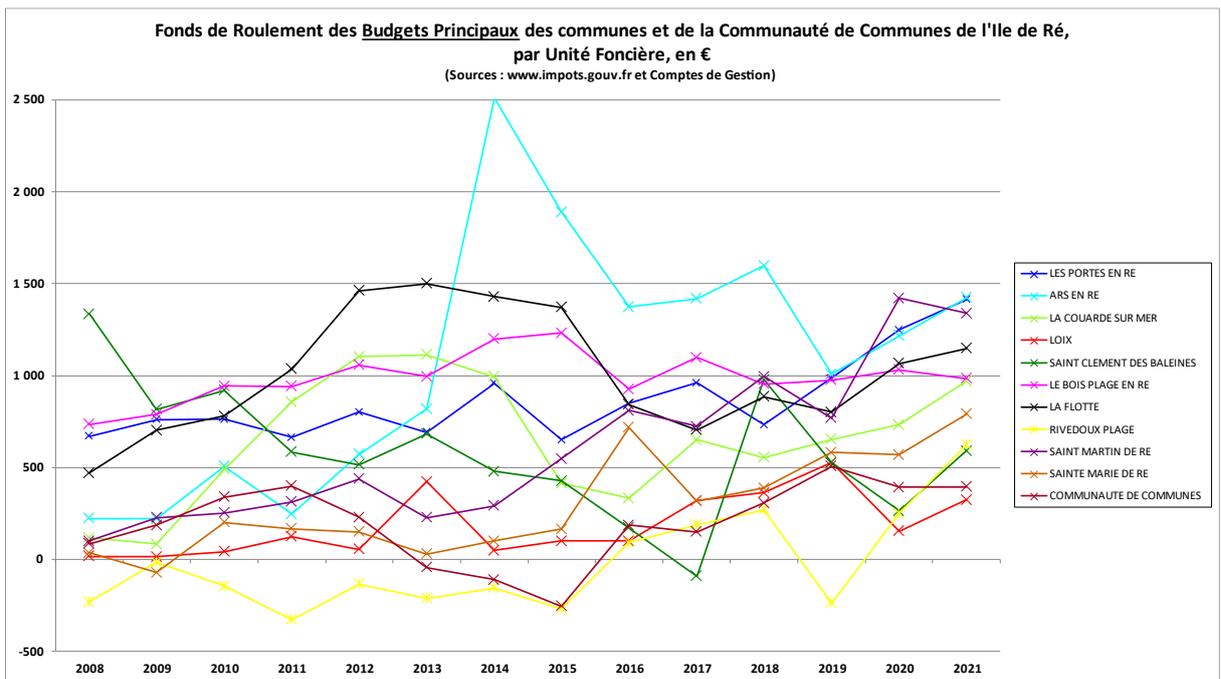
Si on s'intéresse au Fonds de Roulement consolidé de la commune de La Couarde-sur-Mer, agrégation des Fonds de Roulement de son Budget Principal et de ses Budgets Annexes, on constate, sur le graphique ci-dessous :

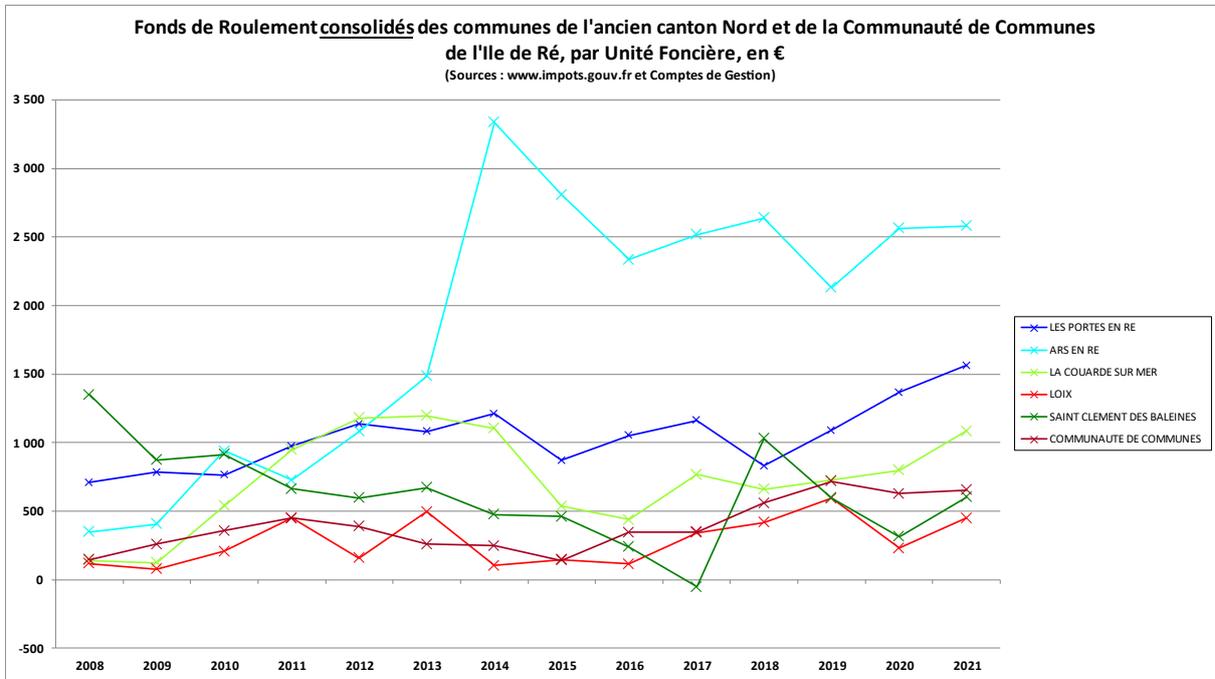
- qu'il est positif sur toute la période étudiée (tracé en rouge),
- qu'il est l'agrégation :
  - o du Fonds de Roulement du Budget Principal (tracé en noir) également positif sur toute la période d'observation,
  - o des Fonds de Roulement « significatifs » des Budgets Annexes Ecotaxe (tracé en vert) et Camping Municipal (tracé en mauve) en situations positives et donc également favorables sur toute la période observée (sauf en 2013 pour de Camping Municipal),
  - o et des Fonds de Roulement « anecdotiques » des Budgets Annexes Zone de mouillages (tracé en bleu), Bâtiments agricoles (tracé en jaune) et Maison médicale (tracé gris).



La situation financière de la commune de La Couarde-sur-Mer, vis-à-vis de cet indicateur, est donc positive.

### X.1.1.3 Fonds de roulement consolidé par Unité Foncière





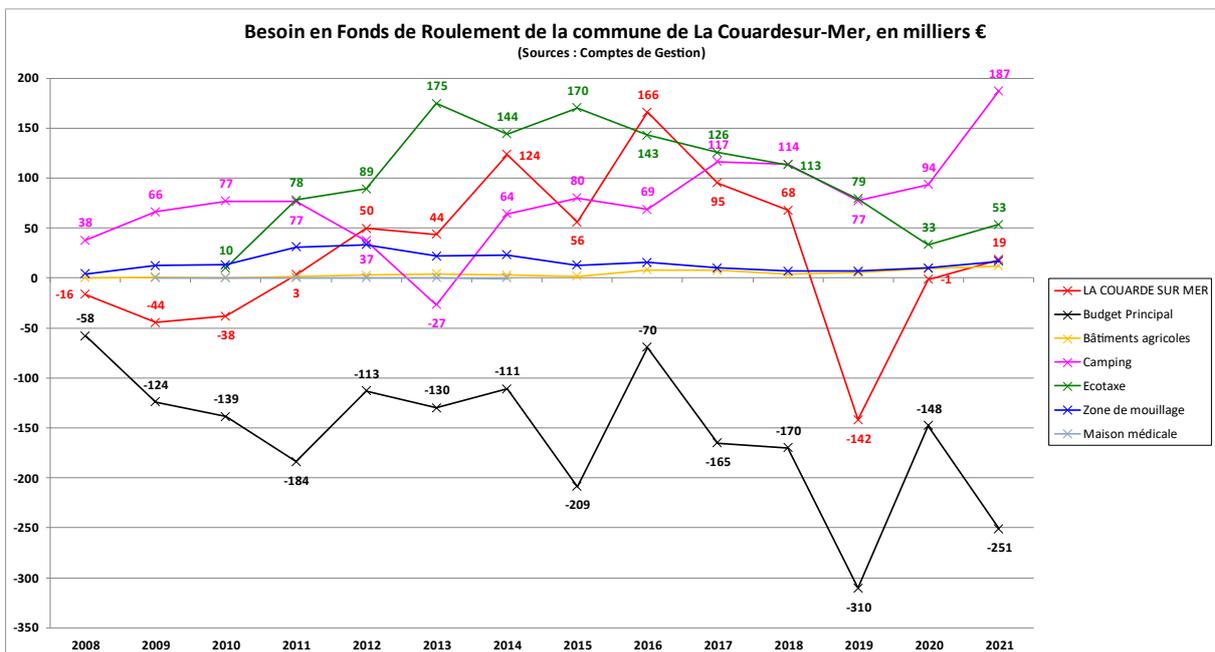
Cet indicateur permet de faire des comparaisons entre les différentes collectivités locales de l'île de Ré : celui de la commune de La Couarde-sur-Mer, hormis les évolutions illustrées au chapitre précédent, ne se distingue pas particulièrement sur la période étudiée.

### X.1.2 Besoin en fonds de roulement

Le « Mémento financier et fiscal du Maire », évoqué précédemment, donne du Besoin en fonds de roulement (BFR) la définition suivante : « Le BFR représente, à la fin d'un exercice comptable, l'excédent des crédits consentis aux redevables de la collectivité (restes à recouvrer) sur les crédits obtenus de ses créanciers (fournisseurs, État). Une créance crée un besoin de financement ; la collectivité a constaté un produit, mais ce produit n'a pas encore été recouvré. À l'inverse, une dette génère une ressource ; dans ce cas, la collectivité a effectivement enregistré une charge, mais celle-ci n'a pas encore été payée. Un BFR négatif constitue une ressource. En effet, cela signifie que les sommes non encore décaissées sont supérieures aux sommes non encore encaissées. »

L'illustration de cet indicateur est la suivante :

- les deux Budgets Annexes « significatifs » Camping Municipal (tracé mauve) et Ecotaxe (tracé vert) sont en territoire positif (sauf en 2013 pour le Camping Municipal) et signent une situation défavorable (besoin de financement),
- le Budget Principal (tracé noir) est en territoire négatif et signe une situation favorable (ressources disponibles),
- l'agrégation de tous ces budgets (tracé rouge) évoluait depuis 2011 en territoire positif (besoin de financement) mais assez proche d'une position d'équilibre ; l'amélioration constatée en 2019 ne s'est pas confirmée en 2020 et en 2021 avec un retour à une position (de quasi équilibre).

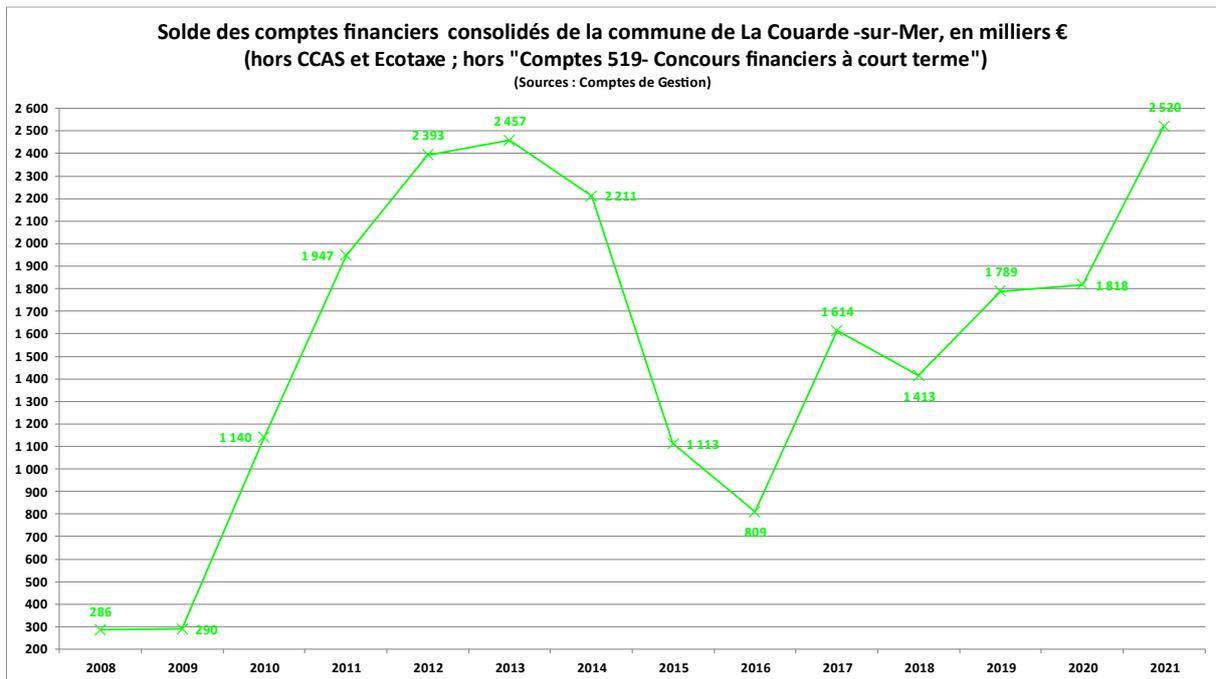


### X.1.3 Comptes des Classes 5, 451, 452 et 453

### X.1.3.1 Classe 5 – Comptes financiers

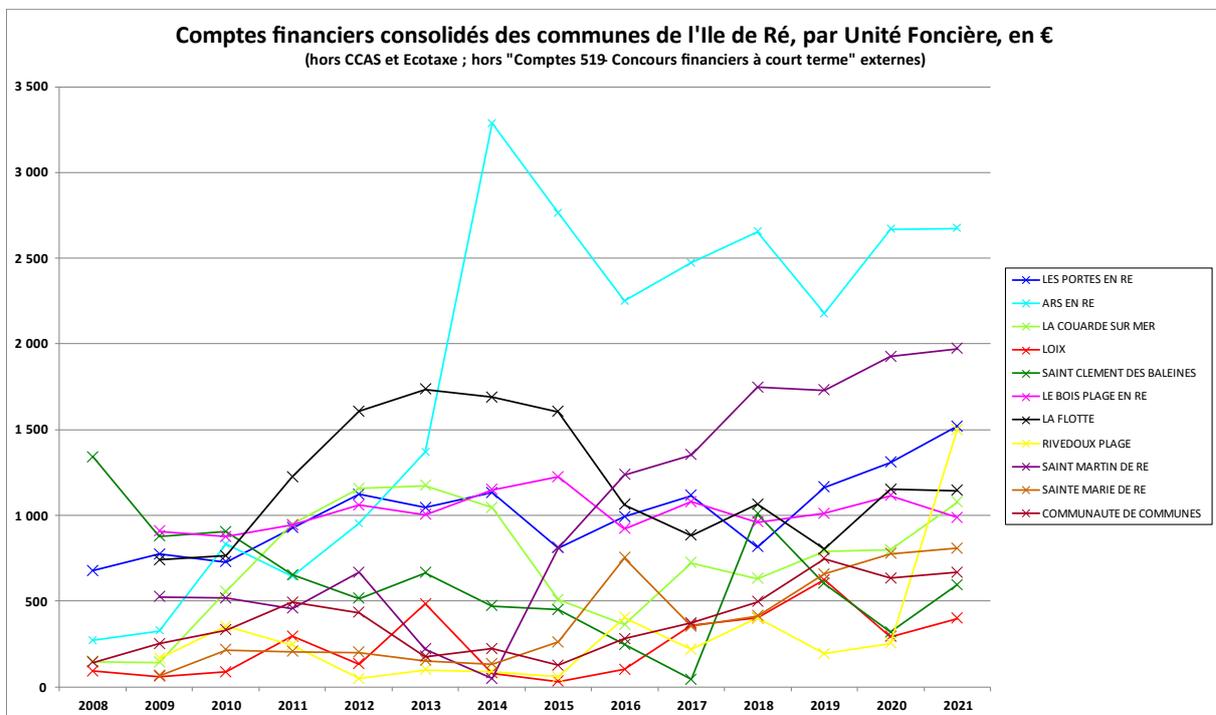
Les comptes de la « Classe 5 – Comptes financiers » « enregistrent les mouvements de valeurs en espèces, chèques, ainsi que les opérations faites avec le Trésor, les banques et les établissements financiers ; par extension, les comptes financiers comprennent les comptes relatifs aux placements de trésorerie autorisés » pour reprendre la définition de l’Instruction Budgétaire et Comptable M14.

Ils sont donc le reflet de la trésorerie disponible ou mobilisable de la collectivité locale.



Comme le montre ce graphique la trésorerie disponible ou mobilisable consolidée de la commune de La Couarde-sur-Mer (constituée quasi exclusivement de trésorerie portée par le Budget Principal) :

- est positive sur la période étudiée mais a connu de très fortes variations,
- est comprise entre 0,286 M€ en 2008 et 2,520 M€ en 2021.



Les comptes financiers consolidés rapportés au nombre d’Unités Foncières permettent de faire des comparaisons entre les différentes collectivités locales de l’Île de Ré : celui de la commune de La Couarde-sur-Mer, hormis les évolutions illustrées au graphique précédent, ne se distingue pas particulièrement sur la période étudiée.

### X.1.3.2 Classe 45 – Services à comptabilité distincte rattachée

La « Classe 45 – Services à comptabilité distincte rattachée » regroupe notamment les comptes :

- « 451 - Compte de rattachement avec... (à subdiviser par Budget Annexe) »,

- « 452 – Centre Communal d'Action Sociale (C. C. A. S.) rattaché »,
- et « 453 - Caisse des écoles rattachée ».

Ces trois comptes peuvent être :

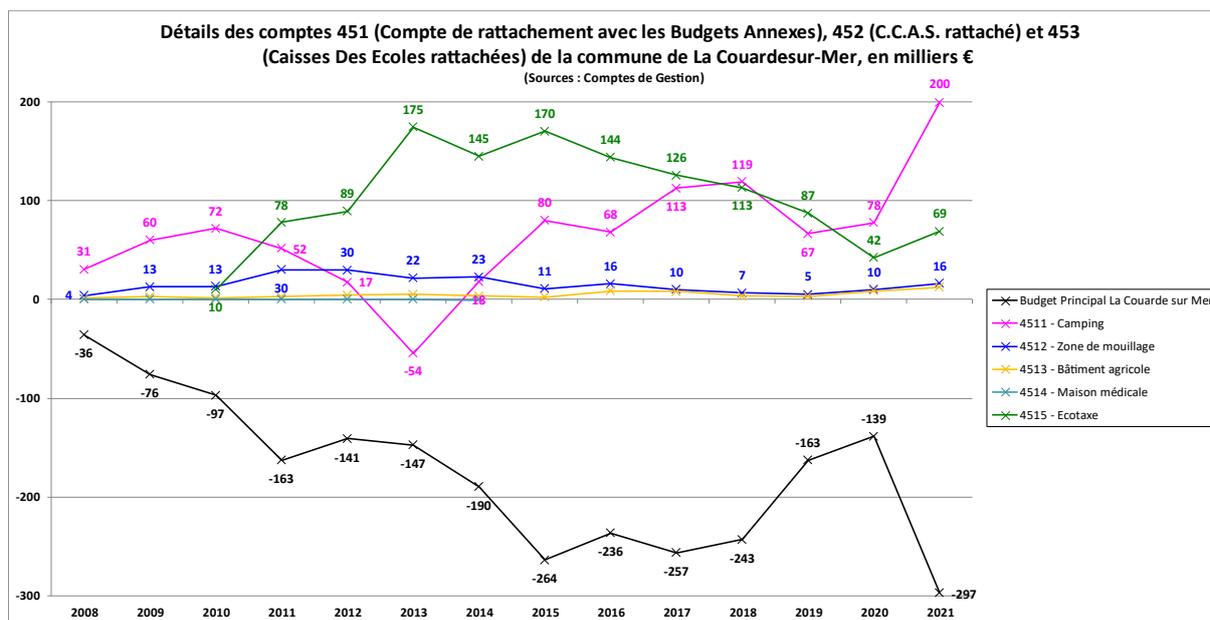
- créateur dans le Budget Principal d'une commune, ce qui signifie de façon imagée que ce budget « doit de l'argent » au(x) Budget(s) Annexe(s), au C. C. A. S. ou à la Caisse des écoles,
- débiteur dans le Budget Principal d'une commune, ce qui signifie de façon imagée que ce budget « a avancé de l'argent » au(x) Budget(s) Annexe(s), au C. C. A. S. ou à la Caisse des écoles.

Bien entendu dans le(s) Budget(s) Annexe(s), du C. C. A. S. ou de la Caisse des écoles on retrouvera la ou les positions parfaitement symétriques à celle(s) du Budget Principal.

Ainsi, le graphique suivant illustre ces situations de « trésoreries réciproques » :

- le tracé en noir est celui du Budget Principal de la commune :
  - o lorsqu'il est en zone négative cela signifie qu'il « doit de l'argent » aux autres budgets,
  - o lorsqu'il est en zone positive cela signifie qu'il « a avancé de l'argent » aux autres budgets,
- les autres tracés sont ceux des autres budgets :
  - o lorsqu'ils sont en zone positive cela signifie qu'ils « ont avancé de l'argent » au Budget Principal,
  - o lorsqu'ils sont en zone négative cela signifie qu'ils « doivent de l'argent » au Budget Principal.

Bien entendu le cumul de ces différents soldes est égal à zéro.



Comme le montre ce graphique le Budget Principal de la commune de La Couarde-sur-Mer est débiteur, depuis 2008, vis-à-vis de ses Budgets Annexes et notamment vis-à-vis du Budget Annexe « Ecotaxe » et du Budget Annexe « Camping Municipal » (sauf en 2013). La tendance était à la normalisation depuis 2018, mais 2021 a marqué une inversion dans cette tendance.

Quoi qu'il en soit on peut dire que l'équipe municipale en place n'abuse pas de la situation, pour améliorer artificiellement la situation de son Budget Principal, le solde des comptes financiers de son Budget Principal, évoqué au chapitre précédent, restant toujours largement supérieur au montant de sa dette nette vis-à-vis des Budgets Annexes.

Aux Portes-en-Ré, le 6 août 2022.

Pour l'Association des Contribuables du Nord de l'île de Ré.  
Le Président.

**ANNEXE A LA RADIOSCOPIE DE LA  
SITUATION FINANCIERE DE LA  
COMMUNE DE LA COUARDE-SUR-  
MER DE 2009 A 2021 ET PRÉVISIONS  
POUR 2022**

## XI. METHODOLOGIE

### XI.1 Avertissement

Ce document a été établi à partir de données administratives officielles et donc incontestables.

Ce n'est pas un document comptable, ce n'est pas non plus un document administratif, il n'a pas pour objectif de contrôler l'exactitude des comptes de cette collectivité locale.

Son seul objectif est de permettre à toute personne, n'ayant aucune formation financière particulière, mais capable de gérer ses propres comptes, de comprendre la situation financière de la collectivité à laquelle elle appartient, de prendre conscience de son évolution au cours des années, éventuellement de comprendre les problèmes auxquels elle se trouve confrontée. Ainsi elle sera en mesure de poser au Maire ou au responsable financier de cette collectivité, les questions lui apparaissant comme étant les plus importantes.

Il est conseillé aux personnes s'intéressant à cette question de lire auparavant le guide pratique intitulé « VOTRE COMMUNE EST-ELLE BIEN GEREE ? », écrit par Alain LE GRELLE et Thomas KIEFFER, publié par CONTRIBUABLES ASSOCIES (42, rue des Jeûneurs 75077 PARIS CEDEX 02 - Téléphone : 01 42 21 16 24 - [www.contribuables.org](http://www.contribuables.org)).

### XI.2 Avant-propos

Rappelons quelques raisonnements simples, que certains jugeront peut-être simplistes, mais raisonnements qu'il ne faut néanmoins jamais perdre de vue.

Toute personne vivant grâce à ses propres revenus, ne peut dépenser, au cours d'une année, plus que ce qu'elle reçoit elle-même au titre de ses ressources personnelles. Dans la mesure où ses dépenses sont inférieures à ses ressources, elle dégage chaque année un résultat que l'on appellera par la suite « Marge brute d'autofinancement ».

Dans la mesure où elle dégage effectivement chaque année une marge, elle sera en mesure d'acheter certains biens d'équipements, avec ou sans recours à l'emprunt.

Si elle a recours à un ou plusieurs emprunts, elle aura à rembourser chaque année les annuités de ces derniers : capital plus intérêts. Encore faudra-t-il que sa « marge brute d'autofinancement », si elle existe, soit suffisante pour lui permettre d'honorer ses engagements.

Il faut également rappeler que toute personne responsable de ses propres finances doit prévoir, à court ou moyen terme, le renouvellement de certains de ses biens d'équipements en fonction de leur usure (voiture, télévision, réfrigérateur...). Elle devra donc prévoir, au moins en partie, le financement de ces futurs investissements.

Toute personne vraiment responsable doit aussi avoir, à titre de référence, un regard précis sur son passé financier : ressources, dépenses, investissements, endettement et donc engagement à moyen terme.

Elle doit être capable de mener une réflexion réaliste sur son proche avenir, sur ses besoins financiers et son aptitude à en disposer. Il en est souvent ainsi, du moins peut-on l'espérer, car il s'agit là, rappelons-le, de situations personnelles.

Mais si cela est vrai pour chacun d'entre nous, et nous y sommes d'autant plus sensibles qu'il s'agit là de notre argent, c'est également vrai pour toute famille, pour toute société et bien entendu pour toute collectivité locale car, là encore, il s'agit de notre argent.

Est-il alors politiquement incorrect de demander au Maire, dans quelle mesure la section de fonctionnement participe suffisamment au financement des investissements ?

Dans la mesure où cette participation est insuffisante, est-il politiquement incorrect de lui demander les mesures qu'il compte prendre, à court et moyen terme, afin de redresser la situation ? Mesures d'économies ? Augmentation des impôts locaux ? Recours à de nouveaux emprunts ? Aliénation de certains biens de la commune ?

Tout cela pour dire que toute collectivité locale doit avoir une connaissance approfondie de son passé et en particulier de son passé financier : ressources et dépenses courantes de fonctionnement, ressources et dépenses d'investissement, évolution de son endettement...

Elle doit parfaitement connaître l'état dans lequel se trouve son patrimoine ainsi que ses besoins en matière de renouvellement ou d'entretien.

Elle doit avoir une parfaite connaissance de son budget annuel et de son respect en cours d'année. Elle doit être capable de prévoir de façon réaliste l'évolution probable de ses besoins et de la situation à laquelle elle devra faire face au cours des années à venir.

### XI.3 Quelques définitions de base

#### XI.3.1 Recettes réelles de fonctionnement et recettes réelles de fonctionnement consolidées

Les recettes réelles de fonctionnement comprennent toutes les recettes ayant un caractère annuel régulier qui permettent d'assurer le fonctionnement des services de la commune, notamment les impôts locaux, les dotations de l'Etat, les subventions, les revenus des immeubles...

En sont exclus :

- les atténuations de charges : ce sont des articles, comptabilisés en recettes, qui correspondent à des rabais, des remises, des ristournes et surtout, en ce qui nous concerne, à des remboursements sur les rémunérations du personnel et sur les charges sociales,
- l'excédent de fonctionnement reporté,
- et les opérations d'ordre : transferts « internes » qui, au plan global, n'apportent pas un euro de plus ou de moins à la collectivité.

Pour cette étude nous soustrayons :

- les atténuations de produits : ce sont des articles, comptabilisés en charges, qui correspondent à des reversements et à des dégrèvements divers, notamment, en ce qui nous concerne, sur des impôts et des taxes,
- et les potentiels versements provenant des bénéfices dégagés par des budgets annexes (camping, port de plaisance, zone d'activité...).

La fiscalité en constitue la majeure partie.

Les recettes réelles de fonctionnement consolidées correspondent aux recettes réelles de fonctionnement du Budget Principal de la commune auxquelles nous ajoutons l'apport financier théorique des Budgets Annexes, c'est-à-dire leurs marges nettes d'autofinancement.

### **XI.3.2 Dépenses réelles de fonctionnement**

Ce poste regroupe la totalité des dépenses de fonctionnement des services de la commune, notamment les frais de personnel et les intérêts de la dette.

En sont exclus :

- les atténuations de produits : ce sont des articles, comptabilisés en charges, qui correspondent à des reversements et à des dégrèvements divers, notamment, en ce qui nous concerne, sur des impôts et des taxes,
- les dotations aux amortissements et aux provisions,
- le déficit de fonctionnement reporté,
- le prélèvement pour dépenses d'investissement,
- les travaux d'investissement en régie dont le montant est définitivement imputé en section investissement,
- et les opérations d'ordre : transferts « internes » qui, au plan global, n'apportent pas un euro de plus ou de moins à la collectivité.

Pour cette étude nous soustrayons les atténuations de charges : ce sont des articles, comptabilisés en recettes, qui correspondent à des rabais, des remises, des ristournes et surtout, en ce qui nous concerne, à des remboursements sur les rémunérations du personnel et sur les charges sociales.

Les charges de personnel en constituent le poste le plus important.

### **XI.3.3 Charges courantes de fonctionnement**

Cette notion se distingue de la précédente par l'exclusion des intérêts de la dette qui, fonction de l'importance du recours à l'emprunt pour le financement des investissements réalisés, ne correspondent pas à des charges liées au fonctionnement proprement dit des services.

### **XI.3.4 Marge brute d'autofinancement**

C'est la différence entre les recettes réelles de fonctionnement et les charges courantes de fonctionnement. Elle doit permettre de payer les annuités de remboursement de la dette (intérêts et capital).

### **XI.3.5 Marge nette d'autofinancement**

C'est la marge brute d'autofinancement moins l'annuité de remboursement de la dette (intérêts et capital). Elle constitue un excédent disponible qui se rajoute à d'autres ressources pour le financement des investissements.

### **XI.3.6 Unités Foncières**

La comparaison directe de données financières de collectivités locales de tailles différentes n'apporte généralement pas d'informations probantes.

Il faut donc les ramener :

- au nombre d'habitants : les communes de l'île de Ré comptant jusqu'à 80 % de résidences secondaires sur leur territoire, les données financières divisées par cet indicateur ne nous semblent pas probantes,
- ou à la population définie par la Dotation Globale de Fonctionnement (DGF) : cet indicateur, qui est égal à la population totale communale augmentée d'un habitant par résidence secondaire, ne nous semble pas pouvoir donner non plus d'informations satisfaisantes,
- ou au nombre d'Unités Foncières : cet indicateur, développé par votre association, comptabilise le nombre de propriétés foncières potentiellement soumises à la Taxe d'Habitation et à la Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties et permet une comptabilisation du nombre de résidences (principales et secondaires) ; cet indicateur, tout imparfait qu'il soit (il s'exonère des capacités contributives des résidents, il ne tient pas compte de l'apport financier des professionnels...), permet d'attribuer à chaque propriété foncière bâtie, quelle que soit sa consistance et son mode d'occupation, sa quote-part de données financières.

Dans la suite de cette étude, les comparaisons entre collectivités locales seront faites systématiquement par rapport au nombre d'Unités Foncières.

## **XI.4 Méthodologie retenue**

Nous suivrons les principes généraux de la méthode décrite dans le guide pratique « Votre commune est-elle bien gérée ? » en nous préoccupant uniquement des flux financiers annuels entrant dans les comptes de la collectivité locale, soit les recettes, ainsi que des flux sortant des comptes de la collectivité locale, soit les dépenses.

Nous distinguerons les recettes et les dépenses de fonctionnement, des recettes et des dépenses d'investissement.

Nous ne nous préoccuperons pas, au début de cette étude, des excédents ou déficits de fonctionnement ou d'investissement annuels ou encore des virements de comptes à comptes (opérations d'ordre) car il ne s'agit là que de transferts « internes » qui, au plan global, n'apportent pas un euro de plus ou de moins à la collectivité. Considérons à titre d'exemple les dépenses d'amortissement (article 68) : elles sont comptabilisées en charges dans la section de fonctionnement mais en produits dans la section d'investissement ; c'est un transfert de compte à compte qui ne change en rien l'enrichissement ou l'appauvrissement de la collectivité.

Par contre, afin de contrôler l'équilibre de ces différents flux financiers dans le temps, nous tiendrons compte, en fin d'étude, des excédents ou déficits au début de la période retenue.

Ainsi, comme le radiologue face à son écran, grâce aux tableaux et graphiques présentés ci-après nous serons en mesure de suivre l'évolution (amélioration ou détérioration) des principaux indicateurs financiers de la commune. Nous pourrions alors nous poser les bonnes questions et rencontrer le Maire et/ou la personne en charge des finances afin de connaître sa position.

## **XI.5 Transparence financière**

*L'Association des Contribuables du Nord de l'île de Ré tient à féliciter l'équipe municipale pour son implication dans la transparence financière de la commune de La Couarde-sur-Mer.  
En effet, tous les documents budgétaires, de 2020 à 2022, sont disponibles, à la date de la présente, sur le site Internet de la commune : <http://www.lacouardesurmer.fr/vie-municipale/budgets>, permettant à tous les résidents / contribuables de consulter en libre accès ces informations financières de base.  
Il serait souhaitable que la commune des Portes-en-Ré et la Communauté de Communes de l'île de Ré s'inspirent de cette excellente pratique.*

## **XII. LES DIFFERENTS BUDGETS DE LA COMMUNE DE LA COUARDE-SUR-MER**

La commune de La Couarde-sur-Mer suit et gère sept budgets différents :

- le Budget Général ou Budget Principal,
- le Budget Annexe du « Camping Le Remondeau »,
- le Budget Annexe « Ecotaxe »,
- le Budget Annexe des « Bâtiments d'activité agricole »,
- le Budget Annexe de la « Zone de Mouillages »,
- le Budget Annexe du « Centre Communal d'Actions Sociales »,
- le Budget Annexe de la « Caisse des Ecoles ».

### **XII.1 Généralités**

Pour l'année N :

- au cours du premier trimestre, le Conseil Municipal vote autant de Budgets Primitifs qu'il y a de Budgets (Général et Annexes),
- en cours d'année le Conseil Municipal vote, autant que nécessaire, des adaptations aux Budgets Primitifs sous forme de décisions modificatives qui sont reprises dans des Budgets Supplémentaires,
- au cours du premier trimestre de l'année N+1, le Conseil Municipal vote les Comptes Administratifs (autant qu'il y avait eu de Budgets Primitifs) qui reprennent les éléments financiers définitifs des budgets.

### **XII.2 Budget Général ou Budget Principal**

C'est le budget de la commune proprement dit.

### **XII.3 Budget Annexe « Camping Le Remondeau »**

C'est le Budget Annexe au Budget Général de la commune de La Couarde-sur-Mer permettant le suivi de la gestion du camping municipal.

Le résultat de l'exercice 2021, calculé conformément à l'Annexe n°13 - Bilan et compte de résultat de l'Instruction Budgétaire et Comptable M4, est bénéficiaire de 74,6 k€ sans subvention du Budget Principal de la commune.

Le compte-rendu du Conseil Municipal du 28 mars 2022, au cours duquel de Compte Administratif 2021 a été voté, reprend les remarques suivantes : « *Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Jean-Yves DUTERTRE, conseiller délégué en charge du camping, qui rend compte du Compte Administratif 2021 du budget annexe « Camping Le Rémondeau » en mettant en exergue les résultats records enregistrés par l'établissement résultant de deux facteurs simultanés à savoir maîtrise des coûts et dynamisme des recettes... Après avoir exposé les résultats, Monsieur DUTERTRE informe que le camping enregistre un bon taux d'occupation des emplacements en ce début de saison qui profite d'un climat doux et ensoleillé et de grandes marées attirant les pêcheurs à pied. A titre indicatif, 59 emplacements étaient occupés le 25 mars contre 25 l'an dernier à la même date. L'occupation est même montée jusqu'à environ cent emplacements ce week-end. Monsieur DUTERTRE tempère ces bons indicateurs en exposant les grandes difficultés auxquelles le camping est confronté pour recruter agents et saisonniers sous-entendant donc une externalisation de certaines prestations de nettoyage qui impacteront inévitablement le budget. Il finit par informer l'assemblée de l'arrivée de Monsieur Frédéric BARD comme nouveau responsable le week-end prochain pour une prise de poste officielle lundi 4 avril. »*

Ses éléments sont consolidés par nos soins avec les éléments de la commune proprement dits.

### **XII.4 Budget Annexe « Ecotaxe »**

Ce budget permet de suivre la gestion de l'Ecotaxe de la commune de La Couarde-sur-Mer.

Pour mémoire en 2021, on y retrouve :

- dans la Section de Fonctionnement :
  - o en recettes réelles (60,3 k€) : la quote-part annuelle versée à la commune par la Communauté de Communes de l'île de Ré, sur le produit de l'écotaxe prélevé lors du passage du pont de l'île de Ré,

- en dépenses réelles (35,8 k€) : une série de charges autorisées par la législation comme l'entretien de terrains, des études et recherches, des charges de personnel...
- dans la Section d'Investissement :
  - en recettes réelles : 53,2 k€ d'excédents capitalisés de l'exercice précédent,
  - en dépenses réelles : 4,4 k€ d'achat de mobilier.

Il n'y a pas d'endettement.

Le résultat de l'exercice 2021, calculé conformément à l'Annexe n°8 - Compte de résultat des communes appliquant le plan de comptes développé (500 habitants et plus) de l'Instruction Budgétaire et Comptable M14, est bénéficiaire de 6,3 k€.

Votre association :

- assure une analyse sur le plan formel de ce budget,
- dont les éléments ne sont ni repris dans cette étude, ni consolidés par nos soins avec les éléments de la commune proprement dits.

## **XII.5 Budget Annexe « Bâtiments d'activité agricole »**

Ce budget, modeste en volume, permet de suivre la gestion de bâtiments dédiés aux activités agricoles de la commune de La Couarde-sur-Mer.

Ce budget porte un peu d'endettement suite au remboursement, en 2019, de la totalité du capital d'un emprunt bancaire, souscrit en 2006, refinancé à hauteur de 23,55 k€.

Pour mémoire en 2021, on y retrouve :

- dans la Section de Fonctionnement :
  - en recettes réelles (4,7 k€) : des locations,
  - en dépenses réelles (0,3 k€) : des charges financières,
- dans la Section d'Investissement :
  - en recettes réelles (1,5 k€) : de réserves,
  - en dépenses réelles (1,4 k€) : remboursement du capital de emprunt bancaire refinancé.

Le résultat de l'exercice 2021, calculé conformément à l'Annexe n°13 - Bilan et compte de résultat de l'Instruction Budgétaire et Comptable M4, est bénéficiaire de 4,4 k€.

Ses éléments sont consolidés par nos soins avec les éléments de la commune proprement dits.

## **XII.6 Budget Annexe « Zone de Mouillages »**

Ce budget, modeste en volume, permet de suivre la gestion de la zone de mouillages pour bateaux de plaisance de la commune de La Couarde-sur-Mer.

L'endettement de ce budget n'est constitué que de « Dépôts et cautionnements reçus ».

Pour mémoire en 2021, on y retrouve :

- dans la Section de Fonctionnement :
  - en recettes réelles (15,9 k€) : des locations,
  - en dépenses réelles (9,8 k€) : des impôts et taxes...
- dans la Section d'Investissement :
  - en recettes réelles (0,8 k€) : des dépôts et cautionnements reçus,
  - en dépenses réelles (0,4 k€) : des dépôts et cautionnements versés.

Le résultat de l'exercice 2021, calculé conformément à l'Annexe n°13 - Bilan et compte de résultat de l'Instruction Budgétaire et Comptable M4, est bénéficiaire de 2,7 k€.

Ses éléments sont consolidés par nos soins avec les éléments de la commune proprement dits.

## **XII.7 Budget Annexe « Centre Communal d'Actions Sociales »**

Ce budget, modeste en volume, permet de suivre la gestion de la « partie non-sociale » du Centre d'Actions Sociales de la commune de La Couarde-sur-Mer.

Ce budget ne porte pas d'endettement.

Le résultat de l'exercice 2021, calculé conformément à l'Annexe n°8 - Compte de résultat des communes appliquant le plan de comptes développé (500 habitants et plus) de l'Instruction Budgétaire et Comptable M14, est déficitaire de 16,1 k€.

Ses éléments ne sont pas consolidés par nos soins avec les éléments de la commune proprement dits.

## **XII.8 Budget Annexe « Caisse des Ecoles »**

Ce budget permet de suivre la gestion de la caisse de l'école de la commune de La Couarde-sur-Mer.

Ce budget ne porte pas d'endettement.

Le résultat de l'exercice 2021, calculé conformément à l'Annexe n°8 - Compte de résultat des communes appliquant le plan de comptes développé (500 habitants et plus) de l'Instruction Budgétaire et Comptable M14, est déficitaire de 1,2 k€.

Ses éléments ne sont pas consolidés par nos soins avec les éléments de la commune proprement dits.

### XIII. RESUMES DES BUDGETS PRIMITIFS (BP) 2022 ET COMPTES ADMINISTRATIFS (CA) 2020 ET 2021

Seules les dépenses et les recettes réelles sont reprises dans ce qui suit.

#### XIII.1 Budget Général ou Budget Principal

##### XIII.1.1 Résumés des Comptes Administratifs (CA) 2020 et 2021

L'écart mesure la différence entre les réalisations de 2020 et 2021 : ( CA 2021 – CA 2020 ) / CA 2020.

##### XIII.1.1.1 Section de fonctionnement

Libellé	CA 2020	CA 2021	Ecart
<b>DEPENSES DE FONCTIONNEMENT</b>			
Charges à caractère général	664 101,76	717 729,24	8%
Charges de personnel, frais assimilés	1 247 846,26	1 355 143,77	9%
Atténuations de produits	65 250,00	66 235,00	2%
Autres charges de gestion courante	202 032,11	222 439,91	10%
<b>Total des dépenses de gestion courante</b>	<b>2 179 230,13</b>	<b>2 361 547,92</b>	<b>8%</b>
Charges financières	98 123,50	84 223,86	-14%
Charges exceptionnelles	52 820,00	3 087,74	-94%
<b>Total des dépenses réelles de fonctionnement</b>	<b>2 330 173,63</b>	<b>2 448 859,52</b>	<b>5%</b>
<b>RECETTES DE FONCTIONNEMENT</b>			
Atténuations de charges	43 408,06	93 076,46	114%
Produits services, domaine et ventes diverses	128 494,59	233 543,28	82%
Impôts et taxes	2 247 207,89	2 394 670,41	7%
Dotations et participations	494 218,07	538 783,63	9%
Autres produits de gestion courante	138 360,22	184 346,15	33%
<b>Total des recettes de gestion courante</b>	<b>3 051 688,83</b>	<b>3 444 419,93</b>	<b>13%</b>
Produits financiers	14,99	12,85	-14%
Produits exceptionnels	7 863,43	14 707,25	87%
<b>Total des recettes réelles de fonctionnement</b>	<b>3 059 567,25</b>	<b>3 459 140,03</b>	<b>13%</b>

##### XIII.1.1.2 Section d'investissement

Libellé	CA 2020	CA 2021	Ecart
<b>DEPENSES D'INVESTISSEMENT</b>			
Immobilisations corporelles	15 000,00	10 772,76	-28%
Total des opérations d'équipement	512 709,11	787 553,80	54%
<b>Total des dépenses d'équipement</b>	<b>527 709,11</b>	<b>798 326,56</b>	<b>51%</b>
Dotations, fonds divers et réserves	6 610,55		-100%
Emprunts et dettes assimilées	217 221,66	237 567,28	9%
Dépôts et cautionnements reçus	2 348,00	500,00	-79%
<b>Total des dépenses financières</b>	<b>226 180,21</b>	<b>238 067,28</b>	<b>5%</b>
<b>Total des dépenses réelles d'investissement</b>	<b>753 889,32</b>	<b>1 036 393,84</b>	<b>37%</b>
<b>RECETTES D'INVESTISSEMENT</b>			
Subventions d'investissement (hors 138)	50 768,94	133 342,01	163%
Emprunts et dettes assimilées (hors 165)		350 000,00	-
<b>Total des recettes d'équipement</b>	<b>50 768,94</b>	<b>483 342,01</b>	<b>852%</b>
Dotations, fonds divers et réserves (hors 1068)	161 101,01	139 430,46	-13%
Excédents de fonctionnement capitalisés	456 677,01	314 067,57	-31%
Dépôts et cautionnements reçus	4 112,00	1 000,00	-76%
Autres immobilisations financières		1 372,04	-
<b>Total des recettes financières</b>	<b>621 890,02</b>	<b>455 870,07</b>	<b>-27%</b>
<b>Total des recettes réelles d'investissement</b>	<b>672 658,96</b>	<b>939 212,08</b>	<b>40%</b>

##### XIII.1.2 Résumés du Budget Primitif (BP) 2022 et du Compte Administratif (CA) 2021

Le premier écart calculé mesure le taux de réalisation des prévisions du Budget Primitif de 2021 : ( CA 2021 – BP 2021 ) / BP 2021.

Le deuxième écart calculé mesure le rapport entre les prévisions du Budget Primitif 2022 et les réalisations de 2021 : ( BP 2022 – CA 2021 ) / CA 2021.

##### XIII.1.2.1 Section de fonctionnement

Libellé	BP 2021	CA 2021	Ecart	BP 2022	Ecart
<b>DEPENSES DE FONCTIONNEMENT</b>					
Charges à caractère général	983 800,00	717 729,24	-27%	903 300,00	26%
Charges de personnel, frais assimilés	1 366 700,00	1 355 143,77	-1%	1 368 000,00	1%
Atténuations de produits	66 500,00	66 235,00	0%	68 000,00	3%
Autres charges de gestion courante	247 550,00	222 439,91	-10%	274 250,00	23%
<b>Total des dépenses de gestion courante</b>	<b>2 664 550,00</b>	<b>2 361 547,92</b>	<b>-11%</b>	<b>2 613 550,00</b>	<b>11%</b>
Charges financières	92 800,00	84 223,86	-9%	87 950,00	4%
Charges exceptionnelles	9 700,00	3 087,74	-68%	5 000,00	62%
Dotations provisions semi-budgétaires			-	300,00	-
<b>Total des dépenses réelles de fonctionnement</b>	<b>2 767 050,00</b>	<b>2 448 859,52</b>	<b>-11%</b>	<b>2 706 800,00</b>	<b>11%</b>
<b>RECETTES DE FONCTIONNEMENT</b>					
Atténuations de charges	77 000,00	93 076,46	21%	40 000,00	-57%
Produits services, domaine et ventes diverses	125 000,00	233 543,28	87%	169 400,00	-27%
Impôts et taxes	2 022 600,00	2 394 670,41	18%	2 077 600,00	-13%
Dotations et participations	448 600,00	538 783,63	20%	428 000,00	-21%
Autres produits de gestion courante	167 100,00	184 346,15	10%	171 500,00	-7%
<b>Total des recettes de gestion courante</b>	<b>2 840 300,00</b>	<b>3 444 419,93</b>	<b>21%</b>	<b>2 886 500,00</b>	<b>-16%</b>
Produits financiers		12,85	-		-100%
Produits exceptionnels	7 100,00	14 707,25	107%	1 100,00	-93%
<b>Total des recettes réelles de fonctionnement</b>	<b>2 847 400,00</b>	<b>3 459 140,03</b>	<b>21%</b>	<b>2 887 600,00</b>	<b>-17%</b>

### XIII.1.2.2 Section d'investissement

Libellé	BP 2021	CA 2021	RAR* au 31/12	Ecart	BP 2022	Ecart
<b>DEPENSES D'INVESTISSEMENT</b>						
Immobilisations corporelles	26 008,30	10 772,76		-59%	16 000,00	49%
Total des opérations d'équipement	2 163 582,03	787 553,80	83 393,13	-64%	2 524 000,23	220%
<b>Total des dépenses d'équipement</b>	<b>2 189 590,33</b>	<b>798 326,56</b>	<b>83 393,13</b>	<b>-64%</b>	<b>2 540 000,23</b>	<b>218%</b>
Dotations, fonds divers et réserves	1 300,00			-100%		-
Emprunts et dettes assimilées	260 700,00	237 567,28		-9%	272 000,00	14%
Dépôts et cautionnements reçus	2 000,00	500,00		-75%		-100%
<b>Total des dépenses financières</b>	<b>264 000,00</b>	<b>238 067,28</b>		<b>-10%</b>	<b>272 000,00</b>	<b>14%</b>
<b>Total des dépenses réelles d'investissement</b>	<b>2 453 590,33</b>	<b>1 036 393,84</b>	<b>83 393,13</b>	<b>-58%</b>	<b>2 812 000,23</b>	<b>171%</b>
<b>RECETTES D'INVESTISSEMENT</b>						
Subventions d'investissement (hors 138)	249 189,83	133 342,01	148 620,00	-46%	175 080,00	31%
Emprunts et dettes assimilées (hors 165)	350 000,00	350 000,00		0%		-100%
<b>Total des recettes d'équipement</b>	<b>599 189,83</b>	<b>483 342,01</b>	<b>148 620,00</b>	<b>-19%</b>	<b>175 080,00</b>	<b>-64%</b>
Dotations, fonds divers et réserves (hors 1068)	102 200,00	139 430,46		36%	122 011,68	-12%
Excédents de fonctionnement capitalisés	314 067,57	314 067,57		0%	260 498,96	-17%
Dépôts et cautionnements reçus	2 000,00	1 000,00		-50%		-100%
Autres immobilisations financières		1 372,04		-		-100%
<b>Total des recettes financières</b>	<b>418 267,57</b>	<b>455 870,07</b>		<b>9%</b>	<b>382 510,64</b>	<b>-16%</b>
<b>Total des recettes réelles d'investissement</b>	<b>1 017 457,40</b>	<b>939 212,08</b>	<b>148 620,00</b>	<b>-8%</b>	<b>557 590,64</b>	<b>-41%</b>

\*RAR : restes à réaliser

### XIII.2 Budget Annexe « Camping Le Remondeau »

#### XIII.2.1 Résumés des Comptes Administratifs (CA) 2020 et 2021

L'écart mesure la différence entre les réalisations de 2020 et 2021 : ( CA 2021 – CA 2020 ) / CA 2020.

##### XIII.2.1.1 Section d'exploitation

Libellé	CA 2020	CA 2021	Ecart
<b>DEPENSES D'EXPLOITATION</b>			
Charges à caractère général	258 897,84	306 245,67	18%
Charges de personnel, frais assimilés	198 225,87	205 172,16	4%
Autres charges de gestion courante	13 449,35	34 640,49	158%
<b>Total des dépenses de gestion courante</b>	<b>470 573,06</b>	<b>546 058,32</b>	<b>16%</b>
Charges financières	9 801,35	10 115,41	3%
Charges exceptionnelles		4 798,34	-
Impôts sur les bénéfices et assimilés		515,00	-
<b>Total des dépenses réelles d'exploitation</b>	<b>480 374,41</b>	<b>561 487,07</b>	<b>17%</b>
<b>RECETTES D'EXPLOITATION</b>			
Atténuations de charges		3 823,76	-
Produits services, domaine et ventes diverses	485 708,13	683 607,36	41%
Autres produits de gestion courante	0,90	2,47	174%
<b>Total des recettes de gestion courante</b>	<b>485 709,03</b>	<b>687 433,59</b>	<b>42%</b>
Produits exceptionnels	50 054,30		-100%
<b>Total des recettes réelles d'exploitation</b>	<b>535 763,33</b>	<b>687 433,59</b>	<b>28%</b>

### XIII.2.1.2 Section d'investissement

Libellé	CA 2020	CA 2021	Ecart
<b>DEPENSES D'INVESTISSEMENT</b>			
Immobilisations corporelles	18 936,81	10 961,23	-42%
Immobilisations en cours	1 782,66	2 379,00	33%
<b>Total des dépenses d'équipement</b>	<b>20 719,47</b>	<b>13 340,23</b>	<b>-36%</b>
Emprunts et dettes assimilées	18 309,37	19 010,62	4%
<b>Total des dépenses financières</b>	<b>18 309,37</b>	<b>19 010,62</b>	<b>4%</b>
<b>Total des dépenses réelles d'investissement</b>	<b>39 028,84</b>	<b>32 350,85</b>	<b>-17%</b>
<b>RECETTES D'INVESTISSEMENT</b>			
Réserves	26 773,40		-100%
<b>Total des recettes financières</b>	<b>26 773,40</b>	<b>0,00</b>	<b>-100%</b>
<b>Total des recettes réelles d'investissement</b>	<b>26 773,40</b>	<b>0,00</b>	<b>-100%</b>

### XIII.2.2 Résumés du Budget Primitif (BP) 2022 et du Compte Administratif (CA) 2021

Le premier écart calculé mesure le taux de réalisation des prévisions du Budget Primitif de 2021 :  $(CA\ 2021 - BP\ 2021) / BP\ 2021$ .

Le deuxième écart calculé mesure le rapport entre les prévisions du Budget Primitif 2022 et les réalisations de 2021 :  $(BP\ 2022 - CA\ 2021) / CA\ 2021$ .

#### XIII.2.2.1 Section d'exploitation

Libellé	BP 2021	CA 2021	Ecart	BP 2022	Ecart
<b>DEPENSES D'EXPLOITATION</b>					
Charges à caractère général	354 054,22	306 245,67	-14%	376 250,00	23%
Charges de personnel, frais assimilés	223 200,00	205 172,16	-8%	280 700,00	37%
Autres charges de gestion courante	36 000,00	34 640,49	-4%	36 000,00	4%
<b>Total des dépenses de gestion courante</b>	<b>613 254,22</b>	<b>546 058,32</b>	<b>-11%</b>	<b>692 950,00</b>	<b>27%</b>
Charges financières	10 900,00	10 115,41	-7%	10 900,00	8%
Charges exceptionnelles	8 500,00	4 798,34	-44%	8 000,00	67%
Impôts sur les bénéfices et assimilés	600,00	515,00	-14%	12 000,00	2230%
<b>Total des dépenses réelles d'exploitation</b>	<b>633 254,22</b>	<b>561 487,07</b>	<b>-11%</b>	<b>723 850,00</b>	<b>29%</b>
<b>RECETTES D'EXPLOITATION</b>					
Atténuations de charges	3 500,00	3 823,76	9%	500,00	-87%
Produits services, domaine et ventes diverses	617 100,00	683 607,36	11%	670 000,00	-2%
Autres produits de gestion courante		2,47	-		-100%
<b>Total des recettes de gestion courante</b>	<b>620 600,00</b>	<b>687 433,59</b>	<b>11%</b>	<b>670 500,00</b>	<b>-2%</b>
<b>Total des recettes réelles d'exploitation</b>	<b>620 600,00</b>	<b>687 433,59</b>	<b>11%</b>	<b>670 500,00</b>	<b>-2%</b>

#### XIII.2.2.2 Section d'investissement

Libellé	BP 2021	CA 2021	RAR* au 31/12	Ecart	BP 2022	Ecart
<b>DEPENSES D'INVESTISSEMENT</b>						
Immobilisations incorporelles				-	2 000,00	-
Immobilisations corporelles	58 800,16	10 961,23	4 437,45	-81%	105 262,02	860%
Immobilisations en cours	2 999,42	2 379,00		-21%	3 000,00	26%
<b>Total des dépenses d'équipement</b>	<b>61 799,58</b>	<b>13 340,23</b>	<b>4 437,45</b>	<b>-78%</b>	<b>110 262,02</b>	<b>727%</b>
Emprunts et dettes assimilées	19 100,00	19 010,62		0%	19 100,00	0%
<b>Total des dépenses financières</b>	<b>19 100,00</b>	<b>19 010,62</b>		<b>0%</b>	<b>19 100,00</b>	<b>0%</b>
<b>Total des dépenses réelles d'investissement</b>	<b>80 899,58</b>	<b>32 350,85</b>	<b>4 437,45</b>	<b>-60%</b>	<b>129 362,02</b>	<b>300%</b>
<b>RECETTES D'INVESTISSEMENT</b>						
<b>Total des recettes réelles d'investissement</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>-</b>	<b>0,00</b>	<b>-</b>

\*RAR : restes à réaliser

### XIII.3 Budget Annexe « Ecotaxe »

#### XIII.3.1 Résumés des Comptes Administratifs (CA) 2020 et 2021

L'écart mesure la différence entre les réalisations de 2020 et 2021 : ( CA 2021 – CA 2020 ) / CA 2020.

##### XIII.3.1.1 Section de fonctionnement

Libellé	CA 2020	CA 2021	Ecart
<b>DEPENSES DE FONCTIONNEMENT</b>			
Charges à caractère général	45 945,82	30 425,76	-34%
Charges de personnel, frais assimilés	5 263,25	5 421,82	3%
Autres charges de gestion courante		0,33	-
<b>Total des dépenses de gestion courante</b>	<b>51 209,07</b>	<b>35 847,91</b>	<b>-30%</b>
<b>Total des dépenses réelles de fonctionnement</b>	<b>51 209,07</b>	<b>35 847,91</b>	<b>-30%</b>
<b>RECETTES DE FONCTIONNEMENT</b>			
Atténuations de charges		27,00	-
Impôts et taxes	60 302,00	60 302,00	0%
<b>Total des recettes de gestion courante</b>	<b>60 302,00</b>	<b>60 329,00</b>	<b>0%</b>
<b>Total des recettes réelles de fonctionnement</b>	<b>60 302,00</b>	<b>60 329,00</b>	<b>0%</b>

##### XIII.3.1.2 Section d'investissement

Libellé	CA 2020	CA 2021	Ecart
<b>DEPENSES D'INVESTISSEMENT</b>			
Subventions d'équipement versées	53 510,00		-100%
Immobilisations corporelles	1 452,95	4 434,00	205%
<b>Total des dépenses d'équipement</b>	<b>54 962,95</b>	<b>4 434,00</b>	<b>-92%</b>
<b>Total des dépenses réelles d'investissement</b>	<b>54 962,95</b>	<b>4 434,00</b>	<b>-92%</b>
<b>RECETTES D'INVESTISSEMENT</b>			
Excédents de fonctionnement capitalisés	246,40	53 190,95	21487%
<b>Total des recettes financières</b>	<b>246,40</b>	<b>53 190,95</b>	<b>21487%</b>
<b>Total des recettes réelles d'investissement</b>	<b>246,40</b>	<b>53 190,95</b>	<b>21487%</b>

#### XIII.3.2 Résumés du Budget Primitif (BP) 2022 et du Compte Administratif (CA) 2021

Le premier écart calculé mesure le taux de réalisation des prévisions du Budget Primitif de 2021 : ( CA 2021 – BP 2021 ) / BP 2021.

Le deuxième écart calculé mesure le rapport entre les prévisions du Budget Primitif 2022 et les réalisations de 2021 : ( BP 2022 – CA 2021 ) / CA 2021.

##### XIII.3.2.1 Section de fonctionnement

Libellé	BP 2021	CA 2021	Ecart	BP 2022	Ecart
<b>DEPENSES DE FONCTIONNEMENT</b>					
Charges à caractère général	61 699,08	30 425,76	-51%	73 799,00	143%
Charges de personnel, frais assimilés	10 799,00	5 421,82	-50%	11 200,00	107%
Autres charges de gestion courante	1,00	0,33	-67%	1,00	203%
<b>Total des dépenses de gestion courante</b>	<b>72 499,08</b>	<b>35 847,91</b>	<b>-51%</b>	<b>85 000,00</b>	<b>137%</b>
<b>Total des dépenses réelles de fonctionnement</b>	<b>72 499,08</b>	<b>35 847,91</b>	<b>-51%</b>	<b>85 000,00</b>	<b>137%</b>
<b>RECETTES DE FONCTIONNEMENT</b>					
Atténuations de charges		27,00	-		-100%
Impôts et taxes	60 000,00	60 302,00	1%	60 265,76	0%
<b>Total des recettes de gestion courante</b>	<b>60 000,00</b>	<b>60 329,00</b>	<b>1%</b>	<b>60 265,76</b>	<b>0%</b>
<b>Total des recettes réelles de fonctionnement</b>	<b>60 000,00</b>	<b>60 329,00</b>	<b>1%</b>	<b>60 265,76</b>	<b>0%</b>

##### XIII.3.2.2 Section d'investissement

Libellé	BP 2021	CA 2021	RAR* au 31/12	Ecart	BP 2022	Ecart
<b>DEPENSES D'INVESTISSEMENT</b>						
Immobilisations incorporelles (sauf 204)	5 500,00			-100%	3 000,00	-
Immobilisations corporelles	15 427,00	4 434,00		-71%	25 985,33	486%
Total des dépenses d'équipement	20 927,00	4 434,00		-79%	28 985,33	554%
<b>Total des dépenses réelles d'investissement</b>	<b>20 927,00</b>	<b>4 434,00</b>		<b>-79%</b>	<b>28 985,33</b>	<b>554%</b>
<b>RECETTES D'INVESTISSEMENT</b>						
Excédents de fonctionnement capitalisés	53 190,95	53 190,95		0%		-100%
Total des recettes financières	53 190,95	53 190,95		0%	0,00	-100%
<b>Total des recettes réelles d'investissement</b>	<b>53 190,95</b>	<b>53 190,95</b>		<b>0%</b>	<b>0,00</b>	<b>-100%</b>

\*RAR : restes à réaliser

### XIII.4 Budget Annexe « Bâtiments d'activité agricole »

#### XIII.4.1 Résumés des Comptes Administratifs (CA) 2020 et 2021

L'écart mesure la différence entre les réalisations de 2020 et 2021 : ( CA 2021 – CA 2020 ) / CA 2020.

##### XIII.4.1.1 Section d'exploitation

Libellé	CA 2020	CA 2021	Ecart
<b>DEPENSES D'EXPLOITATION</b>			
Charges financières	364,73	303,97	-17%
<b>Total des dépenses réelles d'exploitation</b>	<b>364,73</b>	<b>303,97</b>	<b>-17%</b>
<b>RECETTES D'EXPLOITATION</b>			
Produits services, domaine et ventes diverses	5 866,67	4 720,67	-20%
Autres produits de gestion courante		0,46	-
Total des recettes de gestion courante	5 866,67	4 721,13	-20%
<b>Total des recettes réelles d'exploitation</b>	<b>5 866,67</b>	<b>4 721,13</b>	<b>-20%</b>

##### XIII.4.1.2 Section d'investissement

Libellé	CA 2020	CA 2021	Ecart
<b>DEPENSES D'INVESTISSEMENT</b>			
Emprunts et dettes assimilées	1 523,44	1 437,03	-6%
Total des dépenses financières	1 523,44	1 437,03	-6%
<b>Total des dépenses réelles d'investissement</b>	<b>1 523,44</b>	<b>1 437,03</b>	<b>-6%</b>
<b>RECETTES D'INVESTISSEMENT</b>			
Réserves	4 329,56	1 523,44	-65%
Total des recettes financières	4 329,56	1 523,44	-65%
<b>Total des recettes réelles d'investissement</b>	<b>4 329,56</b>	<b>1 523,44</b>	<b>-65%</b>

#### XIII.4.2 Résumés du Budget Primitif (BP) 2022 et du Compte Administratif (CA) 2021

Le premier écart calculé mesure le taux de réalisation des prévisions du Budget Primitif de 2021 : ( CA 2021 – BP 2021 ) / BP 2021.

Le deuxième écart calculé mesure le rapport entre les prévisions du Budget Primitif 2022 et les réalisations de 2021 : ( BP 2022 – CA 2021 ) / CA 2021.

##### XIII.4.2.1 Section d'exploitation

Libellé	BP 2021	CA 2021	Ecart	BP 2022	Ecart
<b>DEPENSES D'EXPLOITATION</b>					
Charges à caractère général	11 414,50		-100%	12 000,00	-
Autres charges de gestion courante	10,00		-100%	10,00	-
Total des dépenses de gestion courante	11 424,50	0,00	-100%	12 010,00	-
Charges financières	360,38	303,97	-16%	300,00	-1%
<b>Total des dépenses réelles d'exploitation</b>	<b>11 784,88</b>	<b>303,97</b>	<b>-97%</b>	<b>12 310,00</b>	<b>3950%</b>
<b>RECETTES D'EXPLOITATION</b>					
Produits services, domaine et ventes diverses	6 100,00	4 720,67	-23%	5 999,99	27%
Autres produits de gestion courante		0,46	-		-100%
Total des recettes de gestion courante	6 100,00	4 721,13	-23%	5 999,99	27%
<b>Total des recettes réelles d'exploitation</b>	<b>6 100,00</b>	<b>4 721,13</b>	<b>-23%</b>	<b>5 999,99</b>	<b>27%</b>

##### XIII.4.2.2 Section d'investissement

Libellé	BP 2021	CA 2021	RAR* au 31/12	Ecart	BP 2022	Ecart
<b>DEPENSES D'INVESTISSEMENT</b>						
Immobilisations incorporelles	2 000,00			-100%	4 295,00	-
Total des dépenses d'équipement	2 000,00	0,00		-100%	4 295,00	-
Emprunts et dettes assimilées	1 440,00	1 437,03		0%	1 500,00	4%
Total des dépenses financières	1 440,00	1 437,03		0%	1 500,00	4%
<b>Total des dépenses réelles d'investissement</b>	<b>3 440,00</b>	<b>1 437,03</b>		<b>-58%</b>	<b>5 795,00</b>	<b>303%</b>
<b>RECETTES D'INVESTISSEMENT</b>						
Réserves	1 523,44	1 523,44		0%	1 437,03	-6%
Total des recettes financières	1 523,44	1 523,44		0%	1 437,03	-6%
<b>Total des recettes réelles d'investissement</b>	<b>1 523,44</b>	<b>1 523,44</b>		<b>0%</b>	<b>1 437,03</b>	<b>-6%</b>

\*RAR : restes à réaliser

### XIII.5 Budget Annexe « Zone de mouillages »

#### XIII.5.1 Résumés des Comptes Administratifs (CA) 2020 et 2021

L'écart mesure la différence entre les réalisations de 2020 et 2021 : ( CA 2021 – CA 2020 ) / CA 2020.

##### XIII.5.1.1 Section d'exploitation

Libellé	CA 2020	CA 2021	Ecart
<b>DEPENSES D'EXPLOITATION</b>			
Charges à caractère général	10 969,00	9 768,33	-11%
Autres charges de gestion courante		1,31	
Total des dépenses de gestion courante	10 969,00	9 769,64	-11%
<b>Total des dépenses réelles d'exploitation</b>	<b>10 969,00</b>	<b>9 769,64</b>	<b>-11%</b>
<b>RECETTES D'EXPLOITATION</b>			
Produits services, domaine et ventes diverses	14 428,09	15 904,76	10%
Total des recettes de gestion courante	14 428,09	15 904,76	10%
<b>Total des recettes réelles d'exploitation</b>	<b>14 428,09</b>	<b>15 904,76</b>	<b>10%</b>

##### XIII.5.1.2 Section d'investissement

Libellé	CA 2020	CA 2021	Ecart
<b>DEPENSES D'INVESTISSEMENT</b>			
Dépôts et cautionnements reçus	800,00	400,00	-50%
Total des dépenses financières	800,00	400,00	-50%
<b>Total des dépenses réelles d'investissement</b>	<b>800,00</b>	<b>400,00</b>	<b>-50%</b>
<b>RECETTES D'INVESTISSEMENT</b>			
Dépôts et cautionnements reçus	800,00	800,00	0%
Total des recettes financières	800,00	800,00	0%
<b>Total des recettes réelles d'investissement</b>	<b>800,00</b>	<b>800,00</b>	<b>0%</b>

#### XIII.5.2 Résumés du Budget Primitif (BP) 2022 et du Compte Administratif (CA) 2021

Le premier écart calculé mesure le taux de réalisation des prévisions du Budget Primitif de 2021 : ( CA 2021 – BP 2021 ) / BP 2021.

Le deuxième écart calculé mesure le rapport entre les prévisions du Budget Primitif 2022 et les réalisations de 2021 : ( BP 2022 – CA 2021 ) / CA 2021.

##### XIII.5.2.1 Section d'exploitation

Libellé	BP 2021	CA 2021	Ecart	BP 2022	Ecart
<b>DEPENSES D'EXPLOITATION</b>					
Charges à caractère général	13 230,00	9 768,33	-26%	16 000,00	64%
Autres charges de gestion courante	100,00	1,31	-99%	8,51	550%
Total des dépenses de gestion courante	13 330,00	9 769,64	-27%	16 008,51	64%
<b>Total des dépenses réelles d'exploitation</b>	<b>13 330,00</b>	<b>9 769,64</b>	<b>-27%</b>	<b>16 008,51</b>	<b>64%</b>
<b>RECETTES D'EXPLOITATION</b>					
Produits services, domaine et ventes diverses	15 500,00	15 904,76	3%	16 999,14	7%
Total des recettes de gestion courante	15 500,00	15 904,76	3%	16 999,14	7%
<b>Total des recettes réelles d'exploitation</b>	<b>15 500,00</b>	<b>15 904,76</b>	<b>3%</b>	<b>16 999,14</b>	<b>7%</b>

##### XIII.5.2.2 Section d'investissement

Libellé	BP 2021	CA 2021	RAR* au 31/12	Ecart	BP 2022	Ecart
<b>DEPENSES D'INVESTISSEMENT</b>						
Immobilisations corporelles	10 000,00		6 010,00	-100%	10 000,00	-
<b>Total des dépenses d'équipement</b>	<b>10 000,00</b>		<b>6 010,00</b>	<b>-100%</b>	<b>10 000,00</b>	<b>-</b>
Dépôts et cautionnements reçus	2 760,44	400,00		-86%	2 760,44	590%
<b>Total des dépenses financières</b>	<b>2 760,44</b>	<b>400,00</b>	<b>0,00</b>	<b>-86%</b>	<b>2 760,44</b>	<b>590%</b>
<b>Total des dépenses réelles d'investissement</b>	<b>12 760,44</b>	<b>400,00</b>	<b>6 010,00</b>	<b>-97%</b>	<b>12 760,44</b>	<b>3090%</b>
<b>RECETTES D'INVESTISSEMENT</b>						
Dépôts et cautionnements reçus	400,00	800,00		100%	400,00	-50%
<b>Total des recettes financières</b>	<b>400,00</b>	<b>800,00</b>		<b>100%</b>	<b>400,00</b>	<b>-50%</b>
<b>Total des recettes réelles d'investissement</b>	<b>400,00</b>	<b>800,00</b>		<b>100%</b>	<b>400,00</b>	<b>-50%</b>

\*RAR : restes à réaliser